

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1952.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2248).  
MM. Primet, Courrière Gaspard, Georges Marrane, François Schleiter, Pic, le président, Léon Hamon, Jacques Debù-Bridel.  
Adoption au scrutin public.
2. — Relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 2251).
3. — Statut de la coopération. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 2251).
4. — Dépenses de fonctionnement des services de la caisse nationale d'épargne pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2251).  
Discussion générale: M. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet.  
Adoption de l'article.  
Art. 1<sup>er</sup> bis: adoption.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
5. — Dépenses de fonctionnement des services des postes, télégraphes et téléphones pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2252).  
Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Gaspard, Carcassonne, Léon Hamon, Primet, Henri Cordier, Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.  
Passage à la discussion des articles.

\* (2 f.)

#### Art. 1<sup>er</sup>:

- Amendement de M. Estève. — MM. Jean-Eric Bousch, le ministre. — Retrait.
- Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur. — Rejet.
- MM. Symphor, le ministre.
- Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement de M. Auberger. — MM. Southon, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
- Amendements de M. Deutschmann. — MM. Deutschmann, le ministre, le rapporteur. — Retrait.
- MM. Léo Hamon, le ministre.
- Amendements de M. Primet et de M. Pic. — Discussion commune: MM. Primet, Minvielle, le ministre, le rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Pic. — Rejet de l'amendement de M. Primet.
- Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement de M. Lodéon. — MM. Lodéon, le ministre. — Retrait.
- Amendement de M. Pic. — MM. Minvielle, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
- MM. Dassaud, le ministre.
- Amendement de M. Auberger. — MM. Minvielle, le ministre. — Retrait.
- Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Retrait.
- MM. Symphor, Léon Hamon, le ministre.
- Adoption de l'article modifié.

Art. 1<sup>er</sup> bis à 5: adoption.

Art. 6:

Amendement de M. François Schleiter. — MM. Lachèvre, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Léon Hamon. — MM. le ministre, le rapporteur, Léon Hamon. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2277).

7. — Renvoi pour avis (p. 2277).

8. — Dépôt de rapports (p. 2277).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2277).

## PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, au cours de la séance d'hier et au moment où a été proclamé le résultat du scrutin sur la proposition de loi concernant la presse algérienne, on peut bien dire qu'il y a eu dans l'Assemblée des mouvements divers. La plupart des groupes qui s'étaient prononcés contre le projet ont été étonnés du chiffre qui a été annoncé en séance.

Nous savons bien qu'un résultat proclamé en séance est un résultat acquis et définitif et nous ne voudrions pas, par cette intervention, faire croire que nous sommes disposés à demander une modification des chiffres annoncés, car nous ne pourrions accepter nous-mêmes qu'un parlementaire modifiant son vote après la proclamation, le résultat puisse être changé par la suite. Cela, évidemment, ne pourrait être accepté par cette Assemblée.

Mais ce qu'il y a de grave, c'est qu'après vérification par les divers groupes qui avaient voté contre la proposition de loi, chacun de ces groupes s'est aperçu qu'en définitive, il avait bien voté dans le sens qu'il désirait, et que le résultat proclamé, qui avait une grande importance, puisqu'il s'agissait de la majorité constitutionnelle qui s'était faite sur ce projet, changeait du point de vue politique complètement la situation.

Nous pensons qu'il est vraiment déplorable qu'une erreur purement matérielle, qui est peut-être une erreur dans le dépouillement, ait pu ainsi se produire.

Nous ne voulons accuser en rien les secrétaires présents au moment du dépouillement du scrutin, car j'ai rempli cette fonction assez longtemps pour savoir combien elle était difficile, délicate et parfois ingrate; mais je pense que des erreurs matérielles ne devraient pas changer complètement le sens d'un vote émis dans notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Je voudrais appuyer les observations de M. Primet. Je trouve étonnant qu'une erreur de l'ordre de celle qui a été commise ait pu se produire. Nous sortions d'un premier vote. Nous avons eu le résultat du second. Tout le monde a été étonné: ce résultat ne correspondait à rien.

Je veux bien admettre que les rectifications qui ont été apportées par la suite aient prouvé que le Conseil de la République n'avait pas apporté au texte qui était soumis à ses délibérations le nombre de voix massif qui a été exprimé à la tribune.

Vous me permettrez — en affirmant d'une manière formelle que je ne pense pas qu'il puisse y avoir eu de la part de ceux qui ont établi les chiffres une volonté quelconque de

truquage — de dire que, dans un scrutin comme celui qui nous intéressait hier, où à la fois sur le plan politique il y avait une importance incontestable à ce que la majorité absolue soit acquise ou pas, mais où surtout de très gros intérêts étaient en jeu, il y a quelque chose de grave à ce que les chiffres proclamés à la tribune ne soient pas vérifiés, parce que les intérêts matériels qui étaient en jeu pourraient laisser dans l'esprit de quelques-uns certaines suspensions.

Je demande donc qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'une affaire de l'importance de celle dont nous débattions hier, on vérifie les chiffres et que le chiffre de 99, dans un certain secteur de pointage que nous avons vérifié, ne devienne pas 78 pour redevenir par la suite 98.

Ce qui est inquiétant, et ce qui nous trouble, c'est que l'on arrive justement, après pointage et vérification, au chiffre de 160 qui est très exactement le chiffre de la majorité absolue des membres de cette assemblée. Je ne jette la suspicion sur personne et sur aucun acte. Je constate simplement, et je regrette que de tels événements se soient passés, car cela risque de porter sur les votes que nous émettrons dans l'avenir un discrédit certain. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Gaspard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaspard.

**M. Gaspard.** Je tiens à déclarer, pour l'honneur et la réputation du Sénat, que si, comme l'affirment nos collègues, une petite erreur s'est produite, ce n'est qu'une simple erreur matérielle, et que tout a été dit sur cette question. Il ne s'agit nullement de jeter la suspicion sur qui que ce soit; je crois que tout le monde a été de bonne foi et, par conséquent, que l'incident est définitivement clos!

**M. Georges Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Je voudrais ajouter un simple mot aux observations qui ont été faites sur le procès-verbal, pour émettre l'espoir que l'Assemblée nationale tirera les conclusions pratiques du débat qui s'est déroulé hier et des incidents qui l'ont clôturé. Je ne pense pas que de telles erreurs contribueront à grandir le prestige du Conseil de la République.

**M. Courrière.** Très bien!

**M. François Schleiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Monsieur le président, je m'excuse de retarder votre réponse, car je suppose bien que c'est au président qu'il appartient de répondre au nom du bureau.

Je me permets, au nom de mes amis, de joindre ma voix à celle de mon collègue et ami M. Gaspard pour regretter des remarques dont l'imprécision est caractérisée... (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Pic.** Mais les faits sont là!

**M. Périquier.** Il y a eu 160 votants!

**M. Pic.** C'est une erreur certaine. Il ne faut pas renverser les rôles.

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie. Nous avons entendu suffisamment d'orateurs de votre côté pour qu'il ne soit pas nécessaire que vous ajoutiez des interruptions.

Je vous prie de laisser parler librement M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Mon cher collègue Pic, je ne peux pas vous laisser dire qu'il ne faut pas renverser les rôles. Ceci, je ne puis l'admettre.

Je joins ma voix à celle de M. Gaspard pour affirmer que des remarques de l'ordre de celles qui viennent d'être présentées sur le procès-verbal sont vagues et regrettables pour toute l'Assemblée.

**M. Georges Marrane.** Elles ne sont pas vagues. Il y a eu tricherie et fraude caractérisée!

**M. François Schleiter.** Je demande si elles visent quelqu'un en particulier. Nous sommes tous représentés au bureau. Nous faisons confiance à ce bureau et nous attendons sa réponse.

**M. Pic.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Je ne puis laisser dire que les remarques que vient de présenter M. Courrière devant cette Assemblée sont des remarques vagues. Il n'y a rien de plus patent et de plus contrôlable que les chiffres et les résultats d'un vote.

Que nous tirions des événements d'hier les conséquences et la leçon nécessaire pour obtenir à l'avenir un pointage sérieux avant proclamation à la tribune, nous en sommes tous d'accord.

Notre ami Courrière a bien précisé qu'il ne jetait la suspicion sur personne. Mais nous avons au moins le droit de nous étonner que de tels écarts entre les chiffres déclarés et les chiffres ensuite vérifiés se soient produits. C'est tout ce que nous voulons dire.

**M. François Schleiter.** Je joins mon étonnement au vôtre.

**M. Georges Marrane.** C'est la majorité qui est responsable!

**M. le président.** Je pense que tout a été dit. Je ne crois pas avoir à répondre aux divers orateurs que nous avons entendus, sinon pour leur donner acte de leurs observations.

Il me sera permis toutefois de faire remarquer que le prestige de notre Assemblée, quoi qu'on en ait dit, ne peut être atteint par une erreur matérielle qui ne se produit pas ici pour la première fois et qu'on a pu souvent déplorer dans d'autres assemblées. En vieux parlementaire que je suis, j'en parle en connaissance de cause.

**M. François Schleiter.** Bravo!

**M. le président.** Il y a des choses que je n'ai pas le droit de dire; j'exprimerai cependant ma surprise que, d'un certain côté, on ait oublié que le bureau, que je n'avais pas hier l'honneur de présider, comprenait des représentants, non pas d'un seul groupe mais de deux groupes, comme secrétaires. Ils ont fait leur devoir, comme ils ont coutume de le faire.

**M. Jacques Debû-Bridel.** L'erreur matérielle est là!

**M. le président.** Ne m'interrompez pas, monsieur Debû-Bridel. Ce n'est pas la première fois qu'une erreur matérielle de ce genre est commise.

Monsieur Debû-Bridel, peut-être avez-vous le privilège de n'en commettre jamais...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Celle-là est trop importante!

**M. le président.** ...mais nos secrétaires, dont la tâche est souvent difficile et ingrate, sont excusables s'ils se sont trompés.

En tout cas, je tiens à constater une chose qui devrait, à elle seule, suffire à dissiper une émotion qui me paraît vraiment disproportionnée avec un fait... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ah, certes non! L'affaire est trop grave!

**M. le président.** Vous commencez à être un ancien parlementaire et vous avez une suffisante expérience du Parlement pour savoir qu'il existe au moins une règle élémentaire, celle de ne pas interrompre le président. Si vous désirez la parole, je vous la donnerai ensuite. Pour l'instant, je l'ai et je la garde, et je vous prie de ne pas m'interrompre!

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je vous écoute!

**M. le président.** Je dis donc que cette émotion, à raison d'un fait que nous avons vu souvent se produire et qui s'est produit, je le répète, dans des conditions que je n'ai pas le droit de préciser — mais qui seraient la réponse la plus topique que je pourrais faire à certaines observations — cette émotion, dis-je, me paraît d'autant moins fondée que le résultat du scrutin — il est bien entendu que les chiffres sont différents, le *Journal officiel* le mentionne dans le compte rendu de la séance d'hier, il le mentionnera à nouveau dans le procès-verbal de la présente séance avec toutes les observations qui ont été faites — sera le même. Je tiens, en effet, à spécifier très nettement afin qu'il n'y ait à cet égard aucune ambiguïté, qu'avec les rectifications apportées, la majorité constitutionnelle demeure acquise.

**M. Pic.** Tout juste!

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je viens d'entendre votre dernière remarque, monsieur le président, et je voudrais, au nom de l'un des groupes qui ont pris part à ce scrutin, faire très simplement les observations suivantes: la bonne foi de quiconque n'est en cause, le zèle, l'activité et la diligence du personnel de cette Assemblée sont reconnus, j'en suis persuadé, par nous tous.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Certainement.

**M. Léo Hamon.** Le résultat juridique, l'effet constitutionnel du vote demeure peut-être le même, à une voix près. Mais la mise au point politique, l'influence morale de la majorité véritablement obtenue ont leur importance et, dans cette Assemblée, dont l'autorité est essentiellement morale, c'est le droit et le devoir de chaque groupe parlementaire de situer les choses telles qu'elles sont vraiment et non telles que peut les faire apparaître une erreur de calcul certainement involontaire.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Monsieur le président, je vous ai interrompu tout à l'heure, et je m'en excuse auprès de l'Assemblée, mais l'interruption fait aussi partie des prérogatives parlementaires, tout au moins des vieilles habitudes du Parlement.

Je vous ai donc interrompu quand vous avez dit que l'émotion soulevée par cette erreur regrettable et, dirai-je, incompréhensible, vous paraît peu fondée. C'est là où je me permets d'être en désaccord absolu avec vous; comme l'a dit, et si bien dit tout à l'heure mon collègue M. Hamon, l'autorité de notre Assemblée est essentiellement une autorité d'ordre moral.

Dans un scrutin sur l'ensemble, quel qu'il soit, quand la majorité absolue est proclamée, notre avis, par le jeu constitutionnel même, lie l'Assemblée nationale. Elle doit, pour reprendre son texte, grouper à son tour la majorité constitutionnelle. Il serait très grave, si l'on pouvait affirmer que c'est une erreur vénielle, de proclamer ici une majorité inexacte et de dire que cette erreur puisse se produire quelquefois et qu'elle se présentera encore dans des cas analogues. Ainsi le mécanisme constitutionnel dépendrait d'une erreur de scrutin du Conseil de la République. (*Nombreuses marques d'approbation à gauche et à l'extrême gauche.*) Je crois qu'il n'y aurait pas de plus mauvais service à rendre à cette Assemblée, je tiens à le préciser. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

S'il en était véritablement ainsi, je demanderais, par une proposition de résolution, que, chaque fois qu'il s'agit d'un vote sur l'ensemble, on ait recours automatiquement au pointage. En effet, nous n'avons pas le droit de faire subir nos erreurs à l'Assemblée nationale.

Cela étant dit, dans l'écart même séparant le premier vote et le second vote d'hier soir, il y avait une telle disparité que notre émotion était très naturelle, étant donné l'importance politique et morale, certes, mais matérielle aussi des intérêts qu'on défendait.

Nous voulons que l'Assemblée nationale sache, nous voulons que le pays sache que le scrutin proclamé hier soir ne répond pas à la volonté réelle du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On nous dit que le résultat du scrutin était acquis. Certes, mais qui s'est trompé pour vingt-six voix, pour une voix peut aussi se tromper. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) Nous voulons que l'Assemblée nationale sache qu'il y a ici une fraction importante, de toutes couleurs politiques, qui se refuse à faire le jeu des gens que j'ai stigmatisés hier. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Mesdames, messieurs, j'ai moi-même marqué qu'il était légitime qu'une erreur de chiffres assez importante fût soulignée, comme l'ont fait plusieurs orateurs et quelques-uns avec une modération qu'il me plaît de souligner.

M. Léo Hamon a rendu hommage à la bonne foi de vos deux collègues qui étaient au bureau comme secrétaires...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ils ne sont pas en cause!

**M. le président** ... et il a parlé du personnel. C'est le personnel surtout qui ne doit pas être mis en cause...

**M. Léo Hamon.** Très bien!

**M. le président.** ... dans une assemblée où il n'a pas le pouvoir de se défendre. Je tiens à bien préciser que le dépouillement a été fait par les secrétaires, par vos deux collègues, MM. Léonetti et Reynouard et non par le personnel.

**Mme Marcelle Devaud.** Ce n'est jamais le personnel qui est en cause.

**M. le président.** Il convient donc de le laisser complètement à l'écart de ces observations.

M. Debû-Bridel a cru devoir dire que les interruptions font partie des prérogatives parlementaires. C'est une interprétation un peu extensive de nos prérogatives. (*Sourires.*) Les interruptions sont tolérées. Il est de règle, toutefois, et d'élémentaire correction, lorsque le président s'efforce de parler au nom de l'Assemblée en remettant les choses au point, de ne pas l'interrompre, monsieur Debû-Bridel.

Vous avez fait allusion au désir que nous avons tous ici que de telles erreurs ne se reproduisent pas, surtout portant sur un chiffre aussi important. Sur ce point, vous avez avec vous, je peux vous le dire, l'unanimité de l'Assemblée. Mais laissez-moi ajouter que, sans avoir besoin de déposer la proposition de résolution dont vous avez parlé, vous disposez d'un moyen extrêmement simple pour éviter des erreurs de ce genre dans des scrutins d'une importance particulière: vous avez toujours, monsieur Debû-Bridel, la faculté de demander le pointage.

Précisément parce que cette faculté de pointage est formellement prévue par le règlement, vous avez la preuve de ce que vous savez d'ailleurs fort bien avec votre expérience parlementaire, c'est que des erreurs de ce genre, plus ou moins importantes quant aux chiffres, se sont déjà produites à maintes reprises. Je peux dire que vous les trouverez dans les procès-verbaux de notre Assemblée et de l'Assemblée nationale, à peu près à toutes les séances.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Monsieur le président, chacun dans cette assemblée connaît suffisamment son règlement pour savoir qu'on a toujours le droit de demander un pointage au même moment où l'on demande un scrutin public.

Mais ce qu'il y a de grave, c'est que nous sommes maintenant plus sûrement informés que quand un résultat est proclamé, même s'il apparaît aux yeux de chacun comme tout à fait différent de la réalité et que nous n'avons plus de recours.

Je pense que le seul moyen de remédier à cet état de choses serait peut-être de modifier notre règlement de telle sorte que les Conseillers de la République aient la possibilité de demander un pointage sur un scrutin qui paraît en définitive ne pas correspondre à la réalité...

**M. Courrière.** Et après proclamation!

**M. Primet.** ... et, en effet, après proclamation.

**M. le président.** A la place où je suis, je ne peux pas vous répondre, monsieur Primet.

Cependant, peut-être me permettra-t-on de dire que vous formulez une suggestion intéressante et qui mérite examen.

**M. Georges Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** En conclusion de ce débat, je déclare, comme on l'a dit tout à l'heure, que le personnel n'est pas en cause; mais il est une chose claire, c'est que le premier vote sur le contre-projet de M. Bène a été acquis par 155 voix contre 148, c'est-à-dire que la majorité constitutionnelle en faveur du rapport de M. Schwartz n'était pas acquise. En ce qui concerne le scrutin sur l'ensemble, l'erreur fut assez importante pour laisser le temps à un certain nombre de collègues de corriger leur vote pour assurer cette majorité constitutionnelle.

Dans de telles conditions, et c'est ma conclusion, les observations formulées sur le procès-verbal de la séance d'hier permettront à l'Assemblée nationale de tirer elle-même les conclusions pratiques de cet incident, à savoir qu'elle ne se trouve pas liée par une majorité constitutionnelle. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. Mouvements sur les autres bancs.*)

**M. le président.** Je n'ai rien à répondre sur une observation de ce genre. Il me paraît que tout a été dit au sujet du procès-verbal...

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je m'excuse de reprendre la parole, mais je dois dire que la question soulevée par M. Marrane est extrême-

ment délicate comme le sont également toutes celles soulevées par nos collègues. Mais je ne parlerai que de celles qui ne supposent pas préalablement une modification du règlement.

M. Marrane vient de dire que « L'Assemblée nationale saurait » — c'est la thèse de M. Marrane — « ...qu'après les vérifications de votes, elle ne se trouve pas en présence d'une majorité absolue ». Monsieur Marrane, est-ce bien ce que vous venez de dire ?

**M. Marrane.** Parfaitement.

**M. Léo Hamon.** Alors, je fais observer que l'Assemblée nationale, constitutionnellement, ne peut pas croire qu'elle se trouve en présence d'autre chose que de ce qu'atteste le résultat définitivement proclamé.

**M. François Schleiter.** C'est évident!

**M. Léo Hamon.** Mais, d'un autre côté — et je pense que mon collègue, qui reconnaît que c'est évident, voudra bien me suivre dans la suite de mes observations — il serait extrêmement dommageable pour l'autorité du Conseil de la République que l'Assemblée nationale sache que ce qui est proclamé dans la lettre du procès-verbal ne correspond pas à la réalité. (*Très bien! très bien à gauche.*)

Je pense qu'il serait délicat et dommageable à l'autorité de cette Assemblée de faire surgir à l'autre extrémité du boulevard Saint-Germain, une situation où tout le monde saurait que le droit ne correspond pas à la matérialité des faits. Alors comment en sortir? J'ai lu, à l'instant, avec attention l'article 77 du règlement et c'est parce que je l'ai lu que je me permets de reprendre la parole.

L'article 77 précise que les rectifications de vote faites par les conseillers ne changent pas le résultat du scrutin. Nous en sommes d'accord, et s'il n'y avait que cela, il ne resterait plus qu'à clore ce débat.

Mais il n'y a pas que cela. Ce n'est pas ici seulement l'hypothèse d'un collègue qui rectifie son vote. Il y a rectification d'erreur de calculs. C'est une situation différente qui n'est pas prévue au règlement et dont le sens politique et juridique est assez considérable pour mériter attention.

Alors, ma conclusion sera donc que, soucieux de concilier la courtoisie, le droit et la réalité, nous demandions à notre bureau de se réunir pour exprimer les conséquences de la situation particulière constatée. C'est la suggestion que je formule. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Etant donné, je le répète, l'intérêt qui s'attache à la question et les sentiments exprimés, je veux bien suspendre la séance pour réunir le bureau, mais d'ores et déjà, je vous répète que la majorité constitutionnelle ne demeure pas moins atteinte, avec les chiffres tels qu'ils ont été rectifiés et qui figurent au procès-verbal.

Par conséquent, je veux bien réunir le bureau. Mais de quoi exactement dois-je le saisir ?

**M. Léo Hamon.** Monsieur le président, je souhaiterais que vous réunissiez le bureau à l'effet de lui voir déterminer les chiffres qui doivent être donnés comme correspondant... (*Mouvements divers.*)

Je ne vois pas, mes chers collègues, ce qui peut émouvoir qui que ce soit lorsque je demande que le bureau se réunisse à l'effet de rechercher quels sont les chiffres qui correspondent à la réalité des votes émis. Je crois cette suggestion assez loyale pour que personne ne puisse loyalement s'en émouvoir.

C'est l'objet que je propose, monsieur le président de donner à la réunion du bureau, lui faisant au surplus pleine confiance pour aboutir à la solution la meilleure.

**M. le président.** Je veux bien réunir le bureau, mais je souhaite ne pas le réunir pour revenir ici et vous dire que je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites tout à l'heure.

Vous avez deux choses. D'abord, le procès-verbal qui figure au *Journal officiel*. Vous y trouverez, d'une part, les chiffres proclamés en séance et, d'autre part, les chiffres tels qu'ils ont été rectifiés en vertu du pointage. Tel est le premier point.

En second lieu, vous avez la transmission de notre délibération à l'Assemblée nationale, non plus avec l'indication des chiffres, monsieur Hamon, mais simplement avec la précision que le vote a été acquis à la majorité constitutionnelle.

Comme je l'ai dit et répété, même si vous prenez les chiffres rectifiés, la majorité constitutionnelle est atteinte.

Alors, je vous demande encore une fois, monsieur Hamon, ce que vous proposez que le bureau vous rapporte lorsqu'il se sera réuni conformément à votre suggestion.

**M. Réveillaud.** C'est juste!

**M. le président.** Si personne n'a plus d'observation à faire, et sous le bénéfice des déclarations qui ont été formulées, je mets aux voix le procès-verbal de la séance du jeudi 4 décembre.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.)

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	308
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	167
Contre .....	141

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**RELATIONS DOUANIERE  
ENTRE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET LE CAMEROUN**

**Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1<sup>er</sup> janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires. (N<sup>os</sup> 530 et 591, année 1952.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est ratifié le décret du 1<sup>er</sup> janvier 1949 précisant que les relations économiques et douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par des conventions passées entre les deux hauts commissaires de ces territoires ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

**STATUT DE LA COOPERATION**

**Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 de la loi n<sup>o</sup> 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. (N<sup>os</sup> 537 et 590, année 1952.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La mention de l'article 483 du code pénal figurant dans les dispositions finales des articles 22 et 23 de la loi n<sup>o</sup> 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est remplacée par celle de l'article 485. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES  
DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE POUR 1953**

**Adoption d'un avis sur un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne.) (N<sup>os</sup> 552 et 597, année 1952.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, je suppose que la plupart de nos collègues ont pris connaissance du rapport écrit qui leur a été distribué au nom de la commission des finances. Je ne crois pas utile de reprendre les arguments développés dans ce rapport

et je me bornerai à signaler que n'ayant pas eu le temps suffisant de vérifier les épreuves d'impression, il s'est glissé deux erreurs : à la page 3, dans l'avant-dernier paragraphe : « mais les résultats donnés par cette élévation » au lieu de « évaluation », et enfin, dans la conclusion, dans l'avant-dernier paragraphe de la page 6, il peut se produire une confusion sur le vote intervenu à la commission des finances sur la proposition que j'avais formulée dans la question du versement au budget général. Il faut donc modifier cette phrase, l'avant-dernière, qui commence ainsi : « Ma proposition a donné lieu à une discussion. En conclusion elle s'est trouvée rejetée par 10 voix contre 8 ».

Ceci dit, je ne crois pas utile d'ajouter quoi que ce soit à ce rapport écrit, et au nom de la commission des finances, je demande à notre Assemblée de bien vouloir ratifier les conclusions de la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 17.329.900.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote du Conseil, nous abordons immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

J'en donne lecture :

**DEPENSES**

**1<sup>re</sup> partie. — Dette publique.**

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 10.422.500.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 10.

(Le chapitre 10 est adopté.)

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

**M. le président.** « Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 49.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales, 506.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 155.954.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 5.889.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 88.763.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel, 32.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 36.201.000 francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 588.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 33.206.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 791.036.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Loyers, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Remboursement de frais, 1.260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Vulgarisation, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

**6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 76.079.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 47.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles. » (Mémoire.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Remboursements et dépenses diverses, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Conférences et organismes internationaux, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 138.899.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

## Versement au budget général.

« Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 4.939.400.000 francs. »

Par amendement (n° 1) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, je serai très bref. Il s'agit du versement effectué au budget général. Comme l'a fait observer notre collègue M. Marrane dans son rapport, la caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de « dotation », un fonds de réserve et de garantie auquel ont été versés, jusqu'à la date de 1934, les bénéfices réalisés par l'institution.

Notre collègue, M. Marrane, est intervenu, à la commission des finances, pour demander que ces versements qui sont effectués au budget général, le soient à ce fonds de la caisse nationale d'épargne. Ainsi, des milliards de francs pourraient aller à l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui en assure la gestion: cela lui permettrait de construire des logements pour les milliers de postiers et de pères de famille qui vivent actuellement dans des habitations surpeuplées ou insalubres.

Voilà le but de l'amendement que je viens de soutenir et qui ne fait que reprendre une proposition faite par M. le rapporteur à la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, je suis dans une position bien délicate. (Sourires.) Je ne peux pas désavouer la majorité de la commission.

**M. le président.** Vous aurez, j'en suis sûr, monsieur Marrane, toute la délicatesse voulue pour vous tirer de cette situation.

**M. le rapporteur.** Je suis ici le porte-parole de la commission des finances. La majorité de cette commission a repoussé l'amendement que j'avais proposé et qui est repris maintenant par mon collègue et ami M. Primet.

Je suis donc obligé de dire, avec beaucoup de remords — c'est un cas de conscience — que la commission repousse l'amendement. (Rires.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

**M. le rapporteur.** M. le ministre n'a-t-il rien à dire ?

**M. le président.** Je donne la parole à M. le ministre lorsqu'il la demande. Il est assez interpellé pour ne pas l'être par le président! (Sourires.)

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6080 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 6080 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, avec le chiffre de la commission.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.**

« Art. 1<sup>er bis</sup> (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1953****Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones) (n°s 558, 592 et 605, année 1952).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

**MM.** Le Portz, directeur du cabinet;  
Clément, chef du cabinet;  
Iodjoudjian, conseiller technique;  
Rista, chargé de mission;  
Farat, secrétaire général;  
Rouvière, directeur général des télécommunications;  
Le Mouel, directeur général des postes;  
Usclat, directeur de la caisse artisanale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;  
Lauzon, directeur du personnel;  
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;  
Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;  
Bertois, sous-directeur du service social;  
Gillot, administrateur de 1<sup>re</sup> classe;

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget:

M. Magniez, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'ouvrir ce débat, dans cette atmosphère de vendredi, dont l'intimité, vous l'avez vu tout à l'heure, n'exclut pas la chaleur, je tiens à rendre hommage au précédent titulaire du rapport sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, c'est-à-dire à notre collègue M. Sclafér. (Applaudissements.)

J'ai pris connaissance des conditions dans lesquelles il a rapporté ce budget les années précédentes. Il a réalisé de véritables tours de force pour apporter ici, à la tribune, une analyse complète, dans des temps records n'excédant pas parfois quelques heures. Je me sens incapable d'en faire autant, je le dis avec la plus grande humilité.

Monsieur le ministre, depuis plusieurs années, nous nous réjouissons de voir l'un des nôtres diriger le département ministériel dont les comptes nous sont soumis aujourd'hui. Vous avez apporté dans vos fonctions vos brillantes qualités naturelles auxquelles il ne nous est pas interdit de penser qu'il s'ajoute un peu de ce sens de la mesure et de cet amour de la saine gestion qui régnent dans cette maison.

Je suis sûr d'être l'interprète du Conseil de la République en souhaitant que la tâche de diriger l'administration des postes, télégraphes et téléphones demeure à un sénateur. Notre Assemblée en tirera honneur et votre administration, certainement, profit. (Applaudissements.)

Mais, monsieur le ministre, il n'y a pas de rose sans épines et vous seriez probablement le premier surpris si je n'en dissimulais quelques-unes sous mes fleurs.

D'abord votre lettre rectificative! Vous avez sacrifié, vous aussi, à cette mode qui ne plaît pas à cette Assemblée. Ce que le Gouvernement appelle habileté, nous l'appelons maladresse; maladresse, parce que si vous voulez écourter les débats — et cela, je le dirai peut-être après d'autres, mais j'essaierai de le dire autrement — vous n'y réussissez pas; ce que l'on ne peut pas rétablir dans le courant de la discussion des articles se présente sous forme d'amendements, de réductions indi-

catives, dont l'efficacité est bien entendu à peu près nulle, mais qui n'en permettent pas moins de dire au ministre ce que l'on pense.

D'autre part, et cela est beaucoup plus grave, il y a, dans le corps même de cette lettre rectificative, un certain nombre d'indications qui semblent donner à ce budget un caractère superficiel qu'il ne paraissait pas avoir à l'origine. En effet, nous l'estimions bien étudié; il s'est écoulé à peine une huitaine de jours entre le dépôt du bleu et la lettre rectificative et la lettre rectificative présente un certain nombre de chapitres portant la mention « économies reconnues possibles ». De deux choses l'une: ou bien le bleu a été étudié un peu superficiellement, ou bien il s'agit d'économies évaluées un peu à la légère et sur lesquelles nous aurons peut-être quelques observations à formuler.

Enfin, la lettre rectificative donne un certain nombre de tentations. Elle vous en donne à vous d'abord, monsieur le ministre, parce que, bien entendu, les administrations profitent de cette circonstance pour se livrer à quelques tours de passe-passe. Elles font, par exemple, passer de la première à la deuxième section, un certain nombre de crédits. Et tout cela non plus, n'est pas à l'honneur d'un budget qui mérite mieux que cela! Tentation également offerte aux Assemblées: puisqu'il se dégage des crédits supplémentaires, les Assemblées ont tout naturellement — que ce soit l'Assemblée nationale ou la nôtre — la tentation de vous demander l'affectation spéciale de ces crédits supplémentaires, ce qui est contraire aux bonnes règles budgétaires. Je n'insisterai pas davantage sur ce chapitre.

Nous avons très longuement examiné en commission des finances le caractère de votre budget. Nous avons tenté, comme le font les entomologistes, de l'introduire dans une grande famille budgétaire; nous n'y avons pas réussi, je l'avoue à ma honte.

Vous vous intitulez « budget annexe », mais vous n'êtes pas un véritable budget annexe, puisque les excédents de recettes vous sont, en fait, réservés. Vous n'êtes pas non plus un budget autonome, puisque vous ne constituez pas d'amortissement, et vous n'êtes pas non plus un budget à caractère particulier défini par une loi spéciale, puisque les lois qui vous régissent — ces lois organiques si compliquées qu'elles ont nécessité l'établissement d'un véritable code des postes, télégraphes et téléphones — définissent un régime auquel vous n'avez jamais souscrit. En particulier les réserves prévues dans ces lois organiques n'ont jamais été constituées. Il en est, bien entendu, de même du fonds d'amortissement et tout cela nous a paru assez anormal pour que, à la suite de bien d'autres, car ces réflexions vous ont été faites les années précédentes, depuis 1942 — en cette année-là, à même été établi un projet de réforme de l'administration des postes, télégraphes et téléphones — nous vous demandions, monsieur le ministre, de déposer, en dehors du budget, c'est-à-dire dans les premiers mois de l'année 1953, un projet cohérent donnant à ce budget des postes, télégraphes et téléphones, important, et qui dépasse 163 milliards, un statut qui, cette fois, sera respecté et qui se rapprochera un peu plus du caractère industriel et commercial que revêt, en fait, votre administration.

Je ne vais pas bien entendu, mesdames, messieurs, vous noyer sous une avalanche de chiffres que vous trouverez aussi bien dans le rapport qui vous a été distribué et je vais me limiter à des considérations générales sur la situation des différentes branches d'exploitation.

Mesdames, messieurs, il s'agit d'un budget qui, a-t-on dit, est non seulement en équilibre, mais se trouve présenter un excédent de recettes. Tous s'en réjouissent, nous tout les premiers. Ce qui nous ennuie un peu plus, c'est la crainte que cet excédent de recettes ne soit trop rapidement confondu avec un bénéfice.

Votre budget, si l'on respectait les règles étroites d'une comptabilité industrielle et commerciale, devrait présenter des amortissements. Plus même: en se reportant aux seules lois organiques dont j'ai parlé, il devrait aussi constituer des amortissements. Si les postes d'immobilisation de votre bilan, que j'ai eu sous les yeux, avaient été réévalués comme ils auraient dû l'être, nous nous trouverions devant la nécessité d'effectuer, bon an mal an, environ 15 milliards d'immobilisations.

Votre budget présente un excédent de l'ordre de 6.500 millions. C'est donc un véritable déficit de 8 milliards environ qui se substitue à l'excédent de recettes.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous en êtes persuadé, mais je pense qu'il n'est pas mauvais de le rappeler à des assemblées qui, parfois, parce qu'elles sont mal informées, confondent excédents de recettes et bénéfices.

**M. le rapporteur.** Puis nous avons examiné, au sein de la commission des finances la structure même de votre organisation. Je vous ai indiqué, voilà quelques instants, quelles étaient les contradictions externes de ce budget qui, au fond est très difficile à définir dans ses grandes lignes. Mais ces mêmes contradictions existent sur le plan interne. Certaines branches de vos services présentent un caractère de monopole, les postes, par exemple; vous n'êtes pas maître des tarifs; ceux qui vous sont imposés le sont parfois pour des motifs de pure politique; il en va de même pour le téléphone et le télégraphe.

D'autres services, au contraire, présentent un caractère concurrentiel. Je veux parler du service des chèques-postaux, par exemple, et, dans une certaine mesure, de celui des colis postaux. Or, chaque fois qu'un industriel gère une exploitation dans laquelle plusieurs branches dissemblables coexistent, il essaie d'établir un bilan respectif de chacune de ces branches d'exploitation pour voir celles qui rapportent et celles qui coûtent.

Vous n'avez pas échappé à cette préoccupation. Depuis peu de temps, vous avez établi des bilans par branche d'exploitation. Qu'ont démontré ces bilans? Ils ont prouvé d'une façon éclatante ce que nous savions, d'ailleurs, déjà partiellement, à savoir que votre service des postes et vos services financiers sont en fort déficit, que le télégraphe perd de l'argent et que le téléphone fait les frais de toute l'opération.

Monsieur le ministre, quand un industriel privé s'aperçoit qu'il existe une telle différence de rendement entre ses différents services, il cherche à les atténuer. C'est très exactement ce que je serai amené, en conclusion, à vous proposer aujourd'hui. Pourquoi? Parce que certaines formes de déficit ont choqué les membres de la commission des finances. Lorsque certains services deviennent de plus en plus déficitaires par rapport à d'autres qui deviennent de plus en plus bénéficiaires, on enregistre toujours une tendance très normale au plafonnement des résultats des services bénéficiaires et à l'accentuation du trou creusé par les services déficitaires.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur le service des postes lui-même. Vous n'êtes pas maître des tarifs, encore que je sois obligé tout de même de présenter deux observations. La première est que vous vous trouvez, tout au moins pour le transport des colis postaux, en concurrence avec des organisations privées qui parviennent — je suppose qu'elles n'y perdent pas d'argent — à établir des tarifs qui sont environ le tiers des vôtres. Cela explique peut-être pourquoi vous enregistrez une notable réduction de trafic de ce côté.

Ma seconde observation porte sur les tarifs appliqués au transport de la presse, journaux et périodiques, où l'on observe un déficit considérable; il est cependant difficile d'augmenter ces tarifs, compte tenu des impératifs que nous impose la diffusion de la pensée française.

Il n'en va pas de même pour les chèques postaux. Le déficit de cette branche s'élève à 5.862 millions, auxquels, si l'on voulait être logique, il conviendrait d'ajouter 5.385 millions qui résultent de l'intérêt versé par le Trésor, soit 1,5 p. 100, sur les sommes mises à sa disposition. Ne retenons que les 5.862 millions qui représentent le résidu net. Si nous rapportons cette somme aux 420 millions d'opérations annuelles auxquelles nous conduit l'extrapolation des neuf premiers mois de 1952, le déficit par opération ressort à environ 13,50 francs, dans l'hypothèse des seuls 5.862 millions déjà cités.

Il existe, dans cette affaire, un certain nombre d'anomalies. Les opérations des chèques postaux comprennent un certain nombre d'opérations gratuites, d'autres payantes et à des tarifs fort substantiels. Les chèques postaux rendent des services considérables à la campagne, comme d'ailleurs à la ville. C'est un service admirablement organisé dans lequel les erreurs sont extrêmement rares et qui fonctionne rapidement, à la satisfaction de tous. Il est donc tout à fait normal que le développement de ce service soit très rapide. Pour les neuf premiers mois de cette année, nous constatons une augmentation de l'ordre de 11, 12, voire 13 p. 100 pour certaines opérations.

Cependant, est-il logique de faire payer au service téléphonique ce que coûte, à votre département ministériel, le service des chèques postaux? N'est-il pas à craindre, d'autre part, que le développement même de ce service n'entraîne, dans le futur, faute de crédits suffisants, ou bien un fonctionnement moins bon que celui que nous constatons présentement — je pése mes termes sachant très bien que nous sommes actuellement dans la période qui précède la crise de croissance — ou bien alors, ne serons-nous pas obligés d'augmenter la taxe des communications téléphoniques dans des proportions telles que nous enregistrons une réduction de ce trafic? Nos inquiétudes peuvent être étayées par le fait que l'augmentation du rendement des communications téléphoniques est à l'heure

actuelle de 0,4 p. 100 seulement pour les neuf premiers mois de 1952, par rapport aux prévisions des neuf premiers mois de 1951. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a introduit un article nouveau dans lequel il serait admis qu'aucune opération touchant les chèques postaux ne peut être effectuée à un tarif inférieur à celui du timbre-poste de la lettre ordinaire en service intérieur.

Je connais, monsieur le ministre, tous les arguments que vous ferez valoir dans un instant, quand nous passerons à la discussion de cet article nouveau, pour le combattre. Je n'ai pas la prétention de sonder les reins et les cœurs, mais je suis persuadé que vous ne croirez pas beaucoup vous-même aux arguments que vous emploierez alors (*Sourires*). Je serai, pour ma part, très ferme dans ma réponse à ces arguments, et vous comprendrez, j'en suis sûr, que je n'en dévoile pas dès maintenant les termes.

Le personnel des postes, télégraphes et téléphones mérite une mention toute particulière; il est astreint à un régime qui lui impose des sujétions souvent tout à fait hors de mesure avec celles qui sont imposées au personnel d'autres administrations. Nous avons constaté la parfaite conscience professionnelle du personnel des postes, télégraphes et téléphones, les conditions parfois dramatiques dans lesquelles il est obligé d'accomplir sa tâche. Nous voyons tous les jours sur nos routes les facteurs ruraux partir tôt, rentrer tard, avec des moyens de transport archaïques, se livrer aux opérations les plus variées; ils sont à la fois banquiers, téléphonistes, receveurs financiers, ils placent des bons, ils font des opérations pour le compte des clients.

Le personnel des chèques postaux travaille dans les conditions matérielles les plus dures qui soient. Il y aurait besoin, pour ce service, d'une amélioration considérable du matériel qui est mis à sa disposition, comme des locaux dans lesquels il travaille.

Le personnel des lignes réclame depuis fort longtemps une réorganisation à laquelle votre budget a commencé à satisfaire. Un tiers à peu près de ce qui est nécessaire pour arriver à cette réorganisation a été prévu dans le budget. Il serait souhaitable que le reste suive. Il en résulterait une économie pour le budget et il doit normalement en résulter aussi une amélioration pour les conditions de rémunération du personnel.

Je n'évoquerai pas les autres problèmes qui seront traités à l'occasion de divers amendements; nous les avons étudiés en commission des finances. Certains sont spécialement douloureux. Nous savons d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'avez pas toujours les crédits suffisants pour satisfaire à toutes ces demandes que vous estimez pourtant raisonnables.

Quelques exemples parmi bien d'autres de ces améliorations qui sont souhaitées à juste titre? Les receveurs distributeurs qui se font suppléer par leur femme pendant qu'ils sont en tournée, et qui sont en quelque sorte les maîtres Jacques de votre réseau rural, payent pour elles la sécurité sociale. Nous pensons que cela est anormal. Les facteurs, les receveurs, sont obligés de faire un tel nombre d'heures supplémentaires qu'ils ne bénéficient même pas, en fait, du repos hebdomadaire. Vous avez prévu, je le sais bien, pour les aider, deux cent mille heures d'auxiliaires de bureau et cent cinquante mille heures d'auxiliaires de service. Il en faudrait deux à trois fois plus pour arriver à satisfaire des réclamations qui sont légitimes.

Vous avez cependant, dans ce projet de budget, fait de votre mieux. Vous avez ajouté trois cents emplois pour le service des chèques postaux. Etes-vous sûr qu'avec le développement de ce service, vous pourriez vous en contenter?

Je vais conclure. Un débat va s'engager; de très nombreux amendements sont déposés. Nous allons pouvoir en discuter, je l'espère, rapidement. Je suis persuadé, d'ailleurs, qu'il ne vous apprendront rien, car la plupart d'entre eux reviennent tous les ans. Certaines promesses ont été faites; elles n'ont pas toujours été tenues. Nous serons bien obligés, également, de le souligner. Mais surtout, monsieur le ministre, je vous rappelle que je suis peut-être l'un des rares rapporteurs de budget qui vous apporte des recettes. Je sais que vous allez en contester la matérialité, mais si ces recettes pouvaient vous permettre l'amélioration des conditions de travail, l'amélioration du matériel, pour permettre un développement des télécommunications, et aussi l'amélioration de la situation matérielle des agents les plus défavorisés, nous n'aurions pas, pour une fois, si mal travaillé.

C'est sous ces différentes réserves que la commission des finances du Conseil de la République vous proposera le vote de ce budget. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

**M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des moyens de communication m'a chargé de rapporter pour avis le budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones. L'examen détaillé de ce budget n'appartient pas à notre commission, dont le rôle est de suivre sur un plan plus général, la marche de ce grand service public; l'examen détaillé de ce budget revient à la commission des finances et nous savons avec quelle compétence elle s'acquitte de sa tâche.

Je voudrais vous rappeler très brièvement les observations que votre commission m'a chargé de vous signaler. Tout d'abord, comme le signalait le rapporteur de la commission des finances, l'examen du budget fait apparaître un excédent de recettes de plus de 6 milliards. La commission s'est déclarée satisfaite d'un tel résultat, d'autant plus satisfaite qu'elle sait que l'actuel ministre qui préside aux destinées de ce grand ministère est notre collègue M. Duchet, à qui elle adresse ses très vives félicitations. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce à dire que tout soit parfait? Nullement, aucune œuvre humaine n'est parfaite.

Ma première observation porte sur la présentation elle-même de votre budget, monsieur le ministre. Ce budget devrait, à notre avis, être divisé en deux grands services: premièrement, le service de la poste et les services financiers et, deuxièmement, le service des télécommunications. Dans sa présentation actuelle, s'il est relativement facile de faire la ventilation par service des recettes, il est pratiquement impossible de faire la ventilation des dépenses.

Or, vous avez déclaré, monsieur le ministre, avec juste raison, qu'en ce qui concerne les télécommunications vous teniez à ce que la gestion et l'exploitation de ce service soient assurées comme une véritable exploitation industrielle privée. La première condition à réaliser pour justifier cette intention louable est de présenter un bilan financier. Or, ce bilan n'apparaît pas clairement dans le budget qui nous est présenté. Ce budget se présente comme suit: recettes, 163.530 millions; dépenses, 156.878 millions; excédent de recettes, 6.652 millions. En fait, cet excédent de recettes provient uniquement, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, du service téléphonique.

Ainsi que je l'ai dit au début de cet exposé, le budget des postes, télégraphes et téléphones peut se diviser en deux grands services; voyons leur situation respective.

Le bilan du service des postes et des services financiers se solde par un déficit d'environ 10 milliards. Je note que ce déficit provient en partie du régime de faveur dont jouissent les périodiques, la taxe d'envoi n'étant que de 0,20 franc à 0,40 franc, alors qu'elle est de 0,35 franc en Belgique, de 0,94 franc en U. R. S. S., de 6,12 francs en Grande-Bretagne, de 10,50 francs aux Etats-Unis. Nous reconnaissons que la presse doit bénéficier d'un régime de faveur de manière à permettre une diffusion aussi large que possible, mais nous pensons aussi que certains périodiques luxueux ou à caractère publicitaire pourraient supporter une taxe postale plus élevée.

Une autre cause du déficit réside dans le fonctionnement des comptes chèques postaux. Le taux d'intérêt de 1,5 p. 100, servi par le Trésor pour les 355 milliards mis à sa disposition nous paraît insuffisant. Ce taux pourrait très facilement être porté au chiffre qui est normalement admis pour les rentes d'Etat, soit 3 p. 100. Ces deux mesures vous permettraient de combler en partie le déficit et rapporteraient environ 4 milliards au service des postes et aux services financiers.

De plus, toutes les opérations qu'effectue le service des comptes chèques postaux sont gratuites. Le nombre de ces opérations est d'environ 400 millions dont 120 millions de virements; la commission des moyens de communication a donné un avis favorable à l'institution de la taxe dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances. Dans ces conditions, il serait, à notre sens, possible d'atténuer et même de supprimer le déficit du service des chèques postaux.

Il en va tout différemment en ce qui concerne le service des télécommunications. Ce service, qui comprend le service téléphonique et le service télégraphique, se solde par un excédent de recettes de 22.800 millions pour le téléphone et par un déficit d'environ 3.800 millions pour le télégraphe, ce qui fait apparaître au total un excédent de recettes net de 19 milliards. En somme, ce sont les abonnés du téléphone qui payent le déficit des postes, des services financiers et des services télégraphiques, ce qui ne nous paraît pas très équitable.

Cette situation montre l'intérêt qu'il y aurait à développer et à moderniser notre réseau téléphonique. Un travail considérable dans ce domaine reste à faire. A notre avis, il faut unifier les différents systèmes actuellement en service. Il est regrettable à tous égards de voir la plupart des constructeurs se lancer en ordre dispersé dans l'étude de nouveaux matériels. Notre



commission, contrairement à ce qui a été dit à l'Assemblée nationale, ne pense pas qu'il soit utile de créer une commission chargée de l'étude de ce système nouveau. Elle estime qu'il vous appartient, monsieur le ministre, en utilisant la compétence unanimement reconnue de vos techniciens et en vous entourant de toutes les indications qui pourront vous être fournies par l'industrie privée, de définir ce système nouveau de téléphonie automatique et de le mettre en application le plus rapidement possible.

La commission m'a également chargé d'appeler votre attention sur l'intérêt que présenterait, à l'échelon local, une réorganisation du service des télécommunications. Bien que dépendant de directions régionales distinctes de celles des services postaux, les télécommunications sont groupées sur le plan départemental avec les services postaux, sous l'autorité du directeur départemental. Or, le cadre du département est trop restreint en matière d'exploitation téléphonique et télégraphique. Ce système réclame une organisation basée de préférence sur la notion du nœud de trafic. Nous nous demandons si une solution aux multiples difficultés qu'entraîne la situation actuelle ne pourrait pas être trouvée dans l'institution de la région comme unité administrative des télécommunications.

Enfin, notre commission s'est émue de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir dans le domaine de l'équipement téléphonique. Elle tient à signaler qu'aucun crédit d'investissements n'a été prévu au premier plan Monnet, alors qu'il s'agit, là, d'investissements très rentables. Actuellement, 60.000 demandes d'abonnement au téléphone, dont 40.000 pour Paris sont en instance. Si l'on estime à 40.000 francs par an le produit moyen d'un abonnement, ce sont deux milliards et demi qui, chaque année, manquent dans votre trésorerie, monsieur le ministre.

Le réseau telex est encore très peu développé. Or, la recette moyenne par abonné est de 100.000 francs par mois, ce qui amoindrit le prix d'installation en moins d'un an. Il faut également poursuivre l'installation des liaisons téléphoniques automatiques. La seule liaison automatique Paris-Lyon a entraîné une augmentation de recettes de 58 millions et les dépenses engagées pour la modernisation seront amorties en trois années.

Il reste à équiper 1.500 communes rurales dépourvues de tous moyens de communications téléphoniques. Ici s'ajoutent un problème social et un problème humain. D'ailleurs la dépense pour cet équipement serait de l'ordre d'un milliard et demi et doit pouvoir être dégagée dans les prochains crédits d'investissements.

Il faut donc, de toute urgence, que les télécommunications puissent disposer de crédits importants, et nous regrettons que l'on se refuse à autoriser ce service à pratiquer l'autofinancement. Il faut aussi qu'une loi de programme soit élaborée à l'effet de prévoir, sur une durée aussi limitée que possible, le développement et la modernisation de notre réseau téléphonique et télégraphique.

Il ne s'agit ici ni d'une question d'organisation ni d'une question d'exploitation. Il s'agit surtout d'une question de crédits. Ce manque de crédits fait perdre chaque année au pays plus de 5 milliards de francs et empêche d'apporter à la population les améliorations qu'elle est en droit de demander. Investissez des crédits dans le service des télécommunications; vous êtes assuré, monsieur le ministre, de faire un excellent placement, de faire de votre ministère un ministère très florissant, ce qui le distinguera encore davantage des autres. Vous apporterez de surcroît à la nation une contribution non négligeable dans l'allègement des charges qui pèsent sur elle.

A la fin du mois d'octobre, des informations de presse ont fait état d'un crédit de 180 milliards qui serait prévu au deuxième plan Monnet pour la modernisation du réseau téléphonique. La commission et, j'en suis bien sûr, toute l'Assemblée, serait très intéressée par vos déclarations sur les projets relatifs aux futurs investissements.

La commission m'a également chargé de vous dire qu'elle approuvait les améliorations apportées à la situation du personnel: octroi d'une classe exceptionnelle aux facteurs, titularisation de 23.700 auxiliaires, gratuité du logement des receveurs des postes. Elle regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pu obtenir que 200.000 heures de renfort en faveur des receveurs des petites classes sur les 800.000 qui paraissent justifiées et que la parité avec les agents homologués d'autres administrations n'ait pu être obtenue en ce qui concerne certaines indemnités. Elle m'a chargé d'attirer tout spécialement votre attention sur les conditions particulièrement pénibles dans lesquelles travaille le personnel des centres de chèques postaux.

Elle m'a en outre demandé de vous signaler qu'à l'examen du budget elle avait constaté, au chapitre 1140 en particulier — « Contribution à la constitution des pensions de retraite du

personnel » — qu'un crédit de 11.895 millions était prévu, et que ce crédit ne lui paraissait pas correspondre à la totalité de la somme nécessaire au paiement des retraites de tout le personnel du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

La commission m'a prié de vous rappeler que restent posés le problème de l'intégration des agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux et le problème de l'accès des contrôleurs principaux du sexe féminin à la classe exceptionnelle.

Enfin elle m'a chargé de rendre hommage à tout le personnel de votre ministère dont l'esprit de corps, la conscience professionnelle et la compétence font honneur à la nation.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme propose à l'Assemblée de voter le texte qui lui est présenté par la commission des finances. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gaspard.

**M. Gaspard.** Mesdames, messieurs, le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines tient à marquer l'intérêt qu'il porte à la défense des revendications légitimes des différents agents de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il est prêt à discuter les modifications de structure envisagées par notre rapporteur de la commission des finances, touchant les améliorations à apporter aux conditions de travail de ce personnel, étant entendu que cette réforme de structure comportera, comme corollaire, l'aboutissement des différents reclassements indiciaires qui en découleront.

M. Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, déclarait en effet — *Journal officiel* de 1950, débats parlementaires, Conseil de la République, page 510, *in fine* :

« Je pense qu'au lieu de courir après des titres pour obtenir des indices meilleurs il vaudrait mieux créer des cadres, créer des services d'exécution, en attribuant à chacun la rémunération correspondant aux services rendus par les agents et aux besoins de ces agents. »

C'est en s'inspirant de ces principes que notre groupe tient à indiquer sa position sur certaines revendications présentées par le personnel. Il s'agit, en premier lieu, de la carrière unique d'inspecteur adjoint à inspecteur, pour laquelle l'Assemblée nationale a émis le désir de voir présenter sur une même ligne les emplois d'inspecteur adjoint et d'inspecteur à partir du budget de 1954, pour permettre aux inspecteurs adjoints d'accéder sur place à l'emploi d'inspecteur et éviter des changements de résidence onéreux.

En effet, ces promotions, telles qu'elles sont opérées aujourd'hui, ne correspondent ni à un avancement de classe, ni à un avancement de grade. Une promotion de grade doit donner obligatoirement au promu les attributions de son grade et peut ainsi entraîner un changement de résidence, puisque le fonctionnaire va chercher la fonction. Un avancement de classe, par contre, doit se faire sur place, sans changement d'attributions. L'actuelle promotion d'inspecteur adjoint à inspecteur est un mélange de ces dispositions légales qui entraînent des dépenses inutiles pour le budget annexe.

Un inspecteur adjoint, pour devenir inspecteur — indice 360, classe exceptionnelle 390 — doit satisfaire à un examen professionnel, suivre un cours théorique et pratique, exécuter un stage dans des bureaux de diverse importance, subir un nouvel examen de fin de stage, être inscrit à un tableau d'avancement et, enfin, effectuer un changement de résidence. Une fois promu, il est généralement affecté, dans son nouveau bureau, à des travaux d'exécution, comme auparavant. Puisqu'il n'y a pas de changement d'attribution, les examens et stages coûteux pour l'administration, ainsi que le remboursement de 80 p. 100 des frais de déménagement, ne s'imposent pas, alors que l'ex-amen intégré contrôleur, cadre B, atteint sur place et sans examen les classes exceptionnelles 340 et 360.

Ce renversement de situation est tel qu'environ 600 inspecteurs adjoints ont sollicité leur rétrogradation dans le cadre B des contrôleurs afin de pouvoir atteindre l'indice 360 sur place. Ne serait-il pas possible, pour atténuer cette situation, que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones puisse, dès 1953, appliquer la mesure proposée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, puisqu'il n'y a pas augmentation de dépense ?

En deuxième lieu, la position prise par l'Assemblée nationale sur la question des contrôleurs issus du surnumérariat non intégrés dans le corps des inspecteurs adjoints mérite de retenir votre attention. Le conseil d'Etat s'étant prononcé sur le « premier moyen de la requête » présentée par 19 non intégrés, il paraît logique que les 200 contrôleurs, issus du surnumérariat, se trouvent dans la même situation, bénéficient d'une

intégration équivalente. Il serait entendu que les agents qui se seraient rendus coupables de fautes graves seraient aussitôt traduits devant le conseil central de discipline qui aurait la possibilité de prononcer leur rétrogradation dans le cadre B.

M. Dagain, rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale a parlé du « reclassement indiciaire des surveillantes, surveillantes-comptables et surveillantes principales ». Il convient de noter que les surveillantes et surveillantes comptables ont été classées à l'indice 340 et les surveillantes principales à l'indice 360. Or, les contrôleurs principaux, corps duquel elles sont issues, atteignent les classes exceptionnelles 340 et 360 par avancement de classe, sans examen, sans changement d'attribution, sans changement de bureau, par l'inscription sur une liste d'aptitude. De plus, l'emploi de surveillante principale n'existe que dans certaines branches administratives. Il n'en existe pas dans les « bureaux mixtes ». Dans cette branche, il résulte du déclassement des surveillantes que celles-ci sont à l'indice 340, alors que si elles s'étaient abstenues de postuler un emploi de grade, elles auraient pu atteindre, sur place, l'indice 360.

Pour redonner un sens à la loi de l'effort et au sentiment d'une véritable hiérarchie, il conviendrait que la surveillante et la surveillante-comptable soient reclassées à l'indice 375 et la surveillante principale à l'indice 390. Ce grade serait ainsi légèrement supérieur à la classe exceptionnelle.

Une quatrième question concerne l'intégration complémentaire d'agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs. Lors de la discussion budgétaire de 1951, il avait été admis que, dans le courant de l'année, 3.000 emplois d'agents d'exploitation seraient transformés en autant d'emplois de contrôleurs. 2.000 transformations seulement ont été faites.

M. le ministre, sans prendre d'engagement pour la réalisation des 1.000 transformations à accomplir, a ajouté que, si d'autres transformations étaient faites, elles seraient uniquement pourvues par des concours. S'il en était ainsi, il faudrait en déduire que tous les agents de l'exploitation qui ont quelque ancienneté administrative ne bénéficieraient pas de ces transformations et que, pour eux, tout débouché est impossible. A partir d'un certain âge, ces agents ne peuvent espérer affronter, avec succès, leurs jeunes collègues qui viennent de terminer leurs études scolaires.

Or, les anciens « commis nouvelle formule », devenus agents d'exploitation, ont, de ce fait, subi une véritable rétrogradation. Le « commis nouvelle formule » était, en 1945, au traitement maximum de 84.000 francs, comme l'agent principal de surveillance, emploi de grade des facteurs, contre 90.000 au « commis ancienne formule » et au contrôleur.

L'agent principal de surveillance a été reclassé à l'indice 330. De plus, il vient d'être créé pour lui un nouveau grade, vérificateur principal, dont l'indice prévu est 360. Le « commis ancienne formule » atteint la classe exceptionnelle 360. Le contrôleur, devenu inspecteur adjoint, est reclassé à l'indice 315.

Au seul point de vue du classement indiciaire, le « commis nouvelle formule » devenu agent d'exploitation, a subi un déclassement. Par ailleurs, il avait accès aux grades de surveillante, surveillante comptable et surveillante principale. Ces grades sont classés dans le cadre B, alors que l'agent d'exploitation est dans le cadre C. Il a donc perdu tous les débouchés. Là encore, il y a rétrogradation.

Nous observons aussi que le morcellement des anciens commis en « agents d'exploitation » et contrôleurs est contraire à la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires.

L'article 24 dit que « dans la mesure où les attributions le permettent, il est créé, par règlement d'administration publique, quatre catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C et D ».

L'article 25 dit que « l'ensemble des emplois soumis aux mêmes conditions de recrutement et de carrière constitue un cadre dans l'administration intéressée ».

Les commis ancienne et nouvelle formule étaient issus d'un même recrutement. Ils avaient les mêmes débouchés de grade. Ils continuent à assurer les mêmes attributions. Ils devraient donc constituer un seul cadre.

Enfin, l'article 141 précise qu'en matière d'avancement, notamment, les statuts particuliers aux nouveaux corps ne doivent pas porter atteinte aux droits acquis.

Le maintien des anciens commis dans le corps des agents d'exploitation paraît donc contraire à la loi. Les mille transformations décidées par le Parlement en 1951 ne constitueraient qu'un maigre correctif à leur déclassement et il conviendrait de réserver ces transformations à ces anciens commis qui auraient dû normalement être reclassés.

Il convient, en outre, d'examiner la modification de l'échelle indiciaire des facteurs, manutentionnaires et chargeurs. Les facteurs, manutentionnaires et chargeurs débutent actuellement à l'indice 130. Le plus haut emploi en grade de ce corps est classé à l'indice 330, c'est-à-dire agent principal de surveillance. De plus, il vient d'être créé deux nouveaux grades, vérificateur et vérificateur principal, le second devant être classé à l'indice 360.

Le traitement de début du facteur par rapport à celui du plus haut grade est donc les 13/36°. En 1945, base du reclassement, le facteur débutait à 12.000 francs contre 28.000 à l'agent principal de surveillance. Son traitement de début était les 12/28° de celui du plus haut grade. 12/28° en 1945, 13/36° actuellement, il y a incontestablement élargissement de l'éventail hiérarchique au sein même des employés. L'indice du sommet, 360, est celui qui rétablit l'ancienne parité avec le commis.

Il paraît logique que les facteurs, chargeurs et manutentionnaires débutent à l'indice 150, c'est-à-dire que soit rétablie la proportion qui a été bouleversée.

Je ferai enfin une autre observation touchant l'assimilation du planton des P. T. T. au facteur. Avant le reclassement, les facteurs, manutentionnaires, chargeurs et plantons des P. T. T., étaient classés dans les mêmes échelles de traitement. Les trois premiers emplois ont été classés à l'indice maximum 185, le planton à 145.

Dans la plupart des cas, les plantons des P. T. T. sont d'anciens facteurs, chargeurs ou manutentionnaires, auxquels une maladie ou un accident contractés en service n'a pas permis de continuer à exercer leurs fonctions initiales. La rupture de l'ancienne parité fait que, lorsque le sort s'abat sur l'un d'eux, il en résulte une perte de 40 points d'indice. C'est une mesure évidemment inhumaine. Le rétablissement de cette ancienne parité ne met pas en cause le classement des plantons appartenant aux autres ministères ou administrations.

Le recrutement de ceux des P. T. T. et celui des autres administrations ne sont pas les mêmes. Dans les autres administrations, les plantons proviennent d'un recrutement externe. Dans les P. T. T., dans la plupart des cas, ils sont fournis par le corps des facteurs, manutentionnaires et chargeurs. Il ne peut donc pas y avoir parité entre les plantons des P. T. T. et les autres.

L'article 141 du statut général des fonctionnaires implique l'assimilation du planton des P. T. T. aux autres catégories d'employés des P. T. T., puisque tous sont issus d'un même recrutement. Cette assimilation présenterait un réel intérêt pour l'administration. Elle permettrait une pleine utilisation du planton. La plupart des titulaires de ces emplois se trouvent dans les bureaux mixtes. Ils sont chargés du service de la salle du public. Or, les bureaux de postes sont ouverts au public de 8 heures à 19 heures, soit 11 heures par jour. Cette durée ne correspond pas à une journée de travail. Les services de distribution fonctionnent bien avant l'ouverture des bureaux. Si l'assimilation était décidée, les plantons pourraient être utilisés à ces travaux préparatoires et, ceux-ci terminés, aller prendre leur service à la salle du public.

Nous approuvons les créations d'emplois pour le service des chèques postaux, pour le service des télécommunications et pour les besoins de la défense nationale, ainsi que l'amélioration du service des lignes, les transformations d'emplois au titre de la réforme de l'auxiliaire et la réalisation de la classe exceptionnelle des facteurs.

Nous continuons à penser que les revendications des receveurs des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes, dont les conditions de travail sont très pénibles et qui ne bénéficient pas toujours du repos hebdomadaire, pourront être satisfaites en tenant compte des 200.000 heures d'auxiliaires de bureau et 150.000 heures d'auxiliaires de services qui ont été prévues au budget qui nous est soumis.

Notre pensée rejoint celle du rapporteur quand il souligne la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans les centres de chèques postaux et dans les services spécialisés des télécommunications.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines qui en toutes occasions, manifeste le souci de la défense des causes justes, tenait à défendre ici le personnel des postes, télégraphes et téléphones, dont, tous les ans, les deux Assemblées s'accordent à louer le dévouement et le mérite et dont il convient de dire, encore une fois, qu'il a toujours été au service de la Nation et que, de tout temps, il a placé la défense des intérêts des usagers avant celle de ses justes revendications. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** Mesdames, messieurs, le parti socialiste m'a demandé de soutenir certaines revendications particulièrement justifiées du très intéressant personnel des P. T. T. M. Gaspard étant déjà intervenu avec force au sujet de quelques-unes de ces revendications, je me permettrai de vous faire un exposé plus rapide.

Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que vous faites tous vos efforts en faveur de ce personnel, mais que, malheureusement, vous rencontrez, au sein du Gouvernement, de très sérieuses difficultés. Les dispositions de la loi de 1923 sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones ne permettent pas au ministre de ce grand service public de présenter et de défendre lui-même ses propres propositions budgétaires.

M. le ministre, au moins implicitement, a déjà indiqué combien il lui était difficile de faire partager ses vues et celles du conseil supérieur des P. T. T., organisme dont la compétence et le sérieux ne sont pas contestés, par l'ensemble du Gouvernement et plus particulièrement, croyons-nous, par M. le secrétaire d'Etat au budget que nous savons très sévère.

C'est ainsi que, malgré des demandes répétées du Parlement unanime, aucune suite n'a été réservée à certaines propositions faites par M. le ministre des P. T. T. sans que, pour autant, le bien-fondé en eût été réfuté.

Le personnel, qui reçoit des usagers et du Parlement des félicitations méritées — en ce qui concerne les félicitations, le personnel est toujours mieux servi qu'en satisfaction — (*Soupires*) pour son dévouement et sa haute conscience professionnelle, marque, à l'heure actuelle, une très compréhensible déception.

Le conseil supérieur des P. T. T., qui fonctionne sous la haute autorité du ministre, avait proposé, pour 1952, la transformation de 1.000 emplois d'agents d'exploitation en 1.000 emplois de contrôleurs et celle de 100 emplois d'agents des installations en 100 emplois de contrôleurs des installations électro-mécaniques, la création gagée de 20 emplois de directeurs adjoints et de 150 emplois de chefs de section des services administratifs, le surclassement d'un certain nombre de bureaux de postes et de centres téléphoniques, afin de leur donner la classe répondant à l'importance du trafic écoulé et aussi de la responsabilité encourue par les fonctionnaires qui les gèrent; la transformation de 180 emplois de chargeurs en 180 emplois de pointeurs qui devaient améliorer le fonctionnement des services de transbordement des sacs postaux du trafic intérieur franco-colonial et international; la revalorisation de certaines indemnités représentatives de frais engagées ou couvrant des sujétions particulières, dont le taux ne répond aucunement soit aux dépenses réellement effectuées, soit à l'importance des sujétions et servitudes supportées.

Tout à l'heure, mes collègues du groupe socialiste auront l'occasion d'intervenir pour appeler l'attention du Gouvernement sur le sort des receveurs des petites classes, sur la réforme du service des lignes, sur l'insuffisance quantitative des emplois féminins d'encadrement, sur la situation des auxiliaires diminués physiquement.

Cependant, sur une question extrêmement importante, qui met en cause le maintien de la qualité des services des P. T. T., je tiens à rappeler le vote unanime du Conseil de la République, le 26 août 1947, sur une proposition invitant le Gouvernement à procéder à une réforme de structure de l'administration des P. T. T. qui devait en augmenter l'efficacité et le rendement.

Cette mesure était indispensable dans un service public dont les techniques s'améliorent constamment et dont les charges croissent d'année en année. Le progrès ne serait pas possible sans une adaptation qualitative du personnel aux besoins de l'entreprise.

La réforme a été amorcée, mais une dernière étape doit être réalisée par des transformations d'emplois gagées, afin que les effectifs définitifs puissent être mis en place, et qui se traduisent par 18 emplois de chefs de section principaux, 222 emplois de chefs de section, et 563 emplois d'inspecteurs.

Non seulement une telle structure est nécessaire aux besoins recensés et reconnus par M. le ministre des P. T. T., mais encore répond-elle aux prescriptions du statut de la fonction publique qui prévoit un rythme d'avancement comparable pour les corps assimilés des différentes administrations.

Ces prescriptions ne sont pas appliquées lorsqu'il s'agit des P. T. T., et ce, nous en sommes convaincus, contre la volonté même du ministre des P. T. T.

Cependant, avant même que soit réalisée, comme le voulait le législateur, une indispensable harmonisation dans les corps homologues interministériels, des engagements sont pris en faveur des inspecteurs des contributions directes, des contri-

butions indirectes et de l'enregistrement par M. le secrétaire d'Etat au budget.

En effet, la commission des finances de l'Assemblée nationale a été saisie d'une lettre rectificative proposant pour le budget des services financiers un chapitre 31-49 (nouveau) portant application du statut unique des personnels de la catégorie A et prévoyant des mesures d'intégration.

M. le secrétaire d'Etat au budget, dans ses explications, exprime son souci d'harmoniser les carrières au sein des trois régies; souci légitime qu'il ne nous vient pas à l'esprit de critiquer, mais qui ne doit pas être exclusif de celui d'harmoniser les carrières à l'échelon interministériel.

Que l'une des régies financières, les contributions indirectes, soit désavantagée, c'est un fait; qu'on cherche à réparer semblable injustice, rien que de très normal; mais que l'on persiste à maintenir dans une situation bien au-dessous de celle de la moyenne du cadre A des régies, le cadre A des P. T. T., c'est contre quoi nous voulons nous élever en demandant instamment au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le ministre des P. T. T., de prendre d'urgence les mesures de nature à régler très rapidement le problème de l'harmonisation des carrières.

Personne n'ignore les délicats problèmes posés par la réforme fiscale, par le fonctionnement des régies financières et leur fusion administrative.

Il nous semble également important de ne pas méconnaître le développement de la rationalisation courageusement entreprise dans les postes, télégraphes et téléphones et qui se manifeste par l'utilisation — à un rythme malheureusement trop lent, faute de crédits d'investissement — des techniques modernes en matière de télécommunications, d'acheminements postaux, de services financiers dont l'essor prodigieux des chèques postaux est le plus éloquent exemple.

Suivant le vœu à la fois de la commission des finances du Conseil de la République et de la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'harmonisation de carrières que nous demandons doit comporter, dans l'immédiat, comme l'indique très clairement et très justement M. Coudé du Foresto à la page 18 de son rapport, « la présentation sur une même ligne budgétaire des emplois d'inspecteur et inspecteur adjoint, pour permettre aux inspecteurs adjoints d'accéder sur place à l'emploi d'inspecteur et d'éviter ainsi des changements de résidence onéreux ».

En refusant de rendre à un personnel d'élite la situation qui doit logiquement et légalement lui revenir, le Gouvernement commettrait une injustice.

En privant l'exploitation du monopole des postes, télégraphes et téléphones du personnel de qualité qui lui est indispensable, il serait porté atteinte, du même coup, à la qualité d'un service public dont la nation est justement fière.

C'est pourquoi nous renouvelons de façon pressante notre recommandation de procéder sans plus de retard à l'achèvement des diverses réformes de structure des postes, télégraphes et téléphones, particulièrement du cadre A et des services techniques, manifestant ainsi notre volonté de voir pris en considération par le Gouvernement l'ensemble des mesures aussi légitimes que justifiées proposées par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et auxquelles le parti socialiste accorde son appui sans aucune réserve. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je pourrai aujourd'hui me contenter d'une intervention extrêmement brève et ceci pour deux raisons: d'abord parce que j'ai scrupule, dans cette discussion qui porte sur un budget de fonctionnement, à ne pas empiéter sur des problèmes qui devront être examinés plus à loisir à propos du budget d'investissement; et, d'autre part, parce que les explications qui ont été fournies par les deux rapporteurs montrent suffisamment que nous sommes d'accord sur l'essentiel des choses.

Je voudrais cependant joindre ma voix à la leur pour vous demander, monsieur le ministre, de considérer très gravement et très activement la situation paradoxale dans laquelle se trouve le budget des télécommunications.

Les télécommunications n'ont pas l'essor et le développement qu'elles devraient avoir dans un grand pays moderne comme le nôtre.

Avec six appareils pour cent habitants, la France arrive quinzième nation, quant à la densité téléphonique. La Grande-Bretagne a onze appareils pour le même nombre d'habitants, les Etats-Unis 29, en sorte, monsieur le ministre, que nous sommes actuellement dans la situation où était la Grande-Bretagne en 1937, la Suisse en 1929, les Etats-Unis en 1907.

Nous n'ignorons pas que le lustre de notre civilisation ne se mesure pas, fort heureusement, à l'avancement des installations matérielles. Il ne faut cependant pas laisser vivre une grande nation avec un équipement matériel trop inférieur à son niveau de civilisation.

Ayant constaté cet état de choses défectueux, on est enclin à se demander tout d'abord s'il n'est pas dû au fait que les dépenses des télécommunications seraient particulièrement onéreuses et non rentables.

Mais nous constatons, au contraire, qu'en fait, l'automatique Paris-Lyon sera amorti en trois ans; nous constatons que le service des télécommunications procure des bénéfices de l'ordre de 22.800 millions, dont il faut seulement retrancher 3.800 millions pour le télégraphe, et ceci alors que le coefficient des redevances téléphoniques n'est que de 15 par rapport à 1938, au regard d'une hausse d'ensemble du coût de la vie qui se mesure par un coefficient de 30 environ.

En sorte qu'il s'agit bien, ici, d'un service qui peut être bénéficiaire, qui est bénéficiaire et qui le serait davantage encore si on lui donnait la possibilité matérielle de satisfaire à toutes les demandes d'installations qui ont été faites.

Or malgré cette situation d'un service qui, permettez-moi l'expression vulgaire, ne demande qu'à rapporter, que voyons-nous? Une augmentation des crédits? Non. Votre lettre rectificative — il en a été question tout à l'heure, monsieur le ministre — traduit, bien au contraire, une réduction effective des possibilités du service des télécommunications, puisque sur les 2.017.409.000 francs d'économies réalisées 1.462 millions résultent du transfert à la deuxième section du budget annexe du crédit applicable au rattachement des abonnés au téléphone. Ainsi, c'est en fait une réduction correspondante de la ressource disponible pour de nouveaux aménagements téléphoniques qui se trouve réalisée.

Une telle situation, monsieur le ministre, ne peut pas ne pas nous émuvoir. Votre budget, on l'a dit avant moi, comprend deux postes: l'un, qui est bénéficiaire, rapporte environ une vingtaine de milliards et correspond aux formes de communications qui se développeront de plus en plus; l'autre, qui est déficitaire de douze milliards environ et qui correspond à la fois aux services financiers, aux services postaux et particulièrement aux services de transport de la presse.

Pourquoi appliquez-vous des tarifs postaux réduits, ou plus exactement, pourquoi appliquez-vous des tarifs uniformes taxant au même prix la lettre qui va de Paris à Paris ou de Paris à Lyon et la lettre qui va de Paris à un bourg perdu de montagne, ou à Douala, ou à tout autre endroit de l'Union française? Vous le faites pour des raisons de solidarité nationale que l'on comprend parfaitement.

Pourquoi appliquez-vous à la presse des tarifs réduits qui constituent en réalité une subvention à la presse? Pour favoriser la diffusion de la pensée? Certes, on voudrait que ce qui est diffusé fût toujours digne de cette faveur; mais la pensée est assurément louable.

Pourquoi appliquez-vous un taux d'opérations très réduit aux comptes des chèques postaux? Afin de faciliter la mobilisation, je ne dirai même pas de l'épargne, mais de la disponibilité courante des uns et des autres.

Tout cela est normal et dans chacun de ces cas, monsieur le ministre, ce qui s'analyse en une subvention est parfaitement légitime, mais ce qui n'est pas légitime, c'est que la charge de cette subvention soit intégralement supportée, non pas par l'ensemble de la collectivité nationale, mais exclusivement par les usagers des télécommunications, car vous aboutissez à cette conséquence que ce sont les usagers du téléphone qui subventionnent, et la circulation postale et la diffusion presse, et le Trésor public lui-même.

Rien de tout cela n'est logique, et vous me permettez d'ajouter qu'en réalité la charge la plus lourde n'est pas tellement supportée par les usagers actuels du téléphone qui, après tout, ont une commodité dont ils peuvent se servir, mais par les candidats à l'usage du téléphone qui, dès à présent, sont 60.000 sur les listes de votre administration, et dont vous savez fort bien que, d'après toutes les évaluations, ils pourraient être demain 150.000. Ce sont eux qui, par la privation du service qu'ils demandent, supportent en fait le poids d'une subvention à un certain nombre d'autres activités, subvention qui devrait incomber à l'activité nationale tout entière.

En évoquant les usagers non satisfaits, je ne parle pas seulement en représentant d'une population urbaine. Vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'à l'heure présente dans la France métropolitaine elle-même, plus de 1.500 communes n'ont aucun poste de téléphone et que dans beaucoup d'autres communes, il n'y a qu'une seule ligne de téléphone.

C'est la frustration de l'usage d'une commodité moderne pour d'innombrables foyers français, pour d'innombrables entreprises françaises, victimes d'une situation paradoxale qui doit prendre fin.

Elle doit prendre fin, monsieur le ministre — et ce sera ma seconde et dernière observation — pour une raison qui touche à la vie économique nationale elle-même. Nous avons actuellement une industrie des télécommunications qui est une des industries nationales solides. Je ne dirai pas une grande industrie, une des premières industries, mais une des bonnes industries françaises.

Cette industrie, elle comptait naguère 22.000 travailleurs.

Elle n'en compte plus aujourd'hui que 15.000. Son essor est lié à deux choses: des commandes importantes à l'intérieur et des possibilités sérieuses d'exportation.

Si l'Etat n'avait rien fait, si vous et votre prédécesseur, M. Charles Brune, dont il me plaît de saluer ici l'actif et efficace passage au ministère des postes, télégraphes et téléphones, cette industrie serait pratiquement tombée en chômage complet. Vous lui avez permis, j'allais dire « de vivre », non; vous lui avez maintenu la tête hors de l'eau! Ce n'est pas suffisant et c'est dans la mesure où il existerait un marché intérieur considérable, qui ne peut être qu'un marché de l'Etat, que cette industrie retrouvera les possibilités d'exportation qu'elle a eues et qu'elle mérite de retrouver par sa qualité technique, à condition toutefois — c'est ici que j'aurai le regret de différer d'avis avec le distingué rapporteur de la commission des moyens de communication — qu'elle coordonne son activité, qu'elle mette fin à des doubles emplois et à des concurrences désagréables.

Je crois que vous ne pouvez pas vous borner à assister passivement aux travaux des différentes entreprises pour passer ensuite une commande à l'une ou à l'autre. Je crois que vous avez un rôle plus actif et je pense que ce rôle commande la création d'une commission mixte des télécommunications vous permettant, à vous, aux représentants des usagers, aux représentants des industriels, aux représentants des techniciens de coordonner les efforts et les fabrications.

Je dis cela, monsieur le ministre, tout en sachant à quel point les industriels sont susceptibles, dès qu'il s'agit de coordonner leurs activités et comme ils redoutent je ne sais quelle expropriation ou nationalisation menaçante.

Sans doute, ne suis-je par particulièrement qualifié pour leur donner des apaisements à cet égard, mais je voudrais dire très fermement que ce qui permet à des industries privées d'échapper au transfert de propriété, c'est leur bon fonctionnement et pas autre chose. Il dépend des industries privées des télécommunications de fonctionner de telle manière que le régime actuel soit jugé économiquement satisfaisant. Or; pas plus pour les télécommunications que pour l'automobile ou toute autre industrie, il n'est de possibilité de défense de l'industrie française sans une certaine standardisation des modèles, sans une réduction des séries, sans une coordination des différentes activités industrielles, se substituant à une concurrence déréglée par laquelle l'une entrave l'autre, tout en gênant, dans ses choix les plus nécessaires, le ministre lui-même.

Faut-il d'ailleurs donner une référence? Qu'il s'agisse de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Allemagne ou de la Suède, ce sont les pays qui ont su réaliser l'unification de leur production, son groupement et sa coordination, qui ont tenu la concurrence internationale de l'exportation dans laquelle nous souhaitons voir l'industrie française retrouver sa place.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre, d'une part, les mesures nécessaires pour que les télécommunications puissent vraiment connaître, suivant une expression moderne, les faveurs et les commodités de l'auto-financement au lieu de supporter, seules, une subvention qui incomberait à la Nation tout entière, aux autres services de votre ministère.

Je vous demande d'autre part, d'envisager une coordination, une coopération étroite des industries qui vous desservent et je vous suggère instamment, pour réaliser cette coopération, d'associer toutes les bonnes volontés des spécialistes, de l'administration et des fabricants dans une commission analogue, après tout, à celles qui contribuèrent aux premières études du plan Monnet.

Au moment où il est question d'un nouveau plan Monnet, militez, monsieur le ministre, pour que les télécommunications y aient leur juste place et leur juste importance. Vous aurez, ce faisant, j'en suis persuadé, l'appui de toute cette Assemblée. C'est, vous le montrerez, en affirmant la jeunesse de la France par la modernisation de son équipement, qu'on lui donne sa place dans le monde. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, dans cette Assemblée, une tradition s'est solidement établie chaque fois que l'on aborde la discussion d'un budget de fonctionnement : c'est celle d'adresser des louanges au personnel dont la valeur, dans ce ministère, est supérieure à celle des fonctionnaires de tous les autres ministères.

C'est une habitude de dire à ce ministre : nous savons que vous faites tous les efforts voulus pour donner satisfaction à ce personnel, mais nous savons aussi, hélas ! que vous vous heurtez chaque fois à la férocité de votre collègue des finances.

L'autre jour, c'était M. André Marie, ministre de l'éducation nationale qui nous exposait les difficultés qu'il éprouve auprès du ministre des finances. Récemment, c'était le ministre des finances lui-même qui vous faisait part des difficultés qu'il rencontrait pour faire aboutir les revendications de son propre personnel. Vous avouerez alors qu'on ne comprend plus. Même celui qui est la terreur de tous les autres, se terrifie lui-même, parce qu'il ne peut pas donner satisfaction à son personnel.

**M. Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.** C'est simplement de l'autocritique !

**M. Primet.** Non, non, c'est beaucoup plus grave que cela ? On en arrive à se demander qui gouverne. Ce ministère, quand il se réunit, forme, paraît-il, un conseil des ministres. Dans ce conseil, j'ai l'impression que tous les ministres ont à présenter exactement les mêmes observations à M. le ministre du budget. Alors, ou bien ils s'inclinent devant la dictature féroce de celui-ci, ou bien ils ne servent à rien et n'arrivent pas à faire prévaloir, étant la majorité, leur point de vue.

Ou bien alors, nous pouvons penser que tous se heurtent à un pouvoir occulte. On a souvent dit que les ministères passaient et que l'administration restait. C'est peut-être ce pouvoir qui s'oppose à ce que les revendications du personnel des différents ministères ne puissent aboutir. Alors il faut renverser ce pouvoir occulte. Ou bien, c'est la deuxième hypothèse : les ministres font semblant, au cours des débats budgétaires, de donner satisfaction aux revendications du Parlement, et en disant : je vous remercie d'avoir fait une réduction indicative de 1.000 francs, cela me permettra de faire valoir mes propres revendications devant le conseil des ministres — à ce moment-là, s'il n'y a pas de pouvoir occulte qui s'oppose à chacun des ministres, c'est chaque ministre qui se moque du Parlement, et si chaque ministre ne se moque pas du Parlement, c'est le Gouvernement lui-même qu'il faut renverser.

Au nom de mon groupe, je vais reprendre la plupart des amendements que j'ai défendus depuis trois ou quatre ans sur ce budget. Evidemment, on me dira encore : finances, fonction publique, voilà les ennemis qui s'opposent à toutes ces revendications du personnel avec lesquelles nous sommes entièrement d'accord. D'ailleurs, je crois que beaucoup de nos collègues ne se font plus aucune espèce d'illusions sur la volonté exprimée au Parlement lors de la discussion des budgets.

Un secrétaire d'Etat, il y a encore quelques jours — et je ne veux pas livrer, en séance plénière, le secret des délibérations de la commission — nous disait : « Mais enfin, tous ces abattements, quand le budget est voté, on ne les regarde même plus, il n'en est plus question l'année suivante ! »

Certes, si on les reprenait sérieusement, régulièrement, si on revenait à la charge, toutes les revendications du personnel pourraient aboutir.

Ce mépris du législateur, ce mépris du Parlement est très grave, car, dans cette corporation des fonctionnaires de votre administration des postes, télégraphes et téléphones, on suit avec beaucoup d'attention les débats budgétaires et on s'aperçoit régulièrement, chaque année, que telle revendication, à laquelle il a été donné satisfaction par le Parlement, n'a pas reçu d'application.

C'est ainsi que j'ai eu cette année la rançon des nombreuses interventions que j'ai faites depuis deux ou trois ans sur ce budget. La rançon de ces interventions, la voici : j'ai reçu un courrier de milliers et de milliers de lettres du personnel des postes, télégraphes et téléphones, lequel ne comprend pas que la volonté du Parlement ne soit pas respectée et fait valoir ses revendications.

J'ai été satisfait, croyez-moi, de recevoir ce nombreux courrier, parce qu'il prouve que ce personnel, dont on a fait tout à l'heure l'éloge, est non seulement conscient de ses devoirs, mais qu'il l'est aussi de ses droits.

Je ne ferai pas d'intervention technique dans la discussion générale. Je voulais seulement présenter ces quelques observations d'ordre général. J'espère que les amendements que nous adopterons, à nouveau, cette année, seront suivis d'effet l'année prochaine. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cordier.

\*

**M. Henri Cordier.** Mes chers collègues, mon intervention sera brève. Elle a uniquement pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur un point particulier : l'installation des cabines téléphoniques rurales et des difficultés que les communes rencontrent pour réaliser ces installations.

L'intérêt de ces cabines, j'en suis persuadé, n'échappe à aucun d'entre nous. Elles réalisent ce que je pourrais appeler une sorte de désenclavement social car l'appel rapide qu'elles rendent possible du médecin, du vétérinaire, du corps de pompiers et de la police est de nature à assurer, d'une manière efficace, le salut des vies et la sauvegarde des biens.

Le problème de l'installation de ces cabines est d'autant plus difficile à résoudre que les communes — comme c'est le cas dans le département que j'ai l'honneur de représenter — sont plus étendues et les villages plus nombreux et plus peuplés, car les charges d'installation sont extrêmement lourdes. Aux termes de l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 la commune désirant installer une cabine téléphonique rurale doit envisager le versement préalable d'une somme de 100.000 francs par kilomètre de ligne construite. Je reconnais volontiers que sur cette somme sont prélevées la part contributive et la taxe de raccordement et, ultérieurement, la taxe de redevance, d'abonnement et d'entretien et la taxe de communication. Mais il n'empêche que le remboursement du reliquat, s'il y en a un, n'intervient que dans un délai de dix ans.

Mes chers collègues, du fait de ces avances importantes qu'elles ont à prévoir pour leur équipement téléphonique, les communes rurales ne peuvent songer à procéder à des installations de cabines téléphoniques, surtout quand leur étendue rend nécessaire l'établissement de nombreuses cabines.

D'autre part, je pense que le prix d'établissement des lignes, fixé au kilomètre, devrait être remplacé par un prix qui tienne compte de la population desservie, car la taxation au kilomètre peut entraîner une charge intolérable pour les contribuables de la commune.

Quinze cents communes, a dit notre rapporteur de la commission des moyens de communication, ne disposent pas encore actuellement de liaison téléphonique. Combien de nos villages devraient être rattachés au réseau des télécommunications et ne le sont pas encore ?

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, notre excellent collègue, de bien vouloir, en fonction de l'amélioration de la situation du matériel, se pencher sur ce problème et étudier les mesures pouvant aider efficacement nos communes rurales à réaliser, avec des dépenses supportables, un équipement téléphonique qui leur est indispensable. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.** Mes chers collègues, je suis heureux d'avoir à présenter pour la seconde fois devant cette Assemblée à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, le budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Je veux d'abord remercier M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission des moyens de communication de l'approbation qu'ils ont bien voulu donner de la gestion technique de ce ministère et, aussi, de l'hommage qu'ils ont bien voulu rendre aux efforts de son personnel.

Si vous me le permettez, avant d'examiner certains problèmes financiers qui ont été soulevés ici, je voudrais vous donner des précisions sur les efforts de 1952 et sur les projets de 1953.

Comme vous le savez, mon département ministériel comporte trois grandes exploitations : les postes, les chèques postaux et les télécommunications.

En ce qui concerne les postes, nous avons enregistré, en 1952, un accroissement de trafic de 6 p. 100 par rapport à l'année précédente. Nous avons pourtant été amenés à réduire les effectifs de 1.100 agents, soit près de 1 p. 100, tout en maintenant et même en améliorant la qualité du service dans de nombreuses régions. Un tel résultat a été rendu possible grâce à la simplification, à la modernisation des tâches, à l'intensification de l'instruction professionnelle, au perfectionnement de nombreux services, notamment le service des guichets dans les grands bureaux et le service du tri du courrier dans les centres importants, grâce enfin à la réorganisation de nos transports.

D'autre part, je vous signale qu'en application des décisions qui ont été prises au treizième congrès de l'Union postale universelle, qui s'est tenu à Bruxelles au milieu de l'année 1952, des réductions sensibles du taux du fret aérien ont été obtenues, ce qui nous a permis de continuer à transporter sans

surtaxe la correspondance destinée aux territoires de l'Union française et à la plupart des Etats d'Europe.

L'année 1953 verra se poursuivre l'amélioration de ce service. Nous développerons la motorisation de la distribution des paquets dans les villes, la motorisation de la distribution rurale. Cette motorisation se traduira par une moindre fatigue du personnel en même temps que par des économies de main-d'œuvre. Ces économies, naturellement, se réaliseront au fur et à mesure des vacances d'emplois de façon à ménager les situations acquises et à ne pas licencier le personnel en fonction. Enfin, le tri des lettres et des paquets sera perfectionné en vue d'obtenir une amélioration des conditions de travail en même temps qu'une économie de personnel.

Ces modernisations seront progressives. La distribution par voitures automobiles, par exemple, ne peut pas être envisagée dans des régions où l'état des routes, l'espacement des habitations et les conditions de la circulation la rendraient difficile.

Je dois enfin signaler que l'accroissement du trafic m'a conduit à fournir aux petits receveurs des bureaux, sous forme d'heures d'auxiliaires, l'aide en personnel qui leur est absolument indispensable.

C'est également l'accroissement du trafic qui m'a conduit à modifier le reclassement des recettes, à transformer en 1952, 300 recettes de 6<sup>e</sup> classe en recettes de 5<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup> classe, et le budget qui vous est soumis vous demande les ressources nécessaires pour transformer en recettes de 4<sup>e</sup> classe, 150 recettes de 6<sup>e</sup> classe.

Pour les services des chèques postaux, l'année 1952 a été marquée par un nouvel accroissement du trafic. Le nombre des opérations effectuées par les centres de chèques augmenté en effet, constamment. Il a atteint en 1949 328 millions d'opérations; en 1950, 359 millions en 1951, 398 millions; en 1952, 435 millions. Il dépassera sans doute 470 millions d'opérations en 1953, soit une augmentation, bon an, mal an, de 10 p. 100 environ.

Cet accroissement — et on l'a signalé — pose des problèmes d'autant plus difficiles que le trafic connaît une hausse extrêmement sensible lors des départs en vacances et à la rentrée d'octobre. C'est grâce à l'accroissement notable de la productivité que le service des chèques postaux a pu être assuré. Le nombre moyen d'opérations par agent a augmenté, en effet, de plus de 10 p. 100 de 1949 à 1952 sans que soit compromise l'excellente qualité du service offert aux usagers, qualité qui, vous le savez, est notre seule propagande.

Nous utilisons un matériel technique très moderne. Nous perfectionnons constamment les méthodes en vue de faciliter le travail et d'éviter la fatigue, en vue de réduire les possibilités d'erreurs qui sont des sources de pertes de temps, à la fois coûteuses et préjudiciables à la qualité du service.

En 1953, nous poursuivrons nos efforts. Il nous faudra agrandir et aménager nos locaux. En effet, plusieurs centres, notamment dans certaines grandes villes de province, comme Toulouse, Rennes, Bordeaux, souffrent, et on l'a dit fort justement, de manque de place. Le budget d'équipement nous permettra de perfectionner les conditions du travail.

Enfin, les télécommunications sont aussi en plein développement. L'accroissement du nombre des abonnés au téléphone a été, chaque année, de 3,5 p. 100 environ, et celui du trafic de 4 p. 100. L'effectif du personnel des télécommunications, qui avait diminué de 0,6 p. 100 en 1951, a été réduit de 0,5 p. 100 en 1952, alors que notre réseau de câbles à grande distance s'accroît très rapidement. Le trafic, cependant, a pu être écoulé et la qualité du service maintenue et améliorée grâce à la modernisation de nos méthodes d'exploitation dont voici quelques exemples.

Nous avons mis en service, au Havre, un central automatique interurbain avec régional permettant l'imputation des taxes aux compteurs des abonnés et l'exploitation interurbaine automatique vers Rouen. De ce fait, cinquante et un emplois d'auxiliaires et un emploi de surveillante ont pu être supprimés. La qualité du service et la rapidité de l'établissement des communications ont pourtant été sensiblement accrues. Nous avons monté, à Rouen, des chaînes automatiques rurales permettant l'exploitation interurbaine automatique vers le Havre. Trente-trois emplois d'auxiliaires ont été supprimés et le service a été amélioré. Nous avons ouvert, à Paris, l'exploitation interurbaine automatique vers Toulouse et transféré de Paris-interurbain à Paris-régional l'exploitation des circuits avec le département du Nord. Ces deux dernières opérations ont entraîné la suppression de quatre-vingt-dix emplois d'auxiliaires et permis l'amélioration de la qualité de service.

Nous avons, cette année, installé vingt-quatre mille lignes d'abonnés dans les centres téléphoniques de Paris, Lyon, Troyes, Bayonne, Clermont-Ferrand, Caen et autres villes. Nous avons mis en service des multiples téléphoniques en rempla-

cement de standards. Ces extensions et diverses autres ont permis une amélioration du service qui s'est traduite par la réduction de la durée d'attente, en même temps que par un accroissement sensible des recettes.

Nous avons modernisé l'équipement télégraphique, notamment à Clermont-Ferrand, à Nantes, à Reims, à Rennes; nous avons développé aussi le système Telex et, en particulier, inauguré des relations internationales avec le Luxembourg, la Finlande et les Etats-Unis d'Amérique. Ces extensions de notre réseau ont permis une augmentation de 3 p. 100 du nombre des circuits téléphoniques intérieurs et de 9,50 p. 100 des circuits internationaux. De nouveaux circuits avec l'Afrique du Nord ont été constitués grâce à l'utilisation d'un procédé moderne. Une amélioration a été obtenue par la modernisation du matériel dans les liaisons avec les territoires français d'outre-mer.

Mes chers collègues, en 1953 notre tâche sera encore plus difficile. Il sera indispensable d'accroître la productivité, notamment par l'amélioration des méthodes de travail, par la réforme technique et administrative du service des lignes dont nous parlerons au cours de la discussion, par le développement de l'exploitation automatique du téléphone et du télégraphe. A ce titre, les mises en service suivantes sont prévues pour 1953: l'automatique d'Enghien-les-Bains, dans la région de Paris, l'automatique urbaine de Dijon, Brive, Metz et Montauban, la chaîne rurale automatique de Dijon et de Brive, l'installation manuelle type régional à Dijon, à Brive et à Metz, l'automatique interurbain entre Paris et Lille-Roubaix dans les deux sens, l'automatique interurbain de Roanne vers Saint-Etienne et Lyon et inversement, l'automatique interurbain de Brive vers Limoges, de Montauban vers Toulouse, le commutateur télégraphique automatique de Rouen.

Mes chers collègues, je vous devais ces explications sur le fonctionnement des services dont j'ai la responsabilité. Je voudrais maintenant répondre aux quelques observations qui ont été présentées par la commission des finances et par la commission des moyens de communication.

Conformément à la tradition qui a fait, à juste titre, de cette assemblée la gardienne de l'ordre et de la rigueur budgétaires, M. Coudé du Foresto a examiné la présentation comptable du budget des postes, télégraphes et téléphones. Il a relevé que, seule, l'exploitation du téléphone était bénéficiaire et que les autres branches telles que les services des postes, des télégraphes et des chèques postaux connaissent un important déficit.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones présente une physionomie toute particulière du fait qu'il conjugue le caractère d'une gestion industrielle et les obligations d'un grand service public. La loi du 30 juin 1923 et le décret du 18 décembre 1923 qui demeurent, malgré leurs imperfections, la charte des postes, télégraphes et téléphones, ont tenté de réaliser un compromis difficile.

Je ne saurais mieux faire que vous rappeler ce que disait le rapporteur de l'époque, M. Pierre Robert: « Le régime financier des postes, télégraphes et téléphones doit lui permettre, d'une part, d'utiliser les méthodes d'exploitation en cours dans le commerce et l'industrie — ce qui ne serait pas possible s'il restait subordonné au budget général de l'Etat — d'autre part, de se procurer les fonds qui lui sont indispensables pour entretenir, renforcer ou renouveler, en temps voulu, l'imposant matériel qu'il est chargé de mettre en œuvre. On ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit d'un service public qui doit, avant tout, aider au développement du commerce et de l'industrie et contribuer à la prospérité générale par une multiplication des échanges et non — comme le disait le rapporteur — d'une entreprise ordinaire se proposant de faire fructifier des capitaux et recherchant avant tout les plus hauts bénéfices. »

On ne saurait, en effet, trop souligner que l'exploitation des postes et des télécommunications est d'abord un service public. C'est parce qu'il s'agit d'un service public que les tarifs postaux sont uniformes dans toute la France, que les tarifs des lettres sont les mêmes, que le destinataire se trouve à Paris, à Marseille ou à Saïgon. C'est parce qu'il s'agit d'un service public que mon département installe le téléphone dans des hameaux ou dans des écarts dont la desserte est souvent très coûteuse pour le budget annexe. C'est parce qu'il s'agit d'un service public que nous maintenons, dans de très nombreuses communes, des bureaux dont l'exploitation est pourtant déficitaire.

Vous savez aussi que le budget annexe paye un lourd tribut — on l'a rappelé tout à l'heure — à la diffusion de la presse, en accordant des tarifs préférentiels aux journaux et aux périodiques. Vous n'ignorez pas enfin que les fonds des chèques

postaux sont mis à la disposition du Trésor public et que la rémunération versée au budget annexe à ce titre est très inférieure à celle dont bénéficient les offices postaux des autres pays.

Je ne crois pas qu'il faille revenir sur le principe de ces servitudes qui sont à l'origine des déficits de certains services, mais il est normal qu'ils fassent l'objet d'une comptabilité spéciale et que le Parlement soit exactement renseigné sur les facilités que procure chaque service, ainsi que sur leur coût. Je pense d'ailleurs, avec M. Léo Hamon, qu'il est indispensable de reviser les conditions financières dans lesquelles fonctionne le budget des postes, télégraphes et téléphones, et c'est la raison pour laquelle je prépare un texte qui vous sera communiqué.

M. le rapporteur de la commission des finances a mis en doute la réalité des excédents dont fait état le projet de budget et a reproché au Gouvernement de n'avoir pas prévu, pour 1953, un amortissement industriel suffisant. La loi du 30 juin 1923 avait prévu que le budget annexe des P. T. T. supporterait une double charge: l'une correspondant à l'amortissement financier nécessaire pour créer des installations nouvelles et l'autre correspondant à l'amortissement industriel calculé sur la base du renouvellement technique des installations. Donc, le budget annexe devait être en permanence largement bénéficiaire, puisqu'à la fin de la période d'amortissement, le patrimoine initial des P. T. T. devait s'être accru d'une somme égale aux amortissements réalisés.

En fait, ce système s'est révélé à l'expérience irréalisable, car il aurait conduit à fixer les différentes taxes, notamment celles de la lettre et de la communication téléphonique, à un taux trop élevé. D'ailleurs, en période d'instabilité monétaire, les sommes qui auraient été réservées se seraient révélées insuffisantes au moment de leur utilisation. En réalité, la politique d'amortissement des entreprises, comme celles des postes et des télécommunications, doit être souple et s'adapter aux circonstances.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur.** Précisément, monsieur le ministre, ce que je me suis permis, en toute amitié, de vous reprocher — non pas à vous, en qualité de ministre des P. T. T., mais à l'organisation même de l'administration des P. T. T. — c'est de n'avoir pas procédé aux opérations qui se sont déroulées chez tous les industriels et qui ont été d'ailleurs prévues par une loi. Il s'agit de la réévaluation des bilans, qui a pour but précisément de pallier les défauts que vous venez très justement de souligner en ce qui concerne les augmentations de prix du matériel de remplacement. Si cette réévaluation était intervenue, vous auriez eu la possibilité, en admettant, bien entendu, que votre budget eût été en excédent suffisant, de procéder aux amortissements qui n'ont pas été réalisés.

**M. le ministre.** Je me permets de vous signaler qu'aux termes du code des P. T. T., les excédents de recettes sur les dépenses de la 1<sup>re</sup> section sont affectés aux travaux d'équipement; ensuite, seulement, au remboursement des avances du Trésor et, éventuellement, enfin, au fonds de réserve dont le maximum a d'ailleurs été fixé, par l'article 223 du code des P. T. T., à 150 millions de francs.

Compte tenu de la texture actuelle du budget annexe, une dotation du fonds d'amortissement conduirait à effectuer une inscription au crédit du fonds et à le débiter simultanément d'un prélèvement de même montant pour financer les investissements. La solution qui a été choisie par le Gouvernement a été dictée par les termes des dispositions légales en vigueur. Je souhaite aussi que ces dispositions soient revues et c'est pourquoi, je vous le répète, je fais établir par mes services un projet de modification des dispositions de 1923, projet qui vous sera bientôt communiqué.

D'autre part, M. le rapporteur de la commission des moyens de communication a souligné la nécessité d'étendre et de moderniser notre équipement de commutation téléphonique. Je lui signale qu'un important effort a déjà été fait dans ce domaine aussi bien par mes services que par l'industrie privée. A la suite d'une décision que j'ai prise le 28 février dernier, la compétition entre les différents systèmes a été largement ouverte. Nous avons enregistré depuis cette époque des progrès de la technique et aussi une baisse très sensible des prix.

Très prochainement, d'ailleurs, à l'occasion d'un appel d'offres lancé pour l'équipement en téléphonie automatique d'une

ville de province, une comparaison à la fois technique et économique sera faite qui mettra en lumière les améliorations nouvelles.

J'affirme que la France n'a aucun retard dans le domaine de la commutation téléphonique. D'une part, des systèmes de conception relativement ancienne continuent à fonctionner dans un grand nombre de pays étrangers — j'ai pu m'en rendre compte par des voyages personnels — d'autre part, nos chercheurs sont parfaitement à même de suivre l'évolution de la technique. Ce que nous ne voulons surtout pas, c'est l'immobilisme qu'entraînerait la mise au point complète de systèmes qui seraient totalement nouveaux, tels que les systèmes électroniques. Il est possible que de pareils systèmes soient ceux de l'avenir, il est certain que ce ne sont pas ceux de l'avenir immédiat. Nous ne pouvons pas attendre. Nous voulons donner rapidement le téléphone à tous ceux qui le demandent et nous pensons que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, la politique des prototypes serait la pire des politiques.

M. le rapporteur de la commission des moyens de communication s'est inquiété du déficit du télégraphe. Je voudrais vous signaler que de nombreuses mesures ont déjà été prises en vue de reviser et de réduire les dépenses d'exploitation. C'est ainsi que nous avons supprimé des liaisons télégraphiques à faible rendement, acheminé par le téléphone les messages télégraphiques lorsqu'une économie peut en résulter, simplifié les méthodes d'acheminement, réduit les heures d'ouverture de certains bureaux, remplacé près de 90 p. 100 des appareils télégraphiques anciens par des téléimprimeurs mieux adaptés aux conditions actuelles du trafic, comprimé les effectifs portant sur 7.786 emplois, depuis 1946, soit 44 p. 100 de l'effectif du 31 décembre 1945.

Quel est l'avenir du télégraphe ? Nous achevons de substituer au matériel du type Baudot des appareils téléimprimeurs. Pour tirer de cette modernisation le meilleur parti technique et économique, il convient de créer un nombre suffisant de centres de commutation télégraphique automatique. Je suis persuadé d'ailleurs que ces mesures, ainsi que le développement du service Telex, financé en partie par le système des avances remboursables, donnera au télégraphe une physionomie plus comparable à celle du téléphone et qu'ainsi le télégraphe connaîtra à nouveau une faveur telle que son économie générale en sera améliorée.

Pour terminer, je signalerai que la discussion budgétaire actuelle a porté exclusivement sur les crédits de fonctionnement. Il n'est pas douteux que le problème le plus aigu, pour le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, n'est pas celui du fonctionnement de ses services, mais celui de l'équipement de ceux-ci. En effet, les demandes de rattachement au réseau téléphonique se multiplient, d'autant plus que la qualité du service est en constante amélioration. D'autre part, le trafic par abonné croît lui aussi; depuis trois ans, on a noté une augmentation de l'ordre de 5 p. 100 par an.

Après les destructions, résultant de la guerre, de plus du tiers des centraux automatiques, de plus du quart des principaux centraux télégraphiques, de 1.500 centraux ruraux sur 25.000, de plus de la moitié des stations d'amplification des lignes à grande distance, vous n'ignorez pas que les possibilités budgétaires de ces dernières années n'ont pas permis d'assurer au téléphone un essor suffisant. Enfin, vous n'ignorez pas non plus que beaucoup d'installations ont vieilli et doivent être renouvelées, en particulier de nombreux centraux téléphoniques parisiens, qui ont été conçus en 1925 pour une durée de vingt-cinq ans.

Aussi ai-je demandé et obtenu qu'une commission des télécommunications fonctionne dans le cadre de la commission des investissements du second plan de modernisation. Aussi ai-je demandé et obtenu également que soit dressé un plan quadriennal, dont la première tranche sera réalisée dès 1953. Le projet de budget d'équipement, qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, fera appel à tous les moyens de financement applicables.

Le texte définitif du présent projet de budget de fonctionnement va permettre de dégager — nous l'avons répété — un excédent de recettes de 6.552 millions en faveur de l'équipement. Le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour l'année 1953 prévoit une participation de 8.400 millions du budget général aux dépenses d'équipement des postes, télégraphes et téléphones. Il nous sera aussi indispensable de faire appel à un procédé de financement normal pour l'équipement: l'emprunt; 10 milliards sont prévus à ce titre.

Enfin, l'article 70 de la loi de finances de 1952 a posé le principe de l'application aux investissements intéressant les télécommunications du crédit à moyen terme. Le projet de budget d'équipement comportera une tranche de travaux neufs qui sera exclusivement assurée par ce mode de financement.

C'est ainsi, mes chers collègues, que j'ai le ferme espoir que les investissements pourront être portés, dès l'an prochain, au niveau qu'imposent notre retard et nos besoins, que permet l'actuelle technique française et que justifie aussi — on l'a souligné à juste titre — la rentabilité même des installations à effectuer.

L'Assemblée nationale a bien voulu nous apporter ses encouragements. Je suis sûr que le Sénat, dans l'œuvre importante et difficile que nous poursuivons, ne nous ménagera pas son appui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Avant d'aborder l'examen des articles, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je rappelle au Conseil qu'il a décidé, avant la suspension, le passage à la discussion des articles du présent projet de loi.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 163.456.908.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'à l'examen des chapitres de dépenses figurant à l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote, nous abordons immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

J'en donne lecture :

## DEPENSES

### PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 5.213.404.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre 0010 est adopté.*)

#### Dette viagère.

**M. le président.** « Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 127.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 776.857.000 francs. »

Par amendement (n° 18), M. Estève propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bousch pour soutenir l'amendement.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le président, mes chers collègues, je dois excuser notre collègue Estève; empêché d'assister à cette séance, il m'a demandé de défendre son amendement. Celui-ci a surtout pour objet de provoquer des explications que notre collègue a sollicitées des différents ministres depuis déjà deux exercices.

Il s'agit, en réalité, d'une question qu'il avait posée en 1951, lors de la discussion du budget. Il avait demandé que soient étudiés les moyens de ramener aux postes, télégraphes et téléphones une partie du trafic de petites messageries — colis jusqu'à trois kilogrammes — qui avait été perdu, d'une part, parce que les tarifs de l'administration sont supérieurs aux tarifs privés, d'autre part, parce que la responsabilité de l'administration, en la matière, est extrêmement limitée.

M. Charles Brune avait déclaré, à l'époque, qu'il était désireux de mettre cette question à l'étude, mais il n'en avait pas

dit plus, ni l'an dernier d'ailleurs. M. le ministre est-il en mesure de donner, à ce sujet, quelques apaisements ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Vous savez, mon cher collègue, que les tarifs pratiqués par l'administration sont les mêmes pour l'ensemble de la France, tandis que, pour les petites distances, les entreprises privées peuvent consentir des tarifs réduits. Je dois vous dire d'ailleurs que la concurrence des tarifs pratiqués par les transporteurs routiers privés est en régression.

D'autre part, nos enquêtes établissent que le tarif postal a été augmenté de plus de 25 p. 100.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne la responsabilité en cas de perte des colis de moins de trois kilos. Vous n'ignorez pas que les entreprises privées prennent à leur charge le remboursement, en ce cas.

**M. le ministre.** La loi ne prévoit pas de responsabilité postale pour les envois ordinaires; la responsabilité pour les paquets-poste recommandés jusqu'à trois kilogrammes existe, mais elle a un caractère forfaitaire. Le taux adopté répond à la plupart des situations. La question d'ailleurs présente aujourd'hui moins d'intérêt car la perte des paquets est devenue de plus en plus rare: un paquet perdu sur 17.000, contre un paquet perdu contre 3.000 en 1949.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean-Eric Bousch.** Je ne le maintiens pas, mais je crois que la doctrine en la matière est à reconsidérer, car il existe une responsabilité prise par les entreprises privées alors que l'Etat n'accorde qu'une garantie forfaitaire et limitée.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 1.000, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1.000 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 3.194.387.000 francs. »

Par amendement (n° 1), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Cet amendement concerne la prime de fin d'année de 20.000 francs revendiquée par le personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Un semblable amendement a été adopté par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République à plusieurs reprises. M. le ministre, à l'Assemblée nationale, a, pour s'opposer à cette revendication, argué qu'aucune administration ne verse de prime de fin d'année et que la solution de ce problème est du domaine interministériel.

On ne peut pas affirmer que les choses se passent dans toutes les administrations de la même façon. Nous examinons ce matin, à la commission des finances, le budget des charges communes. A propos d'un article concernant les gratifications accordées au personnel de la Banque de France, un de nos collègues a déclaré que les employés de cette banque bénéficiaient d'un treizième mois de salaire.

Vous me direz, évidemment, qu'on ne peut comparer les employés de la Banque de France aux employés de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et qu'on ne peut pas non plus comparer ceux-ci avec les fonctionnaires d'autres administrations; mais enfin, les employés de la Banque de France touchent une gratification à la fin de l'année, bien qu'ils n'aient pas plus de travail pendant cette période qu'au cours des autres mois. Dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, les choses sont tout à fait différentes. Au moment des fêtes de Noël et du 1<sup>er</sup> janvier, le trafic est doublé et, par conséquent, le travail est également doublé pour le personnel. Ce que nous demandons en somme, par cette prime de 20.000 francs, c'est la rétribution d'un travail supplémentaire, d'un travail extraordinaire qu'on ne rencontre dans aucune autre administration.

On ne peut comparer la situation de ce personnel avec la situation des professeurs de l'enseignement, par exemple. Quand on demande à ces derniers d'effectuer un travail supplémentaire en dehors de leurs heures normales de cours, ce travail leur est rétribué d'une façon très large.



Je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, on ne prendrait pas en considération cette demande du personnel des postes, puisque sa situation est vraiment exceptionnelle, et M. le rapporteur de la commission des finances n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner.

Encore une fois, je ne vois donc pas pour quelle raison on s'opposerait à l'attribution de cette prime de 20.000 francs qui, je vous l'assure, est bien gagnée par le personnel des postes, télégraphes et téléphones.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je signale à M. Primet que la Banque de France est une entreprise privée et que ses employés sont des employés de droit privé, tandis que le personnel des P. T. T. est soumis au statut des fonctionnaires. Aucune administration publique n'attribue à la fin de l'année à ses employés la prime que réclame M. Primet. Le versement d'une telle prime entraînerait d'ailleurs, pour le budget des P. T. T., une dépense de 5 milliards de francs. C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission doit suivre le Gouvernement, un peu à regret cependant. Elle comprend très bien les arguments avancés par M. Primet. Mais il faut bien avouer que, devant un trou de 5 milliards, la commission ne peut que se rallier à l'avis du Gouvernement en se prononçant contre l'amendement.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je ne comprends pas la position de notre commission, qui, en l'occurrence, suit le Gouvernement, alors que cette assemblée, à plusieurs reprises, a voté une telle disposition. Je crois qu'il faut, cette fois encore, adopter cet amendement qui a été accepté par l'Assemblée nationale.

Les arguments qui nous ont été présentés par le Gouvernement ne sont d'ailleurs pas convaincants, et je suis persuadé que l'augmentation du trafic doit permettre le financement de cette prime.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Je voudrais présenter sur ce chapitre une très brève observation. Au cours de la discussion générale, les orateurs ont été unanimes à rendre hommage aux conditions pénibles, difficiles, inhumaines, dans lesquelles travaillent les agents du service des postes. Cet hommage est justifié, et tout le monde est d'accord pour reconnaître le dévouement, la conscience professionnelle et technique des employés des postes.

Je voudrais attirer ici votre attention sur le sort de nos jeunes compatriotes des départements d'outre-mer qui sont à l'heure actuelle recrutés et répartis entre les différents bureaux.

Il s'agit d'un cas particulier, monsieur le ministre. Vous savez que, conformément aux textes d'application de l'assimilation, les fonctionnaires en service à 4.000 kilomètres de leur lieu d'origine ont droit à ce que l'on appelle un congé administratif. Ce sont les conditions d'attribution de ce congé qui varient et sur lesquelles je voudrais attirer votre attention.

Pour avoir droit à ce congé administratif, il faut, dans les départements d'outre-mer, n'utiliser que dix jours seulement de ce que l'on appelle la permission de détente reconnue par le statut de la fonction publique. En France, pour avoir droit à ce congé administratif, il faut renoncer à l'intégralité de la permission de détente. Par conséquent, si l'on vient de la Martinique, de la Guadeloupe ou de la Réunion, il suffit d'abandonner vingt jours sur les trente que comporte la permission de détente pour avoir droit au congé administratif. Par contre, pour nos compatriotes qui viennent de Paris, de Bordeaux ou de Lyon, il ne faut pas avoir bénéficié d'un seul jour de repos pour avoir droit au congé.

C'est le côté inhumain de cette question que je me permets de signaler à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, dont nous connaissons la bienveillance et surtout l'esprit d'équité. On ne peut pas demander à un personnel de travailler pendant trois, quatre ou cinq ans sans bénéficier d'un

seul jour de détente. Je ne parle pas, naturellement, des heures de détente auxquelles il peut avoir droit à l'intérieur de son service hebdomadaire de quarante heures.

Ce problème est d'autant plus grave qu'il s'agit le plus souvent de jeunes filles qui ont quitté le soleil des tropiques et qui arrivent ici dans des circonstances difficiles. Elles vivent, vous le savez, dans des conditions matérielles pénibles en ce qui concerne le logement et la nourriture. Elles ne gagnent pas une fortune. Elles ont la solde de début, la solde d'auxiliaires. Elles sont dans une situation telle qu'il est nécessaire de les aider, de les entourer de sollicitude, si vous ne voulez pas en faire des candidates aux sanatoriums ou aux préventoriuns. Il n'est pas possible, humainement, je le répète, qu'un homme ou une femme, encore moins une jeune fille, travaille cinq ans sans bénéficier d'un jour de congé, parce qu'elle entretient l'espérance de retrouver un jour sa terre natale.

Il est une solution qui consiste, pour elles, à se procurer des certificats médicaux et à se faire mettre en congé pour raison de santé. Elles passent alors pour n'avoir aucune conscience professionnelle. Et pourtant, si elles n'adoptent pas cette solution, elles se tuent à la tâche pour obtenir ce congé auquel elles aspirent et dont elles ne sont même pas sûres de jouir. Nous avons donc intérêt — et je ne ferai pas ici de littérature — à leur permettre de reprendre contact avec leur pays, d'aller se réchauffer à leur soleil, de reprendre de nouvelles forces et une plus ardente vigueur. En pensant à ces agents on parle d'indigènes qui retournent chez eux. Je ferai remarquer que lorsqu'ils sont ici ils ne sont d'ailleurs plus des indigènes, pas plus que leurs collègues métropolitains, indigènes quand ils sont ici, ne le sont lorsqu'ils servent dans nos départements d'outre-mer.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de permettre à ces jeunes filles d'obtenir leur congé de détente comme elles l'auraient obtenu de l'autre côté de l'Atlantique. Il ne faudrait pas que la vérité au delà devint erreur en deçà.

Je vous demande une mesure de bienveillance. Je ne erois pas qu'il soit nécessaire de déposer à cet égard un amendement et je suis sûr que vous me donnerez dans un instant une réponse favorable. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il s'agit, comme l'a dit notre collègue, de situations particulières qui sont propres aux territoires d'outre-mer. S'il le veut bien, j'examinerai avec lui les moyens de lui donner satisfaction.

**M. Symphor.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1010 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 20.603.741.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, cet amendement est suivi d'un certain nombre d'autres amendements demandant la suppression des chapitres 1020 à 1070. Il est bien évident que je ne reprendrai pas à chaque chapitre cette demande et que je défendrai les amendements afférents à chaque chapitre au chapitre 1020.

Si, au nom du groupe communiste, je demande le renvoi de ces chapitres pour que le ministre, par une lettre rectificative, puisse procéder à la réalisation d'un réaménagement des effectifs intéressant toutes les catégories d'agents, c'est parce que le personnel de plus en plus est attaché à ces revendications, et vous verrez combien celles-ci sont sérieuses.

Il s'agit de la suppression, d'une part, d'un certain nombre d'emplois, 33.169 en tout et, d'autre part, de la création de nouveaux emplois. On ne dira pas qu'il s'agit là d'une proposition démagogique, puisque, en réalité, elle amène des économies fort substantielles.

En effet, les emplois supprimés représentent 14.517.203.000 francs et les emplois que je propose de créer représentent 14.419.400.000 francs, soit une économie substantielle de plus de 60 millions.

Par cet amendement, nous demandons la suppression de 181 postes de chefs de section principaux, dont le traitement moyen budgétaire est de 907.000 francs, ce qui fait une économie de 164.167.000 francs; de 1.280 chefs de section, au trai-

tement moyen budgétaire de 759.000 francs, d'où économie de 971.520.000 francs; de 7.574 inspecteurs, au traitement de 626.000 francs, d'où économie de 4.741.324.000 francs; de 7.634 inspecteurs adjoints, au traitement moyen budgétaire de 438.000 francs, d'où économie de 3.343.692.000 francs; de 15.000 agents d'exploitation à 321.000 francs, soit 4.815 millions d'économies, enfin, de 1.500 agents d'installation à 321.000 francs, d'où 481.500.000 francs d'économie.

Les emplois créés seraient les suivants: chefs de section principaux: 200 à 907.000 francs, soit 181.400.000 francs; chefs de section: 4.000 à 759.000 francs, soit 3.036.000.000 de francs; inspecteurs ou inspecteurs-adjoints, 8.000 à 513.000 francs, soit 4.104.000.000 de francs; contrôleurs, 15.000 à 423.000 francs, soit 6.480.000.000 de francs, et contrôleurs des installations mécaniques électriques, 1.500 à 432.000 francs, soit 648.000.000 de francs.

Les catégories que je viens d'énumérer du personnel des postes, télégraphes et téléphones, comprenant des agents d'installations, des contrôleurs et contrôleurs principaux, des contrôleurs et contrôleurs principaux des liaisons électro-mécaniques, des inspecteurs adjoints et inspecteurs, des dames commis ancienne formule, représentent environ 100.000 agents, soit les deux tiers environ du personnel titulaire. Elles ont tout lieu d'être mécontentes, car elles n'ont pas obtenu les avantages de carrière, les débouchés auxquels elles peuvent prétendre en application de l'article 51 du statut général.

Les propositions faites en ce sens à nos budget précédents, si elles ont reçu dans l'ensemble l'avis favorable des Assemblées, ont été repoussées parce que génératrices de dépenses. Devant ces difficultés, ces catégories en sont venues à proposer le réaménagement d'effectifs, que j'ai fait connaître au début de mon intervention, qui est non seulement entièrement gagé, mais, qui, de plus, comme je vous l'ai indiqué, procure des économies pour le Trésor.

Il convient d'ailleurs d'ajouter à l'économie ainsi réalisée, comme le signalait à cette tribune un de nos collègues dans la discussion générale, celle des dépenses qu'entraînent actuellement en cas de promotion à l'emploi d'inspecteur les frais de déménagement, les délais de route, le prix du voyage et, éventuellement, le paiement de l'indemnité de mutation, perte de loyer, etc...

Nous sommes donc fondés à faire remarquer tout particulièrement que ces propositions s'inscrivent dans la limite des possibilités offertes depuis 1948 et récemment rappelées par M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget, en matière de création d'emplois. Leur réalisation est par conséquent possible, pour peu que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, appuyé par le Parlement, veuille bien la faire au budget de 1953 par une lettre rectificative.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Mes chers collègues, puisqu'une question touchant la gestion du personnel vient d'être soulevée, je voudrais vous faire part de quelques observations, afin de clarifier un débat qui, souvent, s'y rapportera.

Chacun sait que le budget-annexe des postes, télégraphes et téléphones n'est pas un budget autonome. En ce qui concerne précisément la gestion du personnel, mon département ne se distingue en rien de tous les autres ministères. C'est dire que le statut général des fonctionnaires s'applique intégralement aux fonctionnaires et agents des P. T. T.

Il n'est pas douteux que la loi de 1946 a entraîné un certain nombre d'avantages pour le personnel qui, par exemple, peut grâce aux commissions et aux comités paritaires, collaborer efficacement à l'élaboration des nouvelles règles administratives, à la gestion du personnel et au fonctionnement des services. Le personnel est assuré d'un avancement tenant compte, dans toute la mesure du possible, du principe des parités auquel tous les groupements professionnels attachent, et très légitimement, une grande importance. Il peut recourir — notamment dans les cas litigieux d'avancement et de discipline — à l'arbitrage de cet organisme à composition paritaire qu'est le conseil supérieur de la fonction publique.

Cependant, si le statut général des fonctionnaires apporté au personnel des avantages et des garanties, son application pose des problèmes d'autant plus complexes que ce personnel est plus nombreux et, surtout, que les catégories sont plus variées, comme c'est nécessairement le cas dans un ministère technique dont les tâches sont elles-mêmes extrêmement complexes et variées. La modification, même de détail, d'un indice de rémunération ou d'une disposition statutaire est subordonnée à la consultation des comités techniques paritaires d'au moins trois départements ministériels et du Conseil d'Etat.

Il n'est pas rare — ceux d'entre vous qui s'intéressent à la réforme administrative le savent bien — que des projets

simples en eux-mêmes ne peuvent aboutir parfois avant de longs mois. D'autre part, la complexité, la rigidité de ces règles générales qui gouvernent la fonction publique ne permettent pas toujours au ministre des postes d'obtenir aussi aisément qu'autrefois qu'il soit tenu compte de toutes les suggestions inhérentes aux fonctions exercées. Pour ma part — le personnel des postes, télégraphes et téléphones le sait bien — je me suis toujours efforcé et même parfois avec opiniâtreté, de faire aboutir les demandes qui m'étaient présentées.

Pour la première fois, le groupe communiste nous propose des économies. (*Sourires.*) Hélas! je regrette de ne pouvoir accepter une telle proposition dont l'adoption arrêterait net la discussion du budget de mon département ministériel devant cette Assemblée et bouleverserait toute la structure de cette grande maison qu'est l'administration des postes, télégraphes et téléphones. C'est pourquoi je vous demande avec fermeté de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas eu à délibérer sur la proposition qui vient d'être soumise par M. Primet. Je suis d'autant plus surpris que M. Primet a accès à cette commission. Si une proposition d'une telle ampleur avait été présentée à la commission, il est vraisemblable que celle-ci s'en serait emparée pour l'étudier.

Car de quoi s'agit-il en fait ? Il s'agit d'une réforme de structure totale du département des postes, télégraphes et téléphones, qui ne me paraît pas devoir être improvisée au hasard d'une séance, même quand elle se déroule dans l'intimité. (*Sourires.*)

Monsieur Primet, vous avez parlé, il y a un instant, d'une lettre rectificative. C'est une question de procédure. Mon cher collègue, vous savez très bien qu'il n'est plus possible, actuellement, de reprendre la question par lettre rectificative. Vous nous dites qu'il s'agit d'économies. Certes, le Conseil de la République est toujours en droit d'en proposer, c'est une affaire entendue et il n'y a pas besoin de lettre rectificative.

Mais votre projet, par son ampleur, confine à une réorganisation totale du budget des postes, télégraphes et téléphones. Comment voulez-vous que nous puissions présentement dans cette Assemblée nous proposer sur ce sujet et arrêter toute la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones jusqu'au moment où nous aurons établi si l'ensemble est cohérent ou non, et si ce que vous proposez correspond à une organisation matérielle rationnelle ? Nous serions encore en discussion dans un an!

Mes chers collègues, je vous déclare donc au nom de la commission des finances — que je n'ai pas eu le temps de consulter mais qui, dans son ensemble, m'approuvera — qu'elle s'oppose à l'adoption de l'amendement de M. Primet.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Les réponses de M. le ministre et de M. le rapporteur de la commission des finances m'obligent à présenter quelques observations supplémentaires.

Je répondrai d'abord à M. Coudé du Foresto que je suis membre de deux commissions importantes de cette Assemblée — la commission de l'éducation nationale et la commission de l'agriculture — et que si j'ai parfois accès à la commission des finances, je ne peux m'y rendre lorsque je me trouve en séance dans une autre commission; je le regrette beaucoup.

Je dois répondre ensuite à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, qui semble me prêter de bien noirs desseins et qui m'accuse de vouloir bousculer l'administration des postes, télégraphes et téléphones, que c'est un peu le propre d'un parti révolutionnaire de vouloir toujours bousculer un peu ce qui est vieux dans l'administration... (*Rires.*)

**M. le ministre.** Sauf lorsqu'il est au pouvoir! (*Sourires.*)

**M. Primet.** Lorsqu'il est au pouvoir, il bouscule pas mal de choses et cela gêne certains.

Ce que je voulais dire, c'est que M. Duchet, ministre des Postes, télégraphes et téléphones, n'ignore certainement pas les propositions que je viens de faire et qui ont dû lui être soumises avant la séance d'aujourd'hui. Je suis persuadé que s'il avait bien voulu étudier ces propositions, il les aurait fait adopter et qu'elles auraient été incluses dans son budget.

Voilà pourquoi je maintiens mon amendement concernant ce réaménagement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le même chapitre, MM. Auberger, Minvielle et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, par amendement (n° 14), de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon, pour soutenir l'amendement.

**M. Southon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord excuser mon collègue et ami M. Auberger qui a dû quitter cette séance il y a quelques instants pour se rendre dans son département.

L'amendement déposé par M. Auberger a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des receveurs de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes, situation anormale dont souffrent les comptables de cette administration.

Ceux-ci, en effet, se voient refuser le bénéfice des majorations d'indemnité de gérance et de responsabilité déjà accordées aux fonctionnaires homologues des finances. De plus, les travaux supplémentaires qu'ils effectuent en dehors des heures d'ouverture de leur bureau ne sont plus rétribués. Ces mesures ont été imposées par le ministère du budget en représaille, semble-t-il, de l'octroi par le Parlement de la gratuité du logement aux comptables des postes, télégraphes et téléphones.

Or, la gratuité du logement a pour but de compenser, d'une part, la sujétion permanente de gardiennage des locaux, des fonds, des valeurs diverses, des installations de toute nature et, d'autre part, celle d'assurer un service télégraphique et téléphonique à toute heure du jour et de la nuit.

Par ailleurs, le logement dans le local administratif est imposé par l'administration, alors qu'il ne répond pas toujours — il s'en faut de beaucoup — au goût et aux exigences familiales des intéressés.

Ainsi, il est clair que la gratuité du logement ne peut valablement être considérée comme une rétribution, même indirecte, du travail effectué. Elle ne saurait en aucun cas justifier l'éviction des comptables des postes, télégraphes et téléphones du bénéfice de la majoration de 50 p. 100 de l'indemnité de gérance et de responsabilité accordée par le décret du 15 janvier 1952 aux autres comptables publics.

Nous n'ignorons pas, monsieur le ministre des postes, télégraphes et téléphones, que vous avez tenté de supprimer les dispositions restrictives qui frappent injustement vos comptables. Je vous demande de persévérer et je veux croire qu'avec l'appui du Conseil de la République il vous sera possible d'obtenir enfin du Gouvernement l'abrogation de l'article 4 du décret du 6 octobre 1950 et de l'article 2 du décret du 15 janvier 1952.

Par ailleurs, les comptables des postes, télégraphes et téléphones, qu'ils soient receveurs ou receveurs-distributeurs, sont privés du repos compensateur chaque fois qu'ils gèrent seuls leur bureau ou qu'ils le gèrent avec l'aide d'un seul agent, ce qui est le lot d'un nombre important d'entre eux.

Par le vote de cet amendement, nous demandons de plus à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de prendre toutes dispositions pour que ces agents bénéficient, comme tous les travailleurs, du repos hebdomadaire légal.

Mes chers collègues, je vous demande de retenir les conclusions du rapport de nos deux collègues, MM. Coudé du Foresto et Bouquerel, lorsqu'ils donnent leur appréciation sur le personnel des postes, télégraphes et téléphones. M. Coudé du Foresto écrit dans son rapport :

« Le personnel travaille parfois dans des conditions matérielles extrêmement difficiles, que ce soit dans les services des chèques-postaux, dans le service des lignes ou dans les recettes de campagne, avec un dévouement et une conscience professionnelle que rien ne vient altérer ».

M. Bouquerel, pour sa part, dit dans son rapport :

« Pour terminer, la commission m'a chargé de rendre hommage à tout le personnel de ce ministère dont l'esprit de corps, la conscience professionnelle et la compétence font honneur à la nation ».

Nous nous associons tous, j'en suis sûr, à ce double hommage. Nous aimerions qu'à l'appui de ces compliments mérités des conditions de travail améliorées fussent accordées au personnel et, en particulier, aux receveurs de nos campagnes.

C'est le sens exact que nous donnons à cet amendement pour le vote duquel nous demandons un scrutin. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La question des petites recettes pose, en raison du très faible travail dans chaque bureau, des problèmes extrêmement difficiles, comme l'a souligné M. Southon.

Je suis, depuis un certain nombre de mois en relation avec le ministère du budget pour régler d'une façon équitable les problèmes que posent ces établissements, ainsi que la nécessité d'y assurer la continuité des services postaux, téléphoniques et télégraphiques.

Je signale que j'ai demandé une revalorisation de l'indice de fin de carrière des receveurs de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> classes. Cette revalorisation est en cours d'examen au conseil supérieur de la fonction publique.

En ce qui concerne le vote de l'amendement, je m'en remets à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est heureuse de pouvoir donner son avis. Son rapporteur ne se déjugera pas, il accepte l'amendement.

**M. le président.** Puisque l'amendement est accepté par le rapporteur, monsieur Southon, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

**M. Southon.** Je la retire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 19), M. Deutschmann et les membres du groupe R. P. F. proposent de réduire le crédit du chapitre 102 de 1.000 francs.

La parole est à M. Deutschmann.

**M. Deutschmann.** Mesdames, messieurs, l'amendement qui vous est présenté a pour objet de réparer en partie le grand préjudice dont ont été victimes les contrôleurs principaux féminins des postes, télégraphes et téléphones issus de l'ancien cadre des dames employées.

La situation de ces fonctionnaires a déjà attiré l'attention d'un certain nombre de nos collègues, puisque trois propositions ont déjà été déposées à ce sujet.

Avant 1943, les contrôleurs principaux féminins alors rangés dans la catégorie de dames employées avaient la possibilité conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1928, de parvenir à l'emploi de commis à égalité complète de rémunération avec les commis masculins issus du surnumérariat. Le Parlement avait ainsi reconnu à l'époque que du point de vue du recrutement et de la compétence, les dames employées offraient les mêmes garanties que les commis masculins.

**Mme Marcelle Devaud.** Il n'y a pas de raison !

**M. Deutschmann.** Une réforme opérée sous Vichy, en 1943, et reprise par les décrets de reclassement de 1948, a cependant fait échec à la volonté manifestée par les assemblées en 1928. En définitive, les agents féminins issus du cadre des dames employées ont été systématiquement versés dans la catégorie B ; tandis que les commis masculins, après diverses transformations, étaient intégrés dans le cadre A, en qualité d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints.

Il en résulte que, au lieu d'une situation similaire, les agents masculins parviennent maintenant par la voie normale de l'avancement à l'indice 460 et même à l'indice 500 pour les chefs de section principaux, tandis que leurs collègues féminins ne peuvent dépasser l'indice 360 que quelques-unes finissent par atteindre en qualité de surveillante.

Mais il faut préciser que les emplois de surveillantes sont insuffisamment nombreux pour que tous les contrôleurs principaux féminins puissent espérer accéder à ce grade. On doit noter aussi que l'avancement est très inégalement réparti suivant les branches de l'exploitation, téléphones, chèques postaux.

Il s'ensuit que la majorité des contrôleurs féminins issus du cadre des dames employées, ne dépasse pas l'indice 315 alors que les commis masculins issus du surnumérariat peuvent espérer en fin de carrière atteindre l'indice 500.

A l'égalité primitive a aussi succédé une lourde disparité tellement visible que dans le dessein de compenser partiellement ce déclassé injustifié, des classes exceptionnelles de traitement comportant l'attribution des indices 340 et 360 avaient été instituées en faveur des contrôleurs principaux féminins.

Or, il se trouve que, dans l'application, cette dernière faculté est demeurée lettre morte, les classes exceptionnelles de traitement étant en pratique et de façon abusive, réservées uniquement aux surveillantes, fonctionnaires d'encadrement, au détriment des contrôleurs principaux féminins.

Cette nouvelle aggravation du sort des fonctionnaires féminins déjà injustement lésés à l'occasion du reclassement de 1948 ne peut nous laisser indifférents. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'affecter les classes exceptionnelles de traitement existant actuellement à leurs fins normales, au bénéfice des seuls contrôleurs principaux féminins, étant entendu qu'il sera sans doute nécessaire de prévoir en faveur des surveillantes, des classes exceptionnelles spéciales fixées par exemple aux indices 375 et 390.

Cette proposition — dont la modération ne saurait échapper à quiconque, puisque le plan de reclassement de 1948 n'est pas remis en cause, malgré ce qu'il comporte d'injuste pour la catégorie intéressée — permettra de donner aux agents féminins un légitime motif d'apaisement d'autant plus nécessaire que ceux d'entre eux qui, en 1938, ont opté pour leur intégration dans les services de la radiodiffusion ont actuellement une situation beaucoup plus brillante et atteignent sous la dénomination de chef de section les indices 360 et 390.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** On a demandé la classe exceptionnelle pour les contrôleurs principaux féminins. J'ai déjà dit que cette revendication ne me paraissait pas fondée. En effet, je rappelle que les classes exceptionnelles n'ont pas été instituées pour donner à des agents d'exécution, en fin de carrière, une amélioration de traitement, sans changement d'affectation.

En réalité, partout, la classe exceptionnelle a été créée au profit de fonctionnaires dont la carrière ne comporte pas d'emplois d'avancement. C'est ainsi, par exemple, que j'ai obtenu la classe exceptionnelle pour les facteurs.

D'autre part, je répète qu'il n'y a aucune espèce d'identité de fonction, ni de recrutement entre les anciens contrôleurs masculins et les anciens commis féminins. Avant le statut de la fonction publique, il n'y avait pas identité de rémunération.

C'est pourquoi le reclassement a été opéré d'une façon différente, dans des catégories différentes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je voudrais invoquer une question de procédure. Un certain nombre d'amendements déposés devant le Conseil de la République reprennent en quelque sorte des amendements déjà déposés et votés par l'Assemblée nationale. Ainsi, si le Conseil décide de voter certains amendements, il va, en fait, faire supporter au chapitre intéressé une réduction supplémentaire de 1.000 francs. Mais la commission des finances de votre Assemblée ayant adopté les chiffres qui lui ont été envoyés par l'Assemblée nationale, a déjà en quelque sorte accepté ces amendements, acceptés eux-mêmes par l'Assemblée nationale.

Il y a donc deux solutions possibles, trois même: la première, je comprends bien, mesdames, messieurs, que vous désiriez, les uns comme les autres, manifester votre sympathie efficace aux agents des postes, télégraphes et téléphones, et par conséquent que vous désiriez parler sur le chapitre pour manifester votre volonté au ministre intéressé, mais, cela peut se traduire simplement par une intervention sur le chapitre; ou bien alors, vous pouvez rétablir le crédit qui a été amputé de 1.000 francs par l'Assemblée nationale; ou bien, vous pouvez l'amputer à nouveau de 1.000 francs. Vous avez le choix entre ces trois solutions. Il me paraît que celle qui a été adoptée est la plus mauvaise de toutes.

Je vous le dis très objectivement. Je n'ai pas repris un seul amendement à mon compte à la commission des finances parce que j'ai estimé que la commission des finances, ayant adopté le texte et les chiffres qui lui ont été fournis par l'Assemblée nationale, adoptait par là-même les amendements en question.

Alors, mesdames, messieurs. Je vous rends attentifs à ce problème, et, pour moi, je conclurai volontiers qu'après vos interventions sur l'article vous retiriez vos amendements, étant bien entendu que le fait même que l'on vote le crédit qui a été retenu par la commission des finances implique que l'on a accepté l'amendement déjà voté par l'Assemblée nationale. De cette manière nous allégerions considérablement, je crois, la discussion.

**M. le président.** Monsieur Deutschmann, vous avez entendu les observations de M. le rapporteur.

J'estime, non sur le fond mais dans la forme, qu'il a raison. Votre amendement est adopté par avance. Vous avez tenu

néanmoins à présenter vos observations que le Conseil a entendues avec intérêt.

Votre amendement faisant double emploi avec celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale ne ferait ainsi que consacrer le chiffre de l'Assemblée nationale.

En conséquence, retirez-vous votre amendement ?

**M. Deutschmann.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par un second amendement (n° 30), M. Deutschmann et les membres du groupe R. P. F. proposent de réduire le crédit de ce chapitre 10-20 de 1.000 francs.

La parole est à M. Deutschmann.

**M. Deutschmann.** Il s'agit, en l'occurrence, de l'intégration des agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs.

Parmi le personnel des postes, télégraphes et téléphones, les agents d'exploitation, qui forment l'ossature du personnel d'exécution, effectuent en pratique les mêmes tâches que les fonctionnaires appartenant au cadre des contrôleurs.

Or, tandis que les agents d'exploitation sont rémunérés selon un éventail de traitements compris entre les indices 140 et 250, les traitements des contrôleurs s'échelonnent, par contre, entre les indices 185 et 315.

Sans doute peut-on faire valoir en faveur du *statu quo* la différence de recrutement, puisque les contrôleurs sont, en principe, titulaires du baccalauréat. Il est cependant légitime de donner aux agents d'exploitation des possibilités d'améliorer leur situation et d'envisager partiellement une transformation d'emploi qui soit profitable aux éléments les plus méritants.

L'Assemblée s'est prononcée en ce sens déjà l'an passé à l'occasion de la discussion du budget. Nous aimerions obtenir l'assurance que le vœu de transformation d'emploi qu'elle a émis à ce moment a bien été suivi d'effet, les intégrations réalisées au cours de l'année 1952 paraissant plutôt être la réalisation tardive de réformes antérieures.

En présentant ses propositions annuelles, l'administration s'était d'ailleurs orientée vers cette solution d'équité, en demandant la transformation de 1.000 emplois d'agents d'exploitation et de 100 emplois d'agents des installations en autant d'emplois de contrôleurs.

On se doit de regretter que ces propositions aient été abandonnées. Le projet de réforme qui a reçu l'accord de toutes les organisations du personnel méritait d'être pris en considération, car sa légitimité n'est pas douteuse.

C'est pourquoi, en déposant un amendement à titre indicatif, nous avons le ferme espoir que l'Assemblée ne voudra pas se déjuger et manifester son désir de voir aboutir promptement les justes revendications dont il s'agit.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, votre observation sur l'amendement précédent s'applique-t-elle dans le cas présent ?

**M. le rapporteur.** La même observation s'applique, l'abatement ayant été voté par l'Assemblée nationale et repris par la commission.

**M. le président.** Dans ces conditions, monsieur Deutschmann, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Deutschmann.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020 au chiffre de 20.603 millions 740.000 francs, tel qu'il résulte du vote de l'amendement de M. Auberger.

(Le chapitre 1020, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, 2.453.116.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le président, l'observation que je présente a uniquement pour objet de demander à M. le ministre de bien vouloir préciser sa pensée sur un point.

Tout à l'heure, lors de son intervention au cours de la discussion générale, M. le ministre a bien voulu indiquer que la création d'une commission des télécommunications était envisagée dans le cadre du second plan Monnet. Etant donné l'importance de la question qu'il connaît, je voudrais lui demander de bien vouloir préciser comment il envisage l'organisation et le rôle de cette commission.

Je précise, en ce qui me concerne, que je souhaiterais lui entendre dire que cette commission ne sera pas exclusivement

limitée à la confection d'un programme, mais qu'elle aura encore, non pas certes un pouvoir de commandement impensable, mais un pouvoir de suggestion et d'orientation des différentes activités privées, afin de réaliser une coordination dont le mérite et la nécessité n'ont pas été, je crois, contestés ici.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je rappelle à M. Léo Hamon qu'un groupe d'études de télécommunications a été constitué dans le cadre du deuxième plan de modernisation.

Ce groupe est constitué à la fois par des représentants du ministère, des représentants des organisations syndicales professionnelles et des représentants des industriels.

Par conséquent, pour les questions financières et pour l'établissement d'un programme et même, j'espère, dans un avenir très proche, d'une loi de programme — c'est ce groupe d'études qui est au travail et qui me présentera des projets.

D'autre part, M. Léo Hamon m'a parlé de questions techniques. Je lui signale que pour tous les problèmes de transmissions téléphoniques, nous avons demandé à nos services techniques, et plus particulièrement au service des recherches des P. T. T., de conduire les études.

Ce sont eux qui ont coordonné avec succès les efforts des différents industriels et qui les ont harmonisés. Il en sera très exactement de même en matière de commutation téléphonique.

**M. le président.** Il y avait sur ce chapitre, un amendement (n° 3) de M. Primet, mais cet amendement est retiré à la suite des déclarations que notre collègue a faites tout à l'heure.

Par un autre amendement (n° 4), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1030 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Cet amendement qui porte en réalité sur les chapitres 1030 et 1060 concerne la réforme du service des lignes. Je me permets de rappeler, très brièvement, au nom du groupe communiste, que depuis le reclassement de la fonction publique, voilà quatre ans, de profonds changements sont intervenus au service des lignes. Ils ont eu comme conséquence, avec notamment l'installation de plus en plus développée de câbles coaxiaux et de câbles portés, la création et l'extension de nombreux réseaux aéro-souterrains et la création du service aéro-souterrain, l'obligation pour les personnels, tant agents des lignes que soudeurs, chefs d'équipe, conducteurs de travaux et contrôleurs, de parfaire sensiblement leurs connaissances professionnelles.

Avant la réforme des lignes prévue par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et dont la mise en place est déjà commencée, de nouvelles connaissances professionnelles sont exigées du personnel des lignes, et pas seulement de quelques centaines d'agents des lignes, des soudeurs et des chefs d'équipes; les conducteurs de travaux et les contrôleurs des lignes, par exemple, ont tous été mis dans l'obligation de suivre, avec succès, un cours complémentaire d'instruction professionnelle à l'école supérieure des postes, télégraphes et téléphones et un relèvement sensible du niveau du recrutement a été prévu avec recrutement externe de 50 p. 100 des candidats. Il en est de même en ce qui concerne les chefs d'équipe et les soudeurs.

Aussi le personnel est-il excessivement mécontent du contenu du projet de réforme soumis dernièrement à l'Assemblée nationale, et sur cette question toute particulière je vous ai montré, tout à l'heure, le volumineux dossier de motions, de pétitions, que j'ai reçues avant la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones au Conseil de la République.

Déjà le 9 juin dernier, il avait dû manifester dans tout le pays pour une réforme en faveur de tout le personnel et pas seulement du personnel de l'administration. Il s'élevait contre la réduction massive des effectifs, 3.000 unités, c'est-à-dire près de 20 p. 100 de l'effectif total, et revendiquait, pour chaque catégorie des indices convenables.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a sanctionné très sévèrement plusieurs dizaines d'agents, en particulier des chefs d'équipe et des conducteurs de travaux.

Le 25 juin, le comité paritaire central de la direction du personnel était appelé à se prononcer sur un projet de réforme des lignes préparé par l'administration. Il se prononçait en faveur d'un certain nombre de mesures que l'on devait retrouver, quelque temps après, dans un deuxième projet soumis à l'examen du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones. Celui-ci se l'appropriait et il faisait l'objet d'une fiche budgétaire qu'on ne retrouvait pas, malheureusement, dans le bleu soumis au Parlement.

A ce projet, qui était cependant loin d'apporter satisfaction au personnel des lignes, le ministère des postes, télégraphes et téléphones en substituait un autre sacrifiant totalement la plupart des catégories et l'immense majorité des agents des lignes. Sitôt connu des intéressés, il souleva dans la corporation la plus vive émotion qui se traduisit par la manifestation du vendredi 21 novembre, entraînant le personnel sans distinction d'appartenance syndicale et par d'autres manifestations d'une grande ampleur au cours de la journée du 3 décembre.

Les manifestations du personnel sont d'autant plus justifiées qu'il n'a été tenu absolument aucun compte ni de l'avis de ses représentants qualifiés, ni des décisions du comité central paritaire de la direction du personnel. C'est ainsi que le comité paritaire central, par la voie autorisée du directeur général des télécommunications françaises lui-même, déclarait qu'il était absolument indispensable de fixer à 2.500 unités l'effectif des agents des lignes spécialisés, dont 905 la première année de la réforme.

Cet effectif a été ramené respectivement à 1.636 et 550 unités; celui des agents des lignes conducteurs d'automobiles a été ramené de 400 à 300 pour la seule première année de la réforme également.

Il avait été prévu, d'autre part, la transformation de 1.538 emplois de chefs d'équipe en autant d'emplois de conducteurs de chantiers aux indices 195-270. Actuellement, les chefs d'équipe bénéficient des indices 190-250. Le projet actuel ne comporte plus que la création de 154 emplois de conducteurs d'équipe de classe exceptionnelle pour lesquels semble avoir été prévu l'indice maximum 270; 1.243 chefs d'équipe deviendraient des conducteurs d'équipe, mais aux indices actuels de chefs d'équipe, c'est-à-dire 190-250.

A noter que l'effectif actuel de la catégorie des chefs d'équipe est de 1.735 unités et que l'administration des postes, télégraphes et téléphones se propose de le ramener à 1.341 unités en fin de réforme, c'est-à-dire qu'il y aurait suppression de 394 emplois de chefs d'équipe, soit 22,6 p. 100 de l'effectif.

Il avait été prévu, par ailleurs, très justement, l'attribution aux conducteurs de travaux des indices 270-350, classes normales, avec une classe personnelle à 360, au lieu des indices 270-330, ce qui rétablissait la parité, toujours respectée, avec les adjoints techniques des ponts et chaussées, parité confirmée par le Parlement au moment du reclassement et rompue depuis, et l'attribution aux contrôleurs des lignes, qui sont les adjoints des inspecteurs principaux ou ingénieurs et sur lesquels retombent les plus lourdes responsabilités, des indices 280-360-390 pour la classe personnelle, au lieu de 260-350-360.

Tout cela a été abandonné dans le projet soumis à l'Assemblée nationale. A été abandonnée également, et ceci soulève l'indignation unanime des personnels des lignes, la proposition visant à accorder aux agents des lignes une fin de carrière à l'indice 195, comme aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires avec lesquels ils ont été mis à parité au moment du reclassement. Actuellement, ils terminent à l'indice 185.

Il est facile d'imaginer leur rancœur. Le personnel des lignes: « Insiste pour que l'on substitue au projet de réforme soumis à l'Assemblée nationale celui qui avait fait l'objet d'une fiche budgétaire et que soit apporté à ce dernier un certain nombre de modifications;

« Demande, en définitive, que soient réalisés tout de suite les changements d'appellation prévus audit projet, que soit assurée à toutes les catégories du service des lignes la situation indiciaire suivante: agents des lignes, fin de carrière à l'indice maximum 210, avec classe personnelle à 230; soudeurs et agents des lignes, conducteurs, fin de carrière, à l'indice maximum 230, avec classe personnelle à 250; chefs d'équipe, indice maximum 270, avec classe personnelle à l'indice 290 pour l'ensemble de l'effectif; conducteurs de travaux: parité avec les agents techniques des ponts et chaussées, c'est-à-dire, indices 220, 350 et 360 pour la classe personnelle; contrôleurs: indices 280, 360 et 370 en classe personnelle;

« Demande, troisièmement, que soient retenus les effectifs prévus dans le premier projet en ce qui concerne les agents des lignes spécialisés, à savoir 2.500 au lieu de 1.636, soit 905 pour 1953, ainsi que 400 emplois d'agents des lignes conducteurs au lieu de 300. »

Nous tenons enfin, et c'est très important, à attirer l'attention sur une catégorie dont il n'est pas fait mention dans la réforme des lignes, c'est celle des chefs d'équipe vérificateurs en usine, dont l'effectif global est d'une cinquantaine d'unités tout au plus.

Ces agents de maîtrise sont recrutés par sélection parmi les chefs d'équipe des lignes ou les ouvriers des câbles de quatrième catégorie de nos ateliers, c'est-à-dire qu'il s'agit d'ouvriers hautement qualifiés. Il leur est confié des tâches qui nécessitent des qualités exceptionnelles. Ils contrôlent, en effet,

en usine, la fabrication et la réception d'un matériel particulièrement important et délicat, notamment les câbles de toute capacité. Ils revendiquent avec leurs organisations syndicales une situation équivalente à celle des chefs d'équipe et des conducteurs de travaux et c'est justice. Rien n'est prévu à cet égard dans la réforme des lignes comme ils me l'ont signalé dans maintes lettres que j'ai reçues. Ils s'inquiètent et demandent que, pour le moins, dans l'immédiat, il leur soit accordé la même situation que celle qui sera faite à la catégorie « chefs d'équipe des lignes », dont la plupart sont issus.

Sur ce dernier point, tout particulièrement, je demande une réponse précise de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je crois, monsieur le président, que d'autres orateurs sont inscrits sur la même question.

**M. le président.** Je suis, en effet, saisi d'un amendement de M. Pic et plusieurs de ses collègues, que j'appellerai après qu'il aura été statué sur celui de M. Primet.

**M. Minvielle.** Monsieur le président, l'amendement que mon collègue M. Pic et moi-même avons déposé pourrait être discuté en même temps que celui de M. Primet.

**M. le président.** Les deux amendements vont donc faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement (n° 15) MM. Pic, Minvielle et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

**M. Minvielle.** L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue M. Pic a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de réaliser rapidement et intégralement la réforme du service des lignes suivant le projet initial du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Les débats à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du chapitre 1030, ont fait ressortir que par l'envoi au dernier moment d'une lettre rectificative, le Gouvernement avait fini par accepter un commencement de réalisation de la réforme du service des lignes, réforme depuis longtemps souhaitée par le Conseil de la République.

Effectivement, ce chapitre prévoit la mise en place d'un certain nombre d'emplois de conducteurs d'automobiles, exigés par la motorisation du service. Par ailleurs, les chapitres 1060 et 3070 comportent respectivement une légère modification de la structure des autres personnels intéressés et un crédit supplémentaire permettant l'achat des véhicules et des machines nécessaires à la mécanisation et à la modernisation de ce service.

Je ne m'étendrai pas sur les arguments en faveur d'une réforme des lignes, me bornant à rappeler qu'elle entraînera, d'une part, une productivité accrue du fait de l'utilisation systématique de machines et d'outils perfectionnés, d'autre part, une plus grande rapidité dans l'exécution des travaux effectués et un accroissement de leur volume, enfin, une diminution substantielle des effectifs actuellement utilisés.

En résumé, il en découlera non seulement une considérable amélioration du service, mais encore de très importantes économies. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a déclaré qu'en fin de réforme, celles-ci seraient de l'ordre de 500 millions de francs. Il convient de féliciter tant M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que son administration qui, appuyés par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones et les organisations syndicales libres ont pris une aussi heureuse initiative. Mais, ce que nous comprenons mal, c'est que le projet initial, non rejeté par la commission gouvernementale présidée par M. Queuille, ait fait l'objet de sévères amputations par les ministères du budget et des finances.

Ainsi, la lettre rectificative transmise à la commission des finances de l'Assemblée nationale n'autorise qu'une amorce bien timide de la réforme envisagée. En particulier, les intérêts légitimes du personnel des lignes sont injustement sacrifiés. Nous en éprouvons un vif regret et nous remercions notre collègue, M. Coudé du Foresto, d'avoir insisté tout à l'heure dans son rapport sur le sort des agents des lignes qui doivent bénéficier des améliorations prévues. Nous savons d'ailleurs que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones partage notre sentiment. Nous regrettons seulement que le Gouvernement auquel vous appartenez ne vous suive pas. Aussi, notre amendement n'a-t-il d'autre but que d'encourager le ministre des postes, télégraphes et téléphones dans ses excellentes intentions et de soutenir ses efforts.

Monsieur le ministre, l'article 5 du présent projet de loi, voté par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Coutant, vous autorise à poursuivre la réalisation de la réforme des lignes suivant vos propres conceptions. Vos propositions initiales, adoptées à l'unanimité par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, sont de nature à satisfaire les intérêts de l'administration et ceux d'un personnel dont le mérite est unanimement reconnu.

Elles conduisent à la mise en place, par transformations d'emplois non seulement gagées, mais productives de très importantes économies, d'un nouveau corps comprenant les grades et emplois suivants: chef de district, indice 390; chef de secteur, indice 350; classe exceptionnelle, 360; conducteur de chantier, indice 270; agent technique de première classe, indice 230; agent technique spécialisé, indice 210; agent technique, indice 195.

Nous insistons, monsieur le ministre, pour que vous réalisiez la réforme des lignes, dans le plus bref délai possible et dans le cadre des dispositions qui précèdent et qui sont conformes, je le crois, à vos propres désirs, partagés, j'en suis convaincu, par le Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mes chers collègues, je m'excuse de monter à la tribune, mais cette question est incontestablement l'une des plus importantes parmi celles qui intéressent à la fois le personnel et la gestion technique de mon département ministériel. Aussi, je crois indispensable de vous exposer les divers aspects du problème. Je vous rappellerai d'abord ce qu'est, avant la réforme envisagée, le service des lignes et ce que sont ses principales attributions.

Le service des lignes est constitué par un personnel spécialisé de 16.000 agents environ, groupés en équipes de 7 à 10 soudeurs et agents de lignes et dirigés par un chef d'équipe. Les ateliers sont formés par un ensemble d'équipes en nombre variable placées sous l'autorité d'un conducteur de travaux qui prépare, coordonne et surveille les chantiers des différents groupes. On trouve, dans chaque département, un ou plusieurs ateliers du service aérien, cet ensemble départemental étant placé sous l'autorité d'un inspecteur principal du service technique, parfois assisté d'un contrôleur des lignes. Mais à l'échelon régional existent, en outre, un ou plusieurs ateliers du service souterrain, dont l'ensemble est dirigé par un ingénieur assisté généralement d'un contrôleur des lignes.

Les équipes du service aérien comprennent surtout des agents des lignes, car les principales attributions de ce service sont l'entretien du réseau aérien, la pose de lignes aériennes pour le rattachement d'abonnés, la construction de circuits aériens, le relèvement des dérangements.

Les équipes du service souterrain comprennent surtout des soudeurs, car elles sont rarement chargées de la pose des conduites ou câbles souterrains, les principales attributions de ce service étant les raccordements de câbles, la pose de câbles dans les conduites souterraines existantes, le raccordement des abonnés lorsque la distribution est souterraine, le relèvement des dérangements dans le même cas.

L'organisation que je viens de vous décrire et l'outillage employé ont peu évolué depuis longtemps. En vue d'améliorer cette situation, une réforme du service des lignes a été décidée, qui repose essentiellement sur les deux principes suivants: d'abord la modernisation de l'outillage, l'extension de la motorisation permettant une coordination plus efficace, ensuite l'adaptation de l'effectif de chaque groupe d'agents à la nature du travail à exécuter, compte tenu de ces moyens nouveaux permettant une meilleure utilisation du personnel. Les moyens modernes qui seront mis à la disposition du personnel sont, en particulier, des tarières automobiles pour l'implantation de poteaux dans les cas normaux, des marteaux-piqueurs et des perforateurs permettant, avec l'emploi d'explosifs, l'implantation rapide dans les cas difficiles, des camions munis d'échelles, conçus notamment pour l'élagage et pour la pose des câbles portés, des machines pour le remblayage, le pilonnage, etc.

Cette modernisation de l'outillage entraîne le remplacement des équipes départementales actuelles par des groupes motorisés d'au plus quatre agents, dirigés par l'un des agents, qui participe au travail, groupes spécialisés dans certaines tâches et dans l'emploi de matériel moderne correspondant. Par exemple, la constitution de groupes pour le rattachement d'abonnés évitera, en dehors des centres importants, l'intervention de deux catégories d'agents, ceux des lignes et ceux des installations; la deuxième catégorie interviendra seule.

Il est clair que cette réforme — on l'a rappelé tout à l'heure — est génératrice d'économies en même temps qu'elle améliorera la qualité et la rapidité d'exécution des travaux. En effet,

le perfectionnement de l'outillage et l'amélioration des méthodes ainsi rendus possibles permettront une diminution substantielle des effectifs actuellement utilisés — d'ailleurs sans licencier — par le simple jeu de la suppression d'emplois vacants. Ainsi, malgré les dépenses de matériel et l'augmentation de certaines dépenses de personnel, la réforme amènera-t-elle, après les quatre années de sa mise en place, une économie annuelle de l'ordre d'un demi-milliard.

Bien entendu, une réforme aussi profonde qui nécessite, pour une grande partie du personnel, l'aptitude à des travaux plus délicats que ceux qu'il exécute actuellement, entraîne nécessairement un aménagement des statuts et des rémunérations. Il sera créé un cadre nouveau répondant à la constitution de groupes spécialisés dont les agents devront faire preuve d'une compétence technique plus poussée que celle des agents des lignes actuels. Il sera nécessaire de modifier les règles d'accès aux différents cadres existants et de relever les rémunérations correspondantes, d'attribuer des indemnités aux agents effectuant des travaux pénibles ou dangereux. La création de groupes de faible effectif aura pour conséquence l'institution d'une indemnité de commandement au profit des agents chargés de les diriger. La détermination exacte des indices de traitement et des indemnités de chaque catégorie d'agents est encore en cours d'étude, mais mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, m'a fait connaître qu'il donnait, d'ores et déjà, son accord aux dispositions suivantes: attribution des indices 145 à 210 à un cadre nouveau d'environ 1.600 agents des lignes spécialisés; attribution des indices 140 à 230 aux agents du cadre appelés à se substituer, avec des responsabilités accrues, aux actuels soudeurs; attribution, en classe exceptionnelle, de l'indice 270 à la catégorie d'agents appelés à se substituer aux actuels chefs d'équipe; attribution d'une indemnité en faveur des agents utilisant les marteaux brise-béton et perforateurs ou manipulant des explosifs; enfin institution d'une indemnité de commandement au profit des agents placés à la tête d'un groupe.

Mes chers collègues, vous le voyez, le personnel obtiendra des améliorations substantielles.

M. Primet a parlé de l'indignation des agents. La fédération postale, en effet, a organisé le 9 juin dernier une grève qui, d'ailleurs, avait un certain caractère politique. Elle s'est soldée par un échec total: 388 fonctionnaires ont retardé l'heure de la reprise du travail sur 15.000 unités, soit 2,5 p. 100. D'autres manifestations ont eu lieu récemment pour demander, en particulier, que le Conseil de la République ne remette pas en cause le vote de l'Assemblée nationale, et notamment l'amendement de M. Coutant sur les appellations des nouveaux cadres.

Le Gouvernement, je l'affirme, n'a pas l'intention de mettre en cause cet amendement qui, d'ailleurs, figure dans le projet actuel; la mise au point des dispositions définitives se poursuivra dans les prochaines semaines en liaison avec le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Je puis assurer M. Minvielle et le Conseil de la République tout entier que tout sera mis en œuvre pour que soient sauvegardés les intérêts légitimes de tous les agents. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. le rapporteur.** La commission a examiné longuement la situation des agents des lignes, et elle a décidé de faire siens les textes qui lui ont été d'abord transmis par l'Assemblée nationale, lesquels font état des réductions indicatives de crédits votés par ladite Assemblée. Par conséquent, elle est favorable aux amendements indicatifs présentés ici, sous réserve encore une fois, que les voter une seconde fois lui paraît superflu et qu'il suffit, maintenant que nous avons entendu les déclarations de M. le ministre, d'entériner les votes acquis à l'Assemblée nationale.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je serai bref. M. le ministre a employé une expression que l'on a entendue bien souvent à propos des grèves, à savoir qu'il s'agissait de grèves politiques. Je ne sais pas si cette forme de grève qui consiste, pour un ministre, à s'opposer aux revendications du personnel n'a pas aussi un caractère politique. L'intervention du ministre contre les revendications des travailleurs est beaucoup plus politique que des grèves qui ont un caractère professionnel et tendent à faire aboutir des revendications légitimes.

Je laisserai là cette question et je demanderai à M. le ministre de bien vouloir me répondre sur la question des chefs d'équipe vérificateurs des lignes, à propos desquels j'attends particuliè-

rement une réponse, puisque ces agents n'ont pas été prévus dans la réforme.

**M. le ministre.** Je n'ai rien à répondre.

**M. Primet.** Monsieur le ministre, vous avez une conception singulière de votre rôle. On vous pose une question, vous ne voulez pas répondre. Les vérificateurs des lignes ont en vous un curieux patron !

**M. le président.** Les amendements sont-ils maintenus ?

**M. Minvielle.** Mesdames, messieurs, je pense qu'un des rares moyens dont dispose le Conseil de la République pour faire valoir son point de vue est précisément de déposer des amendements comportant une réduction indicative de 1.000 francs.

Je suis évidemment sensible à l'argument qui a été présenté par le rapporteur de la commission des finances, bien que je sache qu'une réduction de 1.000 francs n'a qu'un caractère symbolique et, par conséquent, une efficacité tout à fait illusoire. Néanmoins, j'ai pensé qu'il était absolument indispensable que le Conseil de la République se prononce sur le sens général de l'amendement que j'avais déposé.

Du moment que M. le ministre me donne satisfaction en grande partie par ses déclarations et que, de son côté, le rapporteur de la commission des finances en fait autant, je retire mon amendement.

**M. le président.** Je répète qu'acceptant les propositions de notre commission, nous adoptons du même coup votre amendement puisque les chiffres de l'Assemblée nationale sur ces divers chapitres sont le résultat de réductions indicatives ayant le même sens que les vôtres.

**M. Minvielle.** Nous n'avons pas à tenir compte des votes de l'Assemblée nationale !

**M. le président.** Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Primet.** Les réponses que M. Minvielle a reçues à ses questions lui ont permis de retirer son amendement. J'ai, au contraire, des raisons multiples de maintenir le mien devant l'attitude hostile de M. le ministre à l'égard d'une certaine catégorie de son personnel.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1030 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, 13.778.992.000 francs. »

Par amendement (n° 6), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Il s'agit d'une question sur laquelle je suis déjà intervenu lors des précédents budgets. Elle concerne la création de l'emploi de pointeur. Je serai très bref, en ayant parlé dans la discussion générale.

Depuis deux années l'administration des postes, télégraphes et téléphones a proposé dans ses projets de budget la création de 180 emplois de pointeurs. Cette mesure, revendiquée par le personnel, intéresse au plus haut point les chargeurs qui, ainsi que chacun le sait, assurent sous leur propre responsabilité le pointage des dépêches à l'arrivée et au départ. L'Assemblée nationale, à la demande de M. Dagain, rapporteur spécial du budget, a émis un avis défavorable à cette création.

A cette occasion, vous avez cru devoir prendre une position identique. J'avoue ne pas très bien comprendre. Devant le personnel, vous affirmez votre accord le plus complet sur cette revendication, à tel enseigne que vous la repreniez dans votre projet de budget; puis, après délibération avec le ministère des finances, lorsque vous vous présentez devant la commission des finances et le Parlement. Vous prenez résolument position contre.

On conçoit alors pourquoi les revendications du personnel marquent le pas et pourquoi, à l'occasion de chaque discussion de ce budget, nous ayons à traiter les mêmes questions. Le personnel des postes ne sera pas dupe de ce double jeu et il saura en définitive qui s'oppose à ses revendications.

En adoptant l'amendement que nous avons présenté, le Conseil de la République confirmera ses votes précédents et marquera sa volonté de voir mettre un terme à de tels errements.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** A l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial M. Dagain a rappelé que mon administration comprenait 132 catégories spéciales d'agents et qu'il n'était pas souhaitable d'en créer une cent trente-troisième.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'a pas délibéré sur ce point, mais je pense être l'interprète de sa majorité en disant qu'elle n'accepte pas l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1040 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1040 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 3.534.457.000 francs. »

Par amendement (n° 23) MM. Lodéon et Symphor proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Lodéon.

**M. Lodéon.** Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet d'attirer une nouvelle fois votre attention sur la nécessité d'installer aux Antilles, à la Guyane et notamment à la Martinique, un service spécialisé de chèques postaux.

M. le ministre sait que plusieurs fois la question a été débattue entre nous et qu'il l'a toujours envisagée avec infiniment de compréhension. Depuis longtemps des locaux sont prêts pour l'installation. Question de crédits nous a-t-on quelquefois opposé, mais n'est-ce pas le moment de passer à la concrétisation de ce projet, alors que le budget des postes, télégraphes et téléphones — le ministre s'en félicite et nous l'en félicitons — est financièrement bénéficiaire ?

La création de ce service pourra faciliter l'ouverture des comptes, dont on évalue le nombre, dès le début, à plusieurs milliers. Le bureau installé à Fort de France pourrait également comprendre ceux des départements de la Guadeloupe et de la Guyane, d'où une économie de personnel. En revanche, quels services ne serait-il pas appelé à rendre à la population, qui en a grand besoin, pour la sécurité sociale aussi bien que pour les primes prévues à la reconstruction !

Mon amendement, monsieur le ministre, concerne aussi la mise en œuvre du service téléphonique automatique. Ce matériel a fait l'objet, en 1938, de trois marchés. Il fut en partie livré en 1941 et 1942 à l'administration, mais en des endroits différents, faute de pouvoir être expédié à la Martinique. En attendant, il a été regroupé et s'est trouvé rassemblé en définitive, en 1946, à Paris. Les différentes expéditions l'avaient quelque peu détérioré.

Nouvel effort en 1950 comprenant, de la part des fournisseurs la fabrication du matériel détérioré dans les voyages entre Marseille et Paris, notamment, un complément d'équipement et le remplacement du matériel disparu.

On nous a dit souvent, alors que ce matériel avait été payé, qu'il fallait un personnel spécialisé. Eh bien ! c'est précisément à cette occasion que nous vous demandons d'examiner, avec votre bienveillance habituelle, notre proposition. Nous nous permettons d'y insister, monsieur le ministre. En effet, les travaux d'infrastructure sont terminés. Les abonnés ont même reçu, depuis quelque temps, le matériel qui complète leurs installations actuelles.

Nous attendons avec confiance de connaître votre sentiment à ce sujet, persuadés que, grâce à la volonté d'aboutir qui semble caractériser de plus en plus le ministère des postes, nous aurons sur ces deux questions le plaisir de vous féliciter et de vous remercier. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Monsieur Lodéon, en ce qui concerne les services des chèques postaux, nous rechercherons comment donner satisfaction aux intérêts que vous défendez.

Quant aux installations téléphoniques, comme vous l'avez dit, les travaux d'infrastructure sont terminés, le matériel est livré, les marchés de montage viennent d'être passés. Les travaux seront terminés avant l'automne prochain, je vous en donne l'assurance. *(Applaudissements.)*

**M. Lodéon.** Dans l'espoir que nous aurons bientôt à saluer ces réalisations, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1050 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire, 15.917.483.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** J'ai présenté mes observations dans l'intervention que j'ai faite sur la réforme du service des lignes. Je retire donc cet amendement, qui n'a plus sa raison d'être.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 16), MM. Pic, Minvielle et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

**M. Minvielle.** Cet amendement, que j'ai présenté avec mon collègue M. Pic, a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance quantitative du personnel féminin d'encadrement dans le service téléphonique à Paris et en province.

L'augmentation progressive et constante du trafic téléphonique depuis la libération a conduit nécessairement à l'augmentation des effectifs d'exécution des télécommunications. Les différents budgets des postes, télégraphes et téléphones adoptés ces dernières années comprenaient, au moins partiellement, des crédits de rémunération des personnels supplémentaires.

La charge journalière des opératrices du téléphone a marqué, elle aussi, une progression constante. Il faut y voir l'effet de la rationalisation entreprise par l'administration. Cependant, par l'effet surtout de compressions de crédits assez arbitrairement imposées, les emplois de maîtrise et d'encadrement correspondant à l'accroissement des effectifs n'ont pu être mis en place. C'est ainsi qu'en permanence des employées du téléphone tiennent des positions de travail qui doivent revenir normalement, par la nécessité impérieuse du service, à des surveillantes. C'est le problème des « faisant fonction ». Les employées tiennent des emplois d'encadrement sans en recevoir la rémunération. Rien que pour le central interurbain de Paris, il existe quarante « faisant fonction ». Si l'on ajoute le central régional de Paris et les centraux de province, on peut estimer à cent cinquante le nombre des emplois de surveillante à créer.

Afin, d'une part, de donner aux employées qui tiennent ces positions de travail la juste rémunération à laquelle elles ont droit, d'autre part, de donner à un corps particulièrement méritant les débouchés de carrière qui sont les siens, je demande au Conseil de la République de procéder à un abatement indicatif de crédit sur le chapitre 1060.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Ce chapitre a provoqué, à l'Assemblée nationale, une discussion qui a porté sur toute une série de sujets. A vrai dire, elle fut assez confuse. Quand nous avons cherché ici à connaître l'exacte teneur des textes votés par l'autre assemblée, nous avons été incapables de les reconstituer. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a rétabli à 1.000 francs près le crédit initial, qui avait, paraît-il, subi un abatement d'un million.

Pourquoi ? Pour tenir compte d'une série d'observations faites à l'Assemblée nationale et qui portent en réalité sur plusieurs textes différents, à la fois sur le service des lignes et sur les questions que vous venez d'évoquer, mon cher collègue.

Aussi la commission accepte-t-elle l'amendement, qui a le même objet.



**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Minvielle ?

**M. Minvielle.** Je voudrais différencier mon point de vue de celui qui a été exprimé par M. le rapporteur. Il ne me paraît pas souhaitable que s'instaure au Conseil de la République une procédure spéciale consistant à dire qu'à partir du moment où nous avons une pensée commune avec l'Assemblée nationale, il faut nous en rapporter à la décision de cette dernière.

Par notre amendement, semblable dans l'esprit mais non dans le chiffre à la décision en question, et pour bien marquer notre volonté de faire aboutir une juste réforme, nous proposons une nouvelle réduction indicative, de 1.000 francs celle-là. Etant donné que, de toute manière, un abattement de 1.000 francs ne peut gêner en rien le fonctionnement des services visés au chapitre, je peux maintenir notre amendement, auquel M. le ministre, je l'espère, ne s'opposera pas.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les observations de M. Minvielle sont parfaitement pertinentes. Si le trafic augmente — et je suis sûr qu'il augmentera — nous serons obligés de demander des créations d'emplois d'opératrices et de surveillantes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 15.917.482.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

*(Le chapitre 1060, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités, 233.727.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 3.402.093.000 francs. »

La parole est à M. Dassaud.

**M. Dassaud.** Mes chers collègues, mon intervention a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur une injustice dont est victime au moins une catégorie de mutilés. Je veux parler des mutilés du bras ainsi que des amputés du bras et de l'avant-bras, employés soit à titre temporaire, soit à titre occasionnel, soit à titre auxiliaire.

Les services médicaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, refusent automatiquement le recrutement possible de cette catégorie de victimes civiles du travail ou de victimes de guerre. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous êtes tenu, à cet égard, par des règles qui ne dépendent pas uniquement de vous. Aussi bien, n'est-ce point une querelle personnelle que je vous cherche.

Cependant, j'ai eu l'occasion, comme beaucoup de collègues je pense, de constater, lors de périodes difficiles, qu'on recrutait des mutilés du bras pour des emplois de receveurs, lesquels mutilés, lorsque les choses se stabilisaient, étaient automatiquement licenciés.

J'ai eu également l'occasion, lors de circonstances exceptionnelles — je veux parler de la guerre de 1914-1918 aussi bien que de celle de 1939-1945 — de voir l'administration des postes, télégraphes et téléphones recruter des mutilés de la catégorie à laquelle je fais allusion.

Je pense que si, en périodes difficiles ou exceptionnelles, ces mutilés peuvent rendre à l'administration des postes, télégraphes et téléphones les services que celle-ci en attend, il serait souhaitable qu'en période normale ces mêmes mutilés fussent admis au recrutement dans cette administration.

Aussi bien, monsieur le ministre, je voudrais vous demander d'insister, dans les conseils du Gouvernement, pour que la catégorie de mutilés à laquelle j'ai fait allusion puisse bénéficier de cette mesure.

Vous pourrez me rétorquer, je le sais bien, que je n'ai qu'à déposer une proposition de résolution, ou même une proposition de loi ; les propositions de résolution, je sais ce qu'en vaut l'aune ; quant aux propositions de loi, nous sommes fixés également. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Comme vous l'avez dit, ce problème doit se traiter sur le plan interministériel. Je vous donne bien volontiers l'assurance que je m'efforcerai de le résoudre pour ma

propre administration, en accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget, dans les délais les plus rapides.

**M. Dassaud.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Par amendement (n° 17), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle, pour défendre cet amendement.

**M. Minvielle.** Je désire, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation anormale faite par votre administration à une catégorie de son personnel auxiliaire, cependant particulièrement digne d'intérêt.

Il s'agit de mutilés de guerre non bénéficiaires d'un emploi réservé, et de mutilés du travail qui ont subi l'amputation d'un bras ou d'une jambe, voire l'énucléation d'un œil, qui sont utilisés par l'administration des P. T. T. comme auxiliaires de bureau ou auxiliaires de service, facteurs distributeurs principalement.

Ces hommes sont devenus des diminués physiques à la suite d'une blessure ou d'un accident survenu généralement au moment où les intéressés se trouvaient au service du pays, soit au combat, soit sur le lieu du travail. A ce titre, ils ont, semble-t-il, quelque droit à notre sollicitude.

Or, malgré leur mutilation, malgré leur infériorité physique, ces hommes se sont efforcés de se rééduquer, de se réadapter aux exigences quotidiennes de la vie et, par surcroît, ils ont conçu le dessein de se remettre dans le circuit du travail et d'apporter, tout en satisfaisant à leurs besoins matériels, leur contribution à l'activité collective de la Nation.

Ils sont redevenus des êtres agissants et utiles, au même titre que leurs compagnons de travail mieux partagés au point de vue physique. Ils donnent ainsi une magnifique leçon de courage et de civisme. Mais ces belles qualités, assez rares pour qu'on puisse les signaler, ne sont pas reconnues officiellement par l'administration. Il est admis cependant qu'ils font leur service, qu'ils le font bien, aussi bien et parfois mieux que leurs camarades valides. Il n'en reste pas moins que la loi les accable d'un vice rédhibitoire définitif et qu'ils ne seront jamais admis à bénéficier, dans leur emploi, de la titularisation à laquelle, s'ils avaient tous leurs membres ou leurs deux yeux, ils pourraient prétendre.

Prenons un cas concret, que vous pourrez transposer dans l'un quelconque de vos départements et assimiler à un cas que vous connaissez ou qui vous a été signalé. Voici un homme qui, à l'âge de 25 ans, a eu la main coupée dans une scierie. Devenu invalide et incapable de continuer sa profession, il a sollicité un emploi de facteur distributeur des P. T. T. Après une visite médicale — je précise le fait — il a été admis. Je pense que cette admission n'était pas conditionnelle et que l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pensé à aucun moment que l'état du membre mutilé du candidat pourrait s'améliorer.

En tout cas, l'intéressé a été admis à effectuer la distribution postale. Il remplit cette tâche à la satisfaction de tous et, en particulier, de l'administration, depuis plus de trente ans. Mais toutes les demandes de titularisation qui ont été faites, soit par lui-même, soit par ceux qui s'intéressent à son sort, se soldent par un échec, car la commission médicale, se référant à l'article 23, n° 4, de la loi du 29 octobre 1946, déclare invariablement que l'intéressé ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour être titularisé.

Et ainsi, comme s'il n'était pas suffisant que ce facteur ait eu le malheur d'avoir une main emportée par une scie circulaire, l'administration à laquelle il apporte son concours, à égalité avec un employé valide, le sanctionne à cause de sa mutilation.

En fait, on pratique une véritable exploitation du mutilé du travail et, au préjudice physique qu'il a subi, on ajoute un préjudice matériel et moral infiniment regrettable, pour ne pas employer un qualificatif plus sévère. Car cet homme sera condamné à demeurer auxiliaire jusqu'à la fin de sa carrière ; il percevra un salaire diminué, sans que l'on se soucie de savoir qu'il a dix enfants à élever — c'est le cas du facteur auxiliaire dont j'ai cité l'exemple — et quand il parviendra au terme de ses fonctions, il sera récompensé par l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Monsieur le ministre, le but de mon intervention n'est pas de vous mettre en cause. J'ai le souci d'être loyal avec tous nos collègues, et en particulier avec vous, dont j'apprécie la préoccupation constante en faveur de votre personnel. Mais je vous demande instamment d'intervenir afin de réparer l'injustice criante que je viens de signaler et qui se répète dans de nombreux cas analogues.

Faites en sorte que le mutilé qui aura fait la preuve qu'il est capable d'assurer le service qu'on lui a confié soit admis au bénéfice de la titularisation lorsqu'il aura rempli les conditions de temps fixées par la loi.

J'imagine qu'un ministre, à l'occasion de son passage dans un ministère, éprouve l'ambition légitime et combien méritoire d'apporter une amélioration, soit au fonctionnement du service, soit à la situation du personnel, compte tenu du service qu'il accomplit.

Je vous demande de vous pencher avec votre bienveillance coutumière sur le sort des diminués physiques qui sont au service de votre administration. Le Conseil de la République vous apportera, j'en suis persuadé, son appui total, et les intéressés, s'ils obtiennent satisfaction, vous en garderont une très grande reconnaissance. *(Applaudissements.)*

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Comme M. Minvielle l'a signalé, il est évident que les circulaires interministérielles nous font obligation de ne pas recruter comme titulaires des candidats qui ont été reconnus inaptes physiquement.

Mais c'est très volontiers que devant lui, et devant le Conseil de la République, je prends l'engagement d'examiner avec la plus grande humanité — je ne dis pas avec la plus grande bienveillance — tous les cas qui me seront signalés.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Minvielle.** Etant donné la déclaration de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1080 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1090. — Frais de remplacement, 3.481.477.000 francs. »

Par amendement (n° 11), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but de signaler la situation un peu particulière des receveurs distributeurs.

En effet, les receveurs distributeurs des postes, télégraphes et téléphones sont tenus de recruter et de rémunérer directement la personne chargée d'assurer le service téléphonique pendant leurs tournées. On peut vraiment dire qu'ils sont placés dans une situation anormale, car ils sont à la fois employés de l'Etat et employeurs, pour un service que l'administration se devrait d'assurer.

Aussi les receveurs-distributeurs éprouvent-ils de très grandes difficultés et demandent que ce soit l'administration qui recrute et paye directement la personne chargée de la suppléance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a déjà fait connaître son avis sur cet amendement puisque dans mon intervention initiale lors de la discussion générale, j'ai indiqué qu'il paraissait tout à fait anormal qu'un receveur-distributeur se faisant suppléer soit obligé de payer la sécurité sociale des personnes qui assurent son service pendant ses tournées.

La commission a donc délibéré sur une partie de l'amendement; mais M. Primet va plus loin. Dans ces conditions, elle s'en remet à la sagesse du Conseil pour la partie complémentaire de l'amendement, étant bien entendu qu'elle est entièrement d'accord sur la première partie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1090, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1090 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 16.967.310.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1110. — Indemnités spéciales, 1.420.827.000 francs »

Par amendement (n° 12), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** L'amendement que j'ai proposé au chapitre 1110 a un triple objet. Il concerne d'abord les indemnités diverses. En effet, le Conseil de la République se prononce depuis quatre années pour que soient revalorisées les différentes indemnités servies au personnel des postes, télégraphes et téléphones, telles que responsabilité, chaussures, vélos, frais de nuit, etc.

Il faut reconnaître que ce ne sont pas les promesses qui leur ont fait défaut. Mais quand on examine les résultats, chacun est obligé de reconnaître que rien n'a été fait dans ce domaine. Sans doute, l'indemnité de responsabilité pécuniaire a-t-elle été portée de 24 à 30 francs par jour et celle d'entretien de vélo de 250 à 375 francs; encore convient-il d'indiquer que, par des dispositions draconiennes, la moitié du personnel a été éliminée du taux de 375 francs. Le bilan, il faut l'avouer, est plutôt maigre et disproportionné avec les assurances qui ont été données.

En ce qui concerne l'indemnité de risque, je voudrais insister un peu plus. Les décrets de juillet 1948 avaient établi la parité de rémunération entre les catégories homologues des douanes et des employés des postes, télégraphes et téléphones. Depuis, ces parités ont été remises en cause, au travers d'une série de mesures, parmi lesquelles se situe l'attribution d'une indemnité dite « de risques », attribuée à tous les douaniers sans exception, du préposé au capitaine. Le taux de cette indemnité s'échelonne de 27.000 francs pour le proposé à 42.000 francs pour le capitaine.

Les facteurs, les chargeurs manutentionnaires et, également, les agents des services des lignes, parfois menacés de danger de mort, ont de tout temps demandé que cette indemnité, dont le caractère de complément de traitement était reconnu par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, leur soit attribuée dans les mêmes conditions qu'aux douaniers. Votre prédécesseur, M. Charles Brune, avait pris, à l'occasion de la discussion du budget de 1950, des engagements formels devant le Conseil.

« En ce qui concerne la nécessité de réaliser cette parité de traitement entre fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones et les fonctionnaires des douanes », déclarait le ministre de l'époque, « je donne l'assurance aux membres du Conseil de la République qu'en toute occasion nous en demanderons le maintien. »

M. Charles Brune ajoutait: « Nous n'avons d'ailleurs pas attendu l'intervention de M. Chaintron pour le faire et, dans un certain nombre de notes adressées au ministère des finances, nous avons à ce sujet, marqué une position ferme qui restera inchangée. »

Notre collègue Chaintron lui répondit: « Les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones prendront acte, monsieur le ministre, de vos déclarations et de vos bonnes intentions en souhaitant qu'elles ne soient pas de celles dont sont pavés les chemins de l'enfer. »

Or il apparaît que l'administration n'a fait, à ce jour, aucune proposition dans ce sens. Mieux, elle n'a pas caché son hostilité au rétablissement de ces parités traditionnelles. Les employés des postes, télégraphes et téléphones nous ont fait part de leur plus vif mécontentement. Ils n'admettent pas que les promesses qui leur ont été faites n'aient jamais été tenues, d'autant plus que, même si l'on ne retient que la notion de risque, les facteurs, chargeurs, courriers-convoyeurs peuvent souffrir la comparaison avec les catégories qui touchent cette indemnité parmi lesquelles on retrouve, par exemple, le sous-directeur des établissements pénitentiaires!

Vous n'ignorez pas le nombre important d'accidents mortels dont sont victimes les facteurs, chargeurs, courriers-convoyeurs et courriers ambulants, à l'occasion de leur service, non plus que les attentats commis ces dernières années contre les facteurs porteurs de sommes très importantes, contre des courriers-convoyeurs, contre des entreposeurs, etc. A cette énumération, il convient d'ajouter tous les accidents dont est victime le personnel employé et qui, sans être mortels, se traduisent par une incapacité permanente sanctionnée en bien des cas par les commissions de réforme.

Toutes ces considérations justifient amplement à nos yeux l'attribution de cette indemnité aux employés des postes, télégraphes et téléphones qui, je le répète, ne comprennent pas la rigueur dont fait preuve l'administration à leur encontre et la légèreté avec laquelle sont examinées leurs revendications.

La troisième partie de mon amendement concerne la motorisation du service de la distribution, qu'envisage présentement l'administration, mais si nos renseignements sont exacts, nos

facteurs seraient tenus d'acheter à leurs frais, soit un vélomoteur, soit une motocyclette et d'en assurer l'entretien. Je souhaite que mes renseignements soient démentis. En contrepartie, l'administration envisagerait tout au plus de leur attribuer une indemnité kilométrique.

Nous ne pouvons pas admettre une telle motorisation. Quand on connaît le refus systématique que l'on a opposé à la revalorisation des indemnités de bicyclettes, il y a tout lieu de penser qu'il en sera de même pour l'indemnité kilométrique. Ainsi, les facteurs seraient-ils astreints à supporter des charges disproportionnées avec les indemnités qui leur seraient servies.

Nous pensons que l'achat et l'entretien du matériel doivent être entièrement à la charge de l'administration et je demande à M. le ministre de vouloir bien nous le confirmer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je regrette que M. Minrielle ne soit plus là car j'aurais voulu bien marquer combien nous sommes dans l'incohérence quant à la procédure.

Il y a un instant, nous avons écarté un amendement de M. Primet et nous avons donc repris le texte de la commission des finances; c'est dire que nous avons purement et simplement adopté les textes des amendements qui ont été votés à l'Assemblée nationale et ma réflexion s'applique, bien entendu, au cas actuel. De deux choses l'une, ou nous allons voter des abattements complémentaires à la suite du dépôt des amendements de M. Primet, ou nous ne les voterons pas. Mais, si nous nous y opposons, nous les voterons tout de même — aussi paradoxal que cela puisse paraître — car ils ont été votés par l'Assemblée nationale.

Je ne comprends donc pas très bien.

Cela ne me paraît pas toucher aux prérogatives du Conseil de la République que de dire: la commission des finances s'est déjà prononcée; elle a donné un accord anticipé puisqu'elle a adopté les amendements présentés à l'Assemblée nationale; il est très juste et très normal que le Conseil de la République, sur ces mêmes amendements, présente les réflexions qu'il croit devoir faire.

Cela étant posé, rien ne sera changé à la question, que nous votions ces amendements ou que nous ne les votions pas.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, la commission des finances, qui s'est déjà prononcée, n'est pas hostile à l'amendement de M. Primet; mais je vous déclare en son nom que votre décision à cet égard ne changera rien.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Dans la procédure qui est utilisée il n'y a rien d'anormal. Nous regrettons, monsieur le rapporteur, que vous nous ayez quittés pendant quelques années; sinon vous sauriez que cela se passe toujours ainsi au Conseil de la République. (Sourires.)

Evidemment, puisque mon amendement a été adopté à l'Assemblée nationale et que l'attitude de M. le ministre tout à l'heure, à mon égard, peut me faire craindre qu'il soit repoussé ici, je préfère le retirer. En définitive, le résultat sera le même.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1110 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1120. — Indemnités éventuelles, 3.030.416.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 1.072.374.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 11.895.232.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 4.342.220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 1.025.997.000 francs. » — (Adopté.)

**Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.497.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 3.993.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Frais de missions à l'étranger, 14.190.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 29.011.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.303.003.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Loyers, 531.452.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux, 986.845.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Matériel automobile, 1.784.270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel, 1.190.590.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Travaux d'impression, 1.488.345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

« Chap. 3110. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 3120. — Matériel postal, 943.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Transport des correspondances, 9.776.810.000 francs. »

La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** J'attire l'attention de M. le ministre sur les correspondances dans les départements d'outre-mer. Un très grand progrès est réalisé dans le transport des dépêches et des lettres, puisque nous avons deux liaisons postales aériennes entre nos départements et la métropole. Il n'en est pas de même des journaux qui n'arrivent que par courrier maritime; il faut vingt-deux ou trente jours pour recevoir un journal de France.

C'est là une gêne sérieuse pour la population; il en est de même pour les films d'actualités ou les documentaires, c'est déjà du « réchauffé » quand ils sont projetés sur les écrans de nos départements.

Je n'insiste pas davantage, monsieur le ministre, mais je vous demande d'étudier la possibilité d'utiliser l'avion, notamment les bananiers, qui font le voyage tous les huit jours entre l'Europe et la Martinique, afin que les journaux arrivent le plus rapidement possible après la date de leur parution.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il est bien évident que si nous acceptons pour les journaux envoyés outre-mer d'appliquer les tarifs préférentiels pratiqués dans la métropole, il s'ensuivrait pour le budget des postes, télégraphes et téléphones un déficit considérable. J'essaierai, dans toute la mesure de mes moyens, d'améliorer la situation actuelle à cet égard.

**M. Symphor.** Je ne crois pas que ma demande soit excessive, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3130 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 3130 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3140. — Matériel des télécommunications, 4.383.979.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je voudrais simplement présenter une observation sur le financement des dépenses des télécommunications.

J'ai entendu tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt les indications fournies par M. le ministre sur l'ingéniosité et la variété des sources de financement: subventions, emprunts, inscription au crédit du plan. Je rends hommage à l'effort fait par les membres des gouvernements successifs pour obtenir le financement de cette activité. Mais c'est le succès même de cette ingéniosité qui m'inquiète quant à sa valeur. Les emprunts se renouvelleront-ils? Les subventions ne seront-elles pas contestées? L'inscription à un programme de travaux du plan n'est-elle pas précaire?

Les choses seraient plus durables, monsieur le ministre, si vous obteniez une solution à la fois plus simple et plus logique. Ce qu'il faut, pour assurer un programme durable de travaux, c'est un financement automatique; celui-ci, vous l'aurez le jour où, suivant la suggestion qui vous en a été faite aussi bien par les deux rapporteurs que par moi-même, vous affecterez au financement de nouveaux travaux dans le domaine des

télécommunications les bénéfices que réalise déjà l'activité de ce service.

C'est par conséquent à une modification de présentation budgétaire que je me permets de vous convier. Encore une fois, je ne critique nullement ce que vous avez déjà accompli et qui est beaucoup. Je reconnais, cela étant fait, qu'il est trop tard cette année pour reprendre le problème. Je voudrais instamment répéter qu'il est hautement souhaitable de le traiter autrement pour les années suivantes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140 avec le chiffre de la commission.

*(Le chapitre 3140 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 417 millions 834.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 15 milliards 27.349.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 319 millions 239.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 12.673.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 63.990.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 15.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 25.230.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6070. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6080. — Versement au fonds de réserve. » — *(Mémoire.)*

#### Equilibre.

« Chap. 6090. — Financement des travaux d'établissement, 6.652.787.000 francs. »

La dotation de ce chapitre est ainsi fixée à raison des amendements qui ont été adoptés précédemment.

Je mets aux voix le chapitre 6090 avec le chiffre de 6 milliards 652.787.000 francs.

*(Le chapitre 6090, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 6100. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6110. — Versement au budget général. » — *(Mémoire.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> avec la somme de 163 milliards 456.908.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

*(L'article 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — *(Adopté.)*

« Art. 2. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954,

les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1953 :

NATURE DES EMPLOIS dont la création est autorisée à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1954.	NOMBRE d'emplois créés (service des chèques postaux).
Surveillantes principales.....	3
Surveillantes .....	17
Contrôleur principal des travaux de mécanique.....	1
Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.....	6
Contrôleurs principaux .....	15
Contrôleurs .....	39
Agents principaux et agents d'exploitation.....	200
Manutentionnaires .....	3
Ouvriers d'état de 3 <sup>e</sup> catégorie.....	15
Planton.....	1
Total.....	300

— *(Adopté.)*

« Art. 3. — Une commission interministérielle comprenant le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des postes, télégraphes et téléphones ou leurs représentants, est constituée. Cette commission a pour tâche de proposer au Gouvernement les mesures d'ordre administratif, réglementaire et financier susceptibles d'assurer le transport des correspondances postales par la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions les plus favorables aux intérêts respectifs des finances publiques et des usagers.

« Les conclusions des travaux de cette commission seront communiquées pour information aux commissions des finances et aux commissions des moyens de communication des deux Assemblées parlementaires, au plus tard un mois à compter de la promulgation de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le tarif postal préférentiel prévu par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 en faveur des journaux ou écrits périodiques publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public, pourra être appliqué aux publications scolaires destinées aux écoles, familles d'écoliers et amis de l'enfance. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à réaliser la réforme des services des lignes et, à cet effet, à procéder à une modification de la structure et des personnels de ces services en arrêtant un statut particulier de personnel sur la base ci-dessous :

« Chef de district ;

« Chef de secteur ;

« Conducteur de chantier ;

« Agents techniques de première classe ;

« Agents techniques spécialisés ;

« Agents techniques. » — *(Adopté.)*

« Art. 6 (nouveau). — En aucun cas, le service des chèques postaux ne devra percevoir pour une opération de quelque nature qu'elle soit une rémunération inférieure au prix de l'affranchissement de la lettre ordinaire de 20 grammes en service intérieur. »

Par amendement (n° 22) M. Schleiter propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Lachèvre pour soutenir l'amendement.

**M. Lachèvre.** Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord excuser mon collègue et ami M. Schleiter qui, rappelé dans son département, m'a demandé de défendre cet amendement. Celui-ci tend à supprimer l'article 6 (nouveau) instituant une taxe de 15 francs sur les virements postaux.

Depuis longtemps, on avait demandé au Gouvernement d'obtenir un abaissement de tarif des opérations financières. Une décision en ce sens a été prise, au mois de novembre dernier, par l'association professionnelle des banques et c'est juste au moment où va intervenir une réduction d'un tiers sur les tarifs bancaires, que notre commission des finances nous demande de rétablir une taxe sur les opérations postales, en fixant cette taxe à 15 francs par opération.

Cette taxe constituerait pour les transactions commerciales une charge nouvelle, s'ajoutant à toutes celles qui existent déjà, et qui est particulièrement inopportune dans les circonstances actuelles. Elle serait en contradiction avec la politique

affirmée à maintes reprises par notre Assemblée, politique d'allègement des charges qui pèsent sur l'activité économique de notre pays.

Cette taxe pénaliserait le commerçant ou l'industriel qui, faisant confiance au service des chèques postaux, lui laisse la disposition de ses fonds sans autre contrepartie qu'une manipulation gratuite. Mais elle entraînerait des complications d'écritures qui ne seraient pas seulement sensibles chez les commerçants et chez les industriels. Nos collectivités locales et départementales utilisent largement, en effet, le service des virements postaux pour la totalité des règlements qu'elles ont à effectuer. La gratuité d'un système qui fonctionne d'une façon parfaite enlève aux maires — et ils sont nombreux dans cette Assemblée — le souci d'un chapitre supplémentaire dans leurs dépenses. Elle enlève aux comptables publics le souci d'une ventilation qui serait particulièrement compliquée car chaque dépense de 15 francs devrait, vous le savez, faire l'objet d'une écriture dans un chapitre correspondant.

Pour toutes ces raisons, je ne puis m'associer au vœu de la commission des finances et je vous demande de rejeter l'article 6 (nouveau) instituant une taxe sur les opérations postales.

Je tiens à dire aussi qu'étant d'accord avec son distingué rapporteur, M. Coudé du Foresto, lorsqu'il évoque les inappréciables services rendus par les services des chèques postaux, vous voudrez bien comprendre mon souci de ne pas voir ces inappréciables services évalués par notre Assemblée à la somme de 15 francs, car si la manière de donner vaut mieux que ce qu'on donne il ne sera pas inutile, je pense, d'évoquer ici la confiance de tous ceux qui mettent gratuitement à la disposition du Trésor des sommes dans lesquelles il ne se fait pas faute de puiser chaque fois qu'il en a besoin, et ce doit être, j'imagine, assez fréquent aujourd'hui.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, il s'agit là d'une question assez importante puisque, en fait, elle consiste à détruire la gratuité de certains services qui sont rendus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et, en particulier, par le service des chèques postaux.

Par tempérament, — peut-être parce que je suis arrivé à un âge où l'on reçoit peu de cadeaux, mais où l'on en fait davantage — je suis en général hostile aux services gratuits, car je pense que ces services sont parmi les plus chers qui existent.

Mon cher collègue, vous nous objectiez il y a un instant que la complication qui résulterait de la perception de cette taxe de 15 francs entraînerait des frais supplémentaires qui, tôt ou tard, couvriraient à peu près la totalité de la somme perçue. Permettez-moi de vous dire que, si on vous suivait jusqu'au bout de votre pensée, nous devrions demander à M. le ministre des postes d'établir la gratuité générale des lettres parce qu'en fait, ce que nous demandons ne tend à rien d'autre qu'à mettre un timbre-poste sur les demandes de virement, comme sur les demandes que nous adressons pour quelque cause que ce soit, aux chèques postaux. Cela n'exige pas, que je sache, d'effort considérable de perception.

Vous avez indiqué, mon cher collègue, que le commerce en souffrirait. Bien sûr, il est toujours plus agréable de faire appel à un service gratuit, plutôt que de le payer, fût-ce d'une somme infime.

A ce sujet, permettez-moi une digression.

Un de mes amis, éminent polytechnicien — ce n'est pas toujours un pléonasme (*Sourires*) — prétend que l'on devrait établir la gratuité des transports. Je regrette que mon excellent collègue, M. Pellenc, ne soit pas là, car il aurait beaucoup moins de soucis. Il n'y aurait plus de déficit à la S. N. C. F., parce qu'il n'y aurait plus de recettes.

Je compare un peu cette boutade à l'opération que vous nous proposez sur les chèques postaux. Or, il faut bien que quelqu'un paye le déficit, car il existe. Vous remarquez: les commerçants, dont je suis, auraient à supporter des frais comme moi-même et je ne le sous-estime pas.

Mais, actuellement, ils payent ces frais sous une autre forme. Laquelle? D'abord par une majoration incontestable des taxes téléphoniques, par rapport à leur propre valeur; ensuite, par un véritable impôt. Il faut bien arriver à couvrir les 5.800 millions de déficit et même les sommes qui sont distribuées sous forme d'intérêts par le Trésor. Tout cela, ce sont des impôts. Les impôts, pour 11.800 millions que coûtent les chèques postaux, sont finalement payés d'une manière ou d'une autre.

(M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Mais si, monsieur le ministre, c'est une opération que notre distingué et regretté ministre des finances, M. Petsche, appelait les turpitudes du Trésor.

Ce que fait le Trésor à votre endroit est très simple. Il vous ponctionne les dépôts et vous donne un intérêt de 1,5 p. 100. Il vous rend généreusement 2.300 millions pour vos frais de matériel mais sur lesquels il vous prélève 3 p. 100.

Il s'agit de s'entendre. Nous ne pouvons pas continuer à avoir un service dont le développement est rapide parce qu'il rend des services incontestables au pays, mais qui coûte cher et qui va coûter de plus en plus cher parce qu'il va falloir se préoccuper de son organisation matérielle actuellement insuffisante pour lui permettre de couvrir les tâches qu'il assume momentanément très bien, mais qu'il ne sera plus en mesure d'assurer de la même manière avec l'augmentation de trafic que vous connaissez.

Alors, encore une fois, il faut payer. Qui payera? On peut envisager deux solutions. Dire au Trésor: « Vous allez payer 3 p. 100 » — remarquez que j'y serais assez enclin personnellement; seulement, j'ai l'impression que nous n'aurons pas énormément de succès — ou bien on peut laisser le Trésor payer 1,5 p. 100 et dire aux usagers — c'est un terme que je n'aime pas beaucoup employer, mettons, plutôt, aux utilisateurs — « vous allez payer une petite partie », bien légère d'ailleurs, du déficit, mais le principe sera posé que tout service mérite salaire.

C'est pourquoi après avoir examiné très longuement cette question à la commission des finances, nous avons décidé de maintenir cet article et de le maintenir fermement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** M. le rapporteur de la commission des finances a dit que j'allais lui apporter des arguments auxquels je ne croyais pas.

Je crois fermement à la démonstration que je vais essayer de faire. Sinon, je serais resté silencieux.

Les chèques postaux — on l'a dit, et c'est vrai — sont une banque et une banque couvre essentiellement ses frais par le produit qu'elle retire du placement de ses dépôts. Mais les banques commerciales effectuent des placements d'une extrême diversité, dont les moins fructueux rapportent un intérêt de 3 p. 100, alors que, vous le rappeliez tout à l'heure, les fonds des chèques postaux sont entièrement à la disposition du Trésor, moyennant une rémunération du budget annexe qu'il vous est proposé de fixer, en 1953, à 1,5 p. 100.

Cette simple comparaison souligne la possibilité de réaliser l'équilibre du service à l'aide des seules taxes perçues sur les opérations et en renonçant par avance à plus de la moitié des ressources dont bénéficient les établissements privés.

D'ailleurs, une institution très proche des chèques postaux, et dont j'ai la responsabilité, la caisse d'épargne, réalise des bénéfices nets d'environ 5 milliards chaque année.

Si les fonds des chèques postaux étaient placés, comme le sont ceux des caisses d'épargne — et ils le pourraient, parce qu'ils sont très stables — les dépôts rapporteraient 15 milliards au lieu de 5 et le déficit actuel se transformerait en un bénéfice substantiel.

D'ailleurs, je signale au passage que le Trésor, jusqu'à présent, versait un intérêt de 1 p. 100. Pour la première fois cette année, il verse 1,5 p. 100.

L'institution des chèques postaux, avec ses tarifs actuels, est intrinsèquement très rentable. Elle n'apparaît comme une charge pour le budget-annexe que par suite du niveau anormalement bas des intérêts servis. A ceux-ci correspond, d'ailleurs, une économie pour le Trésor public qui, en l'absence des chèques postaux, devrait se procurer des fonds d'égal montant par des procédés plus coûteux.

Je ne crois pas possible de pallier cette insuffisance du taux de l'intérêt par l'institution de taxes nouvelles. En effet, si on se réfère aux études qui ont été faites lors de la suppression de la taxe modique perçue sur les virements jusqu'en 1945 et qui correspondrait actuellement à un taux de 5 à 7 francs, il est certain qu'il faudrait s'attendre à une fuite de 20 à 30 p. 100 du trafic pour 1953.

En retenant simplement une fuite de 20 p. 100, une taxe de 15 francs, qui rapporterait 1.800 millions supplémentaires au budget annexe, lui coûterait près de deux milliards.

On a dit tout à l'heure que les lettres étaient taxées et que les chèques ne l'étaient pas. C'est que, pour les lettres, l'administration a un monopole alors que, pour les chèques, elle n'en a pas.

On a dit également que la taxe téléphonique était excessive et qu'elle servait à combler les déficits des autres services. Je me permets de signaler que la taxe téléphonique est seulement au coefficient 15 par rapport à 1939.

En manière de conclusion, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement déposé. Le Gouvernement est hostile à toute hausse des tarifs et, à plus forte raison, à toute création de taxes nouvelles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, je suis désolé de vous dire que vous ne m'avez absolument pas convaincu.

**M. le ministre.** A vrai dire, je m'y attendais.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas une question de tempérament, c'est simplement parce que vous m'avez presque fourni ma démonstration.

Vous nous dites que la création de cette taxe, ou plus simplement cette suggestion de mettre un timbre lors des différentes opérations de chèques postaux, va entraîner une réduction du trafic. Alors, monsieur le ministre, chaque fois que vous avez procédé à une augmentation de vos tarifs...

**M. le ministre.** C'est pourquoi nous n'avons pas augmenté les tarifs !

**M. le rapporteur.** Mais vous en avez fait dans le passé et la réduction de trafic a duré seulement quelques jours. Vous dites non, monsieur le ministre; mais alors les budgets présentés chaque année par vous ou vos prédécesseurs étaient erronés, car vous nous avez régulièrement présenté les courbes de progression de vos trafics.

Je vous assure que cet argument ne tient pas.

Lorsque vous observez que les communications téléphoniques ne sont qu'au coefficient 15, permettez-moi également de vous dire que nous devons raisonner de la même manière en ce qui concerne la consommation d'énergie électrique. Toute une série de progrès techniques ont été réalisés aussi bien dans les télécommunications que dans la consommation d'énergie électrique que dans tout ce qui est nouveau. Au fur et à mesure que le progrès se manifeste nous arrivons à une réduction normale du prix du service rendu. Cela tombe sous le sens. Je ne vois pas du tout pourquoi mon raisonnement serait vicié de ce fait. Bien au contraire ! Je prétends qu'il faut bien que l'on prenne quelque part les 18 milliards de déficit que vous avez dans les chèques postaux, les services financiers, les liaisons télégraphiques et que les 18 milliards pris sur les télécommunications devraient être affectés soit à une réduction des tarifs soit à une amélioration du matériel et peut-être aux deux.

Par conséquent je suis de plus en plus convaincu que nous devons inculquer à ce pays la notion qu'un service doit être payé — et je vous assure que je parle ici contre mon propre intérêt — il me semble juste de faire supporter aux utilisateurs d'un service le prix que coûte ce service; cela me paraît aller de soi. Je ne comprends pas cette obstruction, monsieur le ministre, alors que je vous apporte, pour une fois, des recettes.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre brièvement. Les tarifs que vous proposez sont le triple des tarifs bancaires. Comment ne pas imaginer qu'il n'en résultera pas une baisse de trafic ?

D'ailleurs, contrairement à ce que vous avez dit, je vous affirme que chaque augmentation sensible de tarif a entraîné une baisse sensible du trafic pendant des mois, et notamment, lors de la dernière augmentation du tarif téléphonique, pendant près d'un an.

Je demande un scrutin sur l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	283
Majorité absolue .....	142
Pour l'adoption .....	256
Contre .....	27

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 6 (nouveau) est supprimé. M. Léo Hamon propose à l'instant, par voie d'amendement, un article additionnel ainsi conçu :

« Le Trésor devra verser à l'administration des postes, télégraphes et téléphones un intérêt de 3 p. 100 sur le montant

des dépôts mis en compte à sa disposition par le service des chèques postaux. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur la recevabilité de cet amendement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement considère que cet amendement est irrecevable car il tend à faire supporter au budget général des dépenses nouvelles qui ne sont pas compensées par des ressources correspondantes. Je me vois donc dans l'obligation d'opposer l'article 47 du règlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur la recevabilité de l'amendement ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je ne suis pas d'accord, une fois de plus, avec le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Si son budget est un budget annexe, les excédents de recettes sont reversés au budget général qui, ainsi, encaisse d'un côté ce qu'il décaisse de l'autre, et il n'y a absolument aucune modification. Si ce n'est pas un budget annexe, je demande alors à M. le ministre de me donner une définition que, jusqu'à présent, je n'ai pas eue.

**M. le président.** La commission n'étant pas d'accord avec le Gouvernement sur l'irrecevabilité de l'amendement, la parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre but est d'obtenir que les chèques postaux ne soient pas à la charge du budget des postes, télégraphes et téléphones, et je pense que c'est une intention qui n'a pas de raison d'être désagréable à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Ce service doit réaliser son équilibre et, pour cela, vous avez le moyen de toucher l'un ou l'autre des bénéficiaires. Or, le service des chèques postaux a deux catégories de bénéficiaires : les dépositaires et le Trésor.

Si l'on estime que le service rendu aux dépositaires doit avoir pour contrepartie le paiement par eux des frais de mutation, de virement de fonds, on s'oriente vers la taxation des opérations. C'est ce que le Conseil de la République vient de repousser.

Il reste l'autre voie. Si les bénéficiaires individuels ne doivent pas être taxés, c'est bien que l'Etat, qui reçoit une certaine somme, qui tire un certain avantage, doit payer cet avantage à la mesure de son profit véritable.

Monsieur le ministre, vous m'avez fourni des arguments à l'appui de mon amendement, à l'instant même. Vous avez en effet montré, avec beaucoup de force, combien il était nécessaire de développer ce service, de ne pas décourager les particuliers de déposer des fonds aux comptes chèques postaux. Vous avez convaincu le Conseil. Comme il faut vous en féliciter ! Mais, désormais, le Trésor, bénéficiaire de votre éloquence, ne doit-il pas, lui aussi, supporter quelques charges sur le pactole que vous lui amenez ?

C'est donc un amendement qui s'inspire de votre argumentation et qui sert l'intérêt de votre ministère. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que votre argumentation rejoindra l'intérêt des services que vous défendez.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, la commission accepte l'amendement ?

**M. le rapporteur.** Oui, monsieur le président; je le suppose, tout au moins, n'ayant pas eu le temps de la consulter.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, cet amendement devient l'article 6 (nouveau).

Personne ne demande la parole ?..

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. le rapporteur.** La commission demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	295
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption .....	279
Contre .....	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 6 —

#### PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 4 décembre 1952, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 13 décembre 1952 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (n° 568, année 1952), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pauly un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. Charges communes) (n° 596, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 616 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe d'Argenlieu un rapport fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin (n° 532, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 617 et distribué.

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 9 décembre, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officielle-

ment, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une cassure inadmissible. (N° 341).

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie. (N° 345).

III. — M. Fernand Auberger signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du budget et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'Axe » entre les années 1946 et 1948, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre » ; s'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de paiement à des prix primitivement fixés et nettement établis ; demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation. (N° 349).

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les démarches qu'il compte entreprendre, la France étant chargée de la représentation internationale de l'Etat sarrois : 1°) pour relever par les voies appropriées l'acte du parlement fédéral de Bonn, constitutif d'une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays étranger, par lequel le Bundestag a officiellement et publiquement provoqué au boycottage d'une consultation électorale en cours dans le territoire de la Sarre, en conformité de la Constitution ; 2°) pour porter à la connaissance de l'opinion publique française et internationale les pressions pratiquées par les autorités, la presse, la radiodiffusion et diverses formations politiques allemandes sur le corps électoral sarrois, notamment en tentant de paralyser la garantie démocratique du secret du vote. (N° 350).

V. — M. Marcel Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme, l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction, du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle, détruite par acte de guerre. (N° 351.)

Discussion de la question orale avec débat suivant :

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952, portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Education nationale). (N° 544 et 601, année 1952, MM. Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 5 DECEMBRE 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

• Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

• *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

• Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

• *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

• Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

• *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

• *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

• *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

358. — 5 décembre 1952. — **M. Marcel Boulangé** appelle l'attention de **M. le président du conseil** sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français; il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations; compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de **M. le président du conseil**; en conséquence, il demande : 1<sup>o</sup> les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré; 2<sup>o</sup> les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 5 DECEMBRE 1952.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3947. — 5 décembre 1952. — **M. Fernand Aubergier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** de lui faire connaître l'origine et la référence du texte qui fixe la date limite de restitution des corps des ressortissants français morts sur le territoire français ou en territoire ex-ennemi au cours des années 1939 à 1945.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3948. — 5 décembre 1952. — **M. Joseph Lasalarié** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances de décembre 1951 prévoit la création d'un fonds de garantie automobile, destiné à indemniser les victimes d'accidents, en cas de carence des auteurs desdits accidents; il aurait été décidé que la gestion des affaires susceptibles d'amener l'intervention du fonds de garantie automobile serait confiée à des sociétés d'assurances contre les accidents; demande comment seront choisies lesdites compagnies d'assurances et dans quelle mesure cette décision, qui aurait été prise dans un souci d'économie, contribuera aux économies prévues.

3949. — 5 décembre 1952. — **M. Paul Piales** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant, soumis depuis plusieurs années au régime forfaitaire en ce qui concerne ses bénéfices industriels et commerciaux, pensait y demeurer en 1952 eu égard au chiffre d'affaires réalisé par lui au cours du 1<sup>er</sup> semestre; des circonstances qu'il ne pouvait prévoir ont provoqué depuis le début du 2<sup>e</sup> semestre, une augmentation importante de ses ventes, de telle sorte qu'il craint de dépasser sensiblement le plafond de 10 millions de francs. En raison de sa position fiscale antérieure, il n'a tenu qu'une comptabilité sommaire qui ne lui permettra pas d'établir une déclaration de bénéfice réel accompagnée d'un bilan et d'un compte d'exploitation. L'application stricte des textes semble devoir entraîner une taxation d'office par l'inspecteur des contributions directes. Ce commerçant ne peut-il, toutefois, demander qu'en raison de sa bonne foi, son bénéfice soit exceptionnellement évalué selon les mêmes modalités qu'en matière de bénéfice forfaitaire et que la pénalité minima de 25 p. 100 ne lui soit pas appliquée.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3950. — 5 décembre 1952. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un sanatorium pour tuberculeux est en voie d'achèvement à la Baume-d'Hostun (Drôme). Cette création a été décidée sans que les collectivités (conseil municipal de la commune intéressée et conseil général) aient été consultées; sans doute le conseil départemental d'hygiène a-t-il été appelé à émettre un avis, mais lorsque le dossier a été soumis à son examen, il n'était pas question de créer un préventorium ou un sanatorium; il s'agissait tout simplement de l'aménagement d'une maison de repos; il demande dans quelles conditions a été autorisée la création de cet établissement réservé à des tuberculeux; plus généralement, il appelle son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à demander l'avis des collectivités intéressées (communes et départements) sur de telles créations.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### DEFENSE NATIONALE

3916. — **M. Antoine Vourc'h** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons le décret, prévu par la loi n° 51-1124 du 26 octobre 1951 (avantage aux fonctionnaires résistants), destiné à préciser les conditions d'application de cette loi en ce qui concerne les fonctionnaires militaires, n'est pas encore publié; alors que l'article 7 de cette même loi prévoyait la parution trois mois après la promulgation de la loi, et que le décret d'application pour les fonctionnaires civils est paru le 6 juin 1952; et s'il a l'intention de procéder à brève échéance à cette publication. (Question du 21 novembre 1952.)

Réponse. — L'élaboration du projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels militaires de la loi n° 51-1124 a été ralentie par certaines difficultés nées de l'interprétation nécessaire de la loi, en vue d'en concilier les dispositions avec celles des statuts spéciaux régissant ces personnels. Un texte préparé par les services du ministère de la défense nationale est actuellement présenté à l'accord des départements ministériels intéressés, et sera ensuite soumis à l'examen du conseil d'Etat.

### JUSTICE

3856. — **M. le ministre de la justice** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 30 octobre 1952, par **M. Jean Coupigny**.



**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

**3829. — M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions sont appliquées les dispositions de la loi d'aide aux grands infirmes, dite loi Cor-donniér, dans les hospices dépendant de l'assistance publique de la Seine; s'il est bien exact que seule une partie des avantages prévus par cette loi leur est accordée (10 p. 100 et 5 p. 100). Il désirerait savoir quelles sont les raisons qui motivent cette façon de faire. (Question du 23 octobre 1952.)

**Réponse.** — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que les bénéficiaires de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 placés dans des hospices au compte des collectivités publiques ne peuvent conserver l'intégralité des prestations en espèces versées aux infirmes demeurés à leur foyer puisque le logement, la nourriture et le chauffage leur sont assurés gratuitement. Le prélèvement est effectué en vertu de la loi n° 51-1498 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du ministère de la santé publique pour l'exercice 1952. En application de ce texte, les personnes dont il s'agit doivent recevoir 10 p. 100 du montant de leurs ressources personnelles, le reste étant affecté au remboursement de leurs frais d'entretien à l'établissement, sans que la somme ainsi remise puisse être inférieure à 500 francs par mois.

**3859. — M. Joseph Lasalarié** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles sont les réponses qu'il convient de donner, dans le cadre de la loi du 5 juin 1944 réglementant l'exercice de la profession d'opticien-lunetier, aux deux questions ci-après: 1° si la loi du 5 juin 1944 s'oppose radicalement à l'acquisition d'un fonds de commerce d'optique par un commerçant français qui n'a pas la qualité d'opticien diplômé ou autorisé; 2° dans la négative, si ce commerçant doit faire exploiter le fonds de commerce par un opticien diplômé ou autorisé, après avoir conclu avec ce dernier un contrat de gérance location, ou s'il peut l'exploiter personnellement après avoir engagé un opticien diplômé ou autorisé à titre de « gérant salarié » responsable de la partie technique. (Question du 30 octobre 1952.)

**Réponse.** — 1° La loi du 5 juin 1944, complétée par la loi du 17 novembre 1952, n'a pas prévu, comme c'est le cas par exemple pour les pharmaciens, l'obligation de la possession du fonds pour l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant. Il s'ensuit que n'importe quel commerçant peut acheter un fonds d'optique-lunetterie; 2° mais l'exercice de la profession étant réglementé, le possesseur du fonds ne peut l'exploiter que dans les conditions suivantes: a) si l'objet principal ou unique de l'établissement est l'optique-lunetterie, le propriétaire du fonds doit avoir pour l'exploiter, soit un directeur, soit un gérant opticien-lunetier, diplômé ou autorisé; b) si l'établissement comporte plusieurs branches, l'exploitation commerciale peut être assurée par le possesseur du fonds, mais il doit avoir à son service, pour diriger la partie optique-lunetterie, un employé opticien-lunetier diplômé ou autorisé. La loi n'a pas prévu dans quelles formes doivent être passés les contrats entre le possesseur du fonds et les opticiens-lunetiers qu'il emploie.

**3860. — M. J.-M. Leccia** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un certain nombre de centres hospitaliers envisagent le recrutement de médecins dits « à plein temps »; lui demande ce qu'il faut entendre par terme « à plein temps », si le médecin ainsi recruté doit de ce fait renoncer à l'exercice de la médecine en clientèle privée, s'il peut recevoir cependant des malades à son cabinet qu'il a, en plein accord avec eux, à renoncer au remboursement des prestations de la sécurité sociale pour les assujettis et leurs ayants droit; si un médecin à plein temps est astreint à subir un horaire de travail précis avec le bénéfice des avantages du code du travail et du code de la famille; s'il doit être considéré comme un salarié bénéficiant de ce fait des avantages sociaux et fiscaux (assurances sociales, allocations familiales, congés payés, retraite des cadres, impôts de 5 p. 100 à la charge de l'employeur); si un médecin assistant d'électroradiologie à temps plein peut bénéficier des congés spéciaux réservés au personnel des services d'électroradiologie; si pendant les périodes de congé cet assistant peut exercer la médecine en clientèle privée, en admettant que le médecin à temps doit être payé à « l'acte médical » distribué dans le centre hospitalier dont il dépend, quel est le régime fiscal qu'il doit subir: celui du salarié ou celui du médecin praticien; si le médecin recruté à plein temps doit être considéré comme un contractuel ou comme un agent titulaire de l'administration hospitalière. (Question du 30 octobre 1952.)

**Réponse.** — Les médecins, chirurgiens, ou spécialistes qui acceptent d'exercer à « temps plein » dans un hôpital public doivent, de

ce fait, renoncer à l'exercice de la médecine en clientèle privée et, partant, consacrer toute leur activité professionnelle à l'hôpital. Ils peuvent, néanmoins, être autorisés à être appelés comme « consultants » par des confrères de ville auprès de malades privés; dans ce cas, les médecins « plein temps » sont autorisés à se faire honorer librement. En outre, les médecins « plein temps » hospitaliers doivent pouvoir consacrer, le cas échéant, le temps nécessaire à l'enseignement médical et à la recherche. Il n'est pas, en principe, prévu d'horaire fixe et précis de travail, un tel horaire étant peu compatible avec l'exercice de la médecine; le médecin « plein temps » doit toutefois s'engager à consacrer le temps nécessaire au bon fonctionnement de son service et aux besoins des malades. En ce qui concerne la rémunération, celle-ci est déterminée en fonction des textes réglementaires en vigueur, dans les conditions suivantes: soins aux malades hospitalisés; a) rémunération forfaitaire annuelle pour soins aux malades bénéficiaires des lois d'assistance; b) rémunération à l'acte pour soins aux malades assurés sociaux et malades payants (les tarifs d'honoraires étant fixés en tenant compte des dispositions de l'article 132 du R. A. P. du 17 avril 1943 et de l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948). Examens et soins aux malades externes (hospitaliers), rémunération à l'acte dans les conditions prévues aux articles 48 et 49 du R. A. P. du 17 avril 1943. Les honoraires dus par les malades (hospitalisés ou externes) doivent toujours être versés à la caisse de l'hôpital qui en forme une masse ultérieurement reversée aux médecins. Les médecins « plein temps », pas plus que les autres médecins hospitaliers, n'ont pas, actuellement, à être assujettis à la sécurité sociale. L'affiliation à une caisse de retraite est laissée à l'initiative des intéressés qui assument eux-mêmes les versements. Un congé annuel normal d'un mois est prévu pour tous les médecins hospitaliers, quelles que soient leur spécialité ou les modalités d'exercice de leurs fonctions. Les médecins « plein temps » doivent avoir été recrutés et nommés dans les conditions réglementaires générales, c'est-à-dire après concours; ils sont donc, à ce titre, médecins titulaires de l'hôpital. Quant aux modalités de l'exercice à temps complet, celles-ci doivent être déterminées dans un contrat spécial passé entre le médecin intéressé et la commission administrative de l'établissement. Ce contrat doit être soumis, avant approbation définitive, par le médecin en cause, à l'ordre des médecins, en application de l'article 46 du code de déontologie, et par la commission administrative au ministre de la santé publique par l'intermédiaire du préfet. Ce contrat doit, en principe, être, dans des conditions particulières à déterminer entre les parties, révisable et révocable.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du vendredi 5 décembre 1952.

**SCRUTIN (N° 164)**

Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 4 décembre 1952.

Nombre des votants..... 294  
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 161  
Contre ..... 133

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

- |                        |                    |                       |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| MM.                    | Raymond Bonnefous. | Henri Cordier,        |
| Abel-Durand.           | Bordeneuve.        | Courroy.              |
| Alric.                 | Borgeaud.          | Mme Crémieux.         |
| Louis André.           | Boudinot.          | Mme Marcelle Delabie, |
| Philippe d'Argenlieu.  | Bouquerel.         | Delalande.            |
| Augarde.               | André Boulemy.     | Cléaude Delorme,      |
| Baratgin.              | Boutonnat.         | Delrieu.              |
| Bardon-Damarzid.       | Brizard.           | Mme Marcelle Devaud,  |
| Charles Barret (Haute- | Martial Brousse.   | Jean Doussot.         |
| Marne).                | Julien Brunhes     | Driant.               |
| Bataille.              | (Seine).           | René Dubois.          |
| Beauvais.              | Capelle.           | Pulin.                |
| Bels.                  | Frédéric Cayrou.   | Charles Durand        |
| Benchihia Abdelkader.  | Chambriard.        | (Cher).               |
| Benhabyles Cherif.     | Chastel.           | Jean Durand           |
| Georges Bernard.       | Paul Chevallier    | (Gironde).            |
| Jean Berthoin.         | (Savoie).          | Durand-Réville.       |
| Biatarana.             | de Chevigny.       | Enjalbert.            |
| Boisrond.              | Claparède.         | Ferhat Marhoun.       |
| Jean Boivin-Cham-      | Clavier.           | Fléchet.              |
| peaux.                 | Colonna.           | Pierre Fleury.        |

Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
 Franck-Chante.  
 Jacques Gadoin.  
 Gaspard.  
 Gatuing.  
 Etienne Gay.  
 de Geoffre.  
 Giacomoni.  
 Gilbert Jules.  
 Hassen Gouled.  
 Grassard.  
 Robert Gravier.  
 Jacques Grimaldi.  
 Louis Gros.  
 Harthmann.  
 Houdet.  
 Alexis Jaubert.  
 Jézéquel.  
 Joseau-Marigné.  
 Jean Lacaze.  
 Lachèvre.  
 de Lachomette.  
 Georges Lafargue.  
 Henri Lafleur.  
 Lagarrosse.  
 de La Contrie.  
 Landry.  
 René Laniel.  
 Laurent-Thouverey.  
 Le Digabel.  
 Robert Le Guyon.  
 Lelant.  
 Le Léannec.  
 Marcel Lemaire.  
 Claude Lemaître.  
 Le Sassièr-Boisauné.

Emilien Lieutaud.  
 Lodeon.  
 Longchambon.  
 Longuet.  
 Mahdi Abdallah.  
 Georges Maire.  
 Malécot.  
 Gaston Manent.  
 Marcihacy.  
 Marcou.  
 Jean Maroger.  
 Maroselli.  
 Jacques Masteau.  
 de Maupeou.  
 Henri Maupoil.  
 Georges Maurice.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Mensarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Parisot.  
 Pascaud.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Perdereau.  
 Georges Pernot.  
 Perrot-Migeon.  
 Peschaud.  
 Piales.  
 Pidoux de La Maduère.  
 Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).

Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
 Marcel Plaisant.  
 Pliat.  
 Gabriel Puaux.  
 Rabouin.  
 de Raincourt.  
 Ramampy.  
 Restat.  
 Réveillaud.  
 Reynouard.  
 Rivierez.  
 Paul Robert.  
 Rochereau.  
 Rogier.  
 Romani.  
 Rotinat.  
 Marc Rucart.  
 Marcel Rupied.  
 Satineau.  
 François Schleiter.  
 Schwartz.  
 Schlafer.  
 Séné.  
 Sid-Cara Cherif.  
 Tamzali Abdennour.  
 Ternynck.  
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
 Jean-Louis Tinaud.  
 Amédée Valeau.  
 Vandaele.  
 Henri Varlot.  
 Michel Yver.  
 Zafimahova.

## Excusés ou absents par congé :

MM. Litaïse et de Villoutreys.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 308  
 Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 167  
 Contre ..... 141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 165)

Sur l'amendement (n° 22) de M. François Schleiter tendant à supprimer l'article 6 (nouveau) du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 283  
 Majorité absolue..... 142

Pour l'adoption..... 254  
 Contre ..... 29

Le Conseil de la République a adopté,

## Ont voté pour :

MM.  
 Ajavon.  
 Assailit.  
 Auberge.  
 Aubert.  
 de Bardonnèche.  
 Henri Barré (Seine).  
 Jean Bène.  
 Berlioz.  
 Berlaud.  
 Pierre Boudet.  
 Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
 Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
 Bousch.  
 Bozzi.  
 Brettes.  
 Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
 Nestor Calonne.  
 Canivez.  
 Carcassonne.  
 Mme Marie-Hélène Cardot.  
 Jules Castellani.  
 Chaintron.  
 Champeix.  
 Chapalain.  
 Gaston Charlet.  
 Chazette.  
 Chochoy.  
 Claireaux.  
 Clerc.  
 Pierre Commin.  
 Coudé du Foresto.  
 Courrière.  
 Cozzano.  
 Darmanthé.  
 Dassaud.  
 Léon David.  
 Michel Debré.  
 Jacques Debû-Bridel.  
 Denvers.  
 Paul-Emile Descomps.  
 Deutschmann.  
 Mamadou Dia.

Amadou Doucouré.  
 Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
 Mme Yvonne Dumont (Seine).  
 Dupic.  
 Durieux.  
 Dutoit.  
 Ferrant.  
 Gaston Fourrier (Niger).  
 Fousson.  
 Franceschi.  
 Jean Geoffroy.  
 Glaucque.  
 Mme Girault.  
 Gondjout.  
 Grégory.  
 Haidara Mahamana.  
 Léo Hamon.  
 Hauriou.  
 Hoefel.  
 Houcke.  
 Louis Ignacio-Pinto.  
 Yves Jaouen.  
 Kalb.  
 Kalenzaga.  
 Koessler.  
 Louis Lafforgue.  
 Albert Lamarque.  
 Lamousse.  
 Lasalarié.  
 Lassagne.  
 Le Basser.  
 Le Bot.  
 Le Gros.  
 Léonetti.  
 Waldeck L'Huillier.  
 Liot.  
 Jean Malonga.  
 Georges Marrane.  
 Pierre Marty.  
 Hippolyte Masson.  
 Mamadou M'Bodje.  
 de Menditte.  
 Meru.  
 Méric.

Michelet.  
 Minvielle.  
 Montpied.  
 Motais de Narbonne.  
 Marius Moutet.  
 Namy.  
 Naveau.  
 Arouna N'Joya.  
 Novat.  
 Charles Okala.  
 Jules Olivier.  
 Alfred Paget.  
 Paquirissampoullé.  
 Pauly.  
 Périérier.  
 Général Petit.  
 Ernest Pezei.  
 Pic.  
 Plazanet.  
 Alain Poher.  
 Poisson.  
 Primet.  
 Radius.  
 Ramette.  
 Razac.  
 Alex Roubert.  
 Emile Roux.  
 François Ruin.  
 Saller.  
 Yacouba Sido.  
 Soldani.  
 Southon.  
 Symphor.  
 Edgard Tailhades.  
 Teisseire.  
 Henry Torrès.  
 Diongolo Traore.  
 Vanrullen.  
 Vauthier.  
 Verdeille.  
 Vourc'h.  
 Voyant.  
 Wach.  
 Maurice Walker.  
 Joseph Yvon.  
 Zéte.  
 Zussy.

MM.  
 Abel-Durand.  
 Louis André.  
 Philippe d'Argenlieu.  
 Assailit.  
 Robert Aubé.  
 Auberge.  
 Aubert.  
 Baratin.  
 Bardon-Damarzid.  
 de Bardonnèche.  
 Henri Barré (Seine).  
 Charles Barret (Haute-Marne).  
 Bataille.  
 Bels.  
 Benchih Abdelkader.  
 Jean Bène.  
 Benhabyles Cherif.  
 Berlioz.  
 Georges Bernard.  
 Bertaud.  
 Jean Berthoin.  
 Biatarana.  
 Jean Boivin-Champeaux.  
 Raymond Bonnefous.  
 Bordeneuve.  
 Borgeaud.  
 Boudinot.  
 Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
 Bousch.  
 André Boutemy.  
 Boutonnat.  
 Bozzi.  
 Brettes.  
 Brizard.  
 Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
 Martial Brusse.  
 Charles Brune (Eure-et-Loir).  
 Nestor Calonne.  
 Canivez.  
 Capelle.  
 Carcassonne.  
 Jules Castellani.  
 Frédéric Cayrou.

Jean Durand (Gironde).  
 Durand-Réville.  
 Durieux.  
 Dutoit.  
 Enjalbert.  
 Estève.  
 Ferhat Marloun.  
 Ferrant.  
 Fléchet.  
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
 Gaston Fourrier (Niger).  
 Franceschi.  
 Franck-Chante.  
 Jacques Gadoin.  
 Gaspard.  
 Julien Gautier.  
 Etienne Gay.  
 de Geoffre.  
 Jean Geoffroy.  
 Giacomoni.  
 Gilbert (Jules).  
 Mme Girault.  
 Hassen Gouled.  
 Grassard.  
 Robert Gravier.  
 Grégory.  
 Jacques Grimaldi.  
 Harthmann.  
 Hauriou.  
 Hoefel.  
 Houcke.  
 Houdet.  
 Alexis Jaubert.  
 Jézéquel.  
 Joseau-Marigné.  
 Kalb.  
 Jean Lacaze.  
 Lachèvre.  
 de Lachomette.  
 Georges Lafargue.  
 Louis Lafforgue.  
 Henri Lafleur.  
 Lagarrosse.  
 de La Contrie.  
 Ralijaona Laingo.  
 Albert Lamarque.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
 Armengaud.  
 Robert Aubé.  
 Biaka Boda.  
 Charles Brune (Eure-et-Loir).  
 Robert Chevalier (Sarthe).

André Cornu.  
 Coupigny.  
 Roger Duchet.  
 Estève.  
 de Fraissinette.  
 Julien Gautier.  
 Ralijaona Laingo.  
 Leccia.

Milh.  
 Mostefai El Hadi.  
 Pinton.  
 de Pontbriand.  
 Sahoulba Gontchomé.  
 Gabriel Tellier.  
 Tharradin.

Lamousse.  
Landry.  
René Laniel.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léanec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Le Sassier-Boisauné.  
Waldeck L'Huillier.  
Liot.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.

Minvielle.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Montpied.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdureau.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Général Petit.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard.  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
Primet.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radius.  
de Raincourt.

Ramampy.  
Ramette.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivierez.  
Paul Robert.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclater.  
Séné.  
Sid-Cara Cherif.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Verdeille.  
Vourc'h.  
Michel Yver.  
Zussy.

**SCRUTIN (N° 166)**

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 292  
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160  
Pour l'adoption..... 276  
Contre ..... 16

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Assaillet.  
Robert Aubé.  
Auberger.  
Aubert.  
Augarde.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Balaille.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Jean Bene.  
Benhabyles Cherif.  
Georges Bernard.  
Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Martial Brousse.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Julien Brunhes (Seine).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Champaix.  
Chapalain.  
Gaston Charlet.  
Chastel.  
Chazette.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Chevigny.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Henri Cordier.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courrière.

Courroy.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Michel Debré.  
Jacques Debù-Bridel.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Amadou Doucouré.  
Jean Doubois.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier (Niger).  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Giacomini.  
Giauque.  
Gilbert (Jules).  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hauriou.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Lafargue.  
Louis Lafforgue.  
Henri Laffleur.  
Lagarrosse.  
de La Gontrie.  
Balijsaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
René Laniel.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.

Le Bot.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léanec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Le Sassier-Boisauné.  
Liot.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
de Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.  
Minvielle.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Montpied.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Motais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Novat.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Hubert Pajot.  
Paquirissamypoullé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdureau.  
Péridier.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radius.  
de Raincourt.

**Ont voté contre :**

MM.  
Armengaud.  
Augarde.  
Pierre Boudet.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Claireaux.  
Clerc.

Coudé du Foresto.  
Gatuing.  
Giauque.  
Léo Hamon.  
Yves Jaouen.  
Koessler.  
de Menditte.  
Menu.  
Motais de Narbonne.  
Novat.  
Paquirissamypoullé.

Ernest Pezet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Razac.  
François Ruin.  
Vauthier.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ajavon.  
Alic.  
Beauvais.  
Biaka Boda.  
Boisrond.  
Julien Brunhes (Seine).  
Delalande.  
Mamadou Dia.  
Driant.

Pierre Fleury.  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Gondjout.  
Louis Gros.  
Hakdara Mahamane.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Kalenzaga.  
Le Gros.  
Emilien Lieutaud.  
Mostefai El Hadi.

Léon Muscatelli.  
Hubert Pajot.  
Georges Pernot.  
Pinton.  
Rochereau.  
Saller.  
Yacouba Sido.  
Ternynck.  
Diongolo Traore.  
Zafimahova.  
Zéle.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Lhéise et de Villoutreys.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants..... 283  
Majorité absolue..... 142  
Pour l'adoption..... 256  
Contre ..... 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ramampy.	Satineau.	Jean-Louis Tinaud
Razac.	François Schleiter.	Henry Torrès.
Restat.	Schwartz.	Amédée Valeau.
Réveillaud.	Sclafér.	Vandaele.
Reynouard.	Séné.	Vanrullen.
Rivièrez.	Sid-Cara Cherif.	Henri Variot.
Paul Robert.	Soldani.	Vauthier.
Rochereau.	Southon.	Verdeille.
Rogier.	Symphor.	Vourc'h.
Romani.	Edgard Tailhades.	Voyant.
Rolinat.	Tamzali Abdennour.	Wach.
Alex Roubert.	Teisseire.	Maurice Walker.
Emile Roux.	Gabriel Tellier.	Michel Yver.
Marc Rucart.	Ternynck.	Joseph Yvon.
François Ruin.	Tharradin.	Zafimahova.
Marcel Rupied.	Mme Jacqueline	Zussy.
Sahoulba Gontchomé.	Thome-Patenôtre.	

**Ont voté contre :**

<b>MM.</b>	Mme Yvonne Dumont	Waldeck L'Huillier.
Berlioz.	(Seine).	Georges Marrane.
Nestor Calonne.	Dupic.	Namy.
Chaintron.	Dutoit.	Général Petit.
Léon David.	Franceschi.	Primet.
Mlle Mireille Dumont	Mme Girault.	Ramette.
(Bouches-du-Rhône).		

**N'ont pas pris part au vote :**

<b>MM.</b>	Fousson.	Mostefai El Hadi.
Ajavon.	de Fraissinette.	Léon Muscatelli.
Armengaud.	Gondjout.	Pinton.
Beauvais.	Hoïdara Mahamane.	Saller.
Biaka Boda.	Louis Ignacio-Pinto.	Yacouba Sido.
Mamadou Dia.	Kalenzaga.	Diongolo Traore.
Driant.	Le Gros.	Zéle.
Pierre Fleury.	Emilicn Lieutaud.	

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Litaïse et de Villoutreys.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue des membres composant le	
Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	279
Contre .....	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectifications**

au compte rendu in extenso de la séance  
du jeudi 4 décembre 1952.

(Journal officiel du 5 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 163) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative au transfert de biens d'entreprises de presse en Algérie :

MM. Louis Ignacio-Pinto, Le Gros, Saller, Yacouba Sido, Diongolo Traore et Zéle, portés comme ayant voté « pour », MM. Kalenzaga et Gabriel Tellier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».